

Plan d'action gouvernemental pour
**l'inclusion économique
et la participation sociale**

2017-2023



Un revenu de base pour une société plus juste

ERRATA



Voici ce que vous auriez dû lire :

Page 52
Action 13.4

Collaborateurs : Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Page 53
Action 13.5

Porteur : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Page 72
Graphique A1

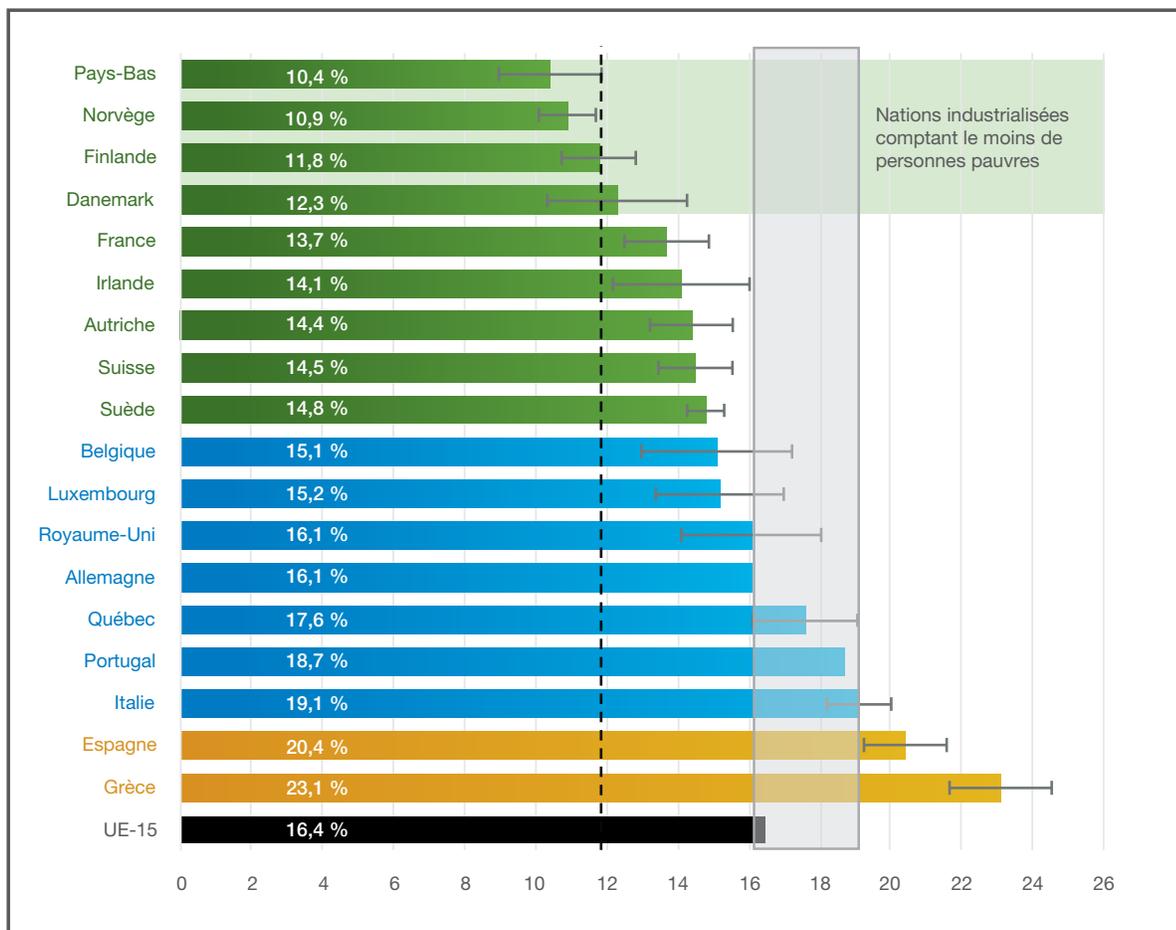
Les modifications suivantes ont été effectuées dans le graphique :

Les intervalles de confiance (zone en gris) ont été repositionnés entre 16,1 et 19,1, conformément aux données du Tableau A2 pour le cas du Québec SANS plan d'action (p. 73);

La ligne pointillée a été déplacée sur la borne supérieure du taux de faible revenu des Pays-Bas.

Graphique
A1

Taux de faible revenu (MFR 60 %) des personnes pour certains pays européens et le Québec et intervalle de confiance à 95 % des estimations, 2013 (en pourcentage)



Source : Statistique Canada, Fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu; Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC). Le Canada (incluant le Québec) se situe entre l'Espagne et la Grèce.

Essayer d'en arriver d'un seul coup à un revenu de base « complet » pour tous, peu importe sa définition, serait de toute façon irresponsable.

Il y a une différence entre, d'un côté, la prochaine étape, qui nécessite un consensus compte tenu des conséquences probables, et, de l'autre, le niveau du revenu de base pouvant raisonnablement être présenté comme objectif, utopie mobilisatrice, but ultime.

PHILIPPE VAN PARIS ET YANNICK VANDERBORGHT
Basic Income: A Radical Proposal for a Free Society and a Sane Economy, 2017 (traduction libre).

Coordination

Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Le présent document peut être consulté sous la rubrique Publications
du site Internet du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :
www.mtess.gouv.qc.ca.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN : 978-2-550-80110-8 (IMPRIMÉ)

ISBN : 978-2-550-80111-5 (PDF)

© Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES



Liste des tableaux	8
Liste des graphiques.....	9
Des initiatives concrètes pour l'atteinte d'un objectif ambitieux	11
Un troisième plan d'action sous le signe du progrès social	13
Une vision claire	15
Partie 1	
Un premier pas vers l'instauration d'un revenu de base	17
MESURE 1 Introduire un revenu de base pour les Québécoises et Québécois ayant des contraintes sévères à l'emploi.....	20
Partie 2	
Un contexte favorable à la lutte contre la pauvreté	25
1. Le Québec : une société progressiste et solidaire	25
2. L'adoption unanime de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale	26
3. Des mesures structurantes qui se poursuivent.....	27
4. Une conjoncture économique favorable	28
5. Une consultation inspirante	29
6. Des engagements gouvernementaux intégrés dans l'élaboration du plan d'action	31
Partie 3	
Des actions déterminantes pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	33
Axe 1 - Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté.....	34
1.1 Améliorer le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté.....	34
MESURE 1 Introduire un revenu de base pour les Québécoises et Québécois ayant des contraintes sévères à l'emploi.....	34
MESURE 2 Augmenter progressivement les prestations accordées dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours et du Programme objectif emploi.....	34
MESURE 3 Agir pour que plus de personnes à faible revenu remplissent leurs déclarations de revenus.....	37
1.2 Améliorer le revenu disponible et créer des conditions favorables à l'intégration au marché du travail.....	38
MESURE 4 Modifier certains paramètres de l'aide financière de dernier recours et créer des conditions favorables à l'intégration au marché du travail	38

TABLE DES MATIÈRES



1.3 Accompagner les personnes vers la formation et le marché du travail	42
MESURE 5 Programme objectif emploi.....	42
MESURE 6 Soutenir les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours qui souhaitent développer leurs compétences	42
MESURE 7 Soutenir la formation des jeunes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	42
1.4 Soutenir les entreprises dans le recrutement et la rétention de leur main-d'œuvre	44
MESURE 8 Intensifier les services-conseils aux entreprises en matière de gestion de la diversité ainsi qu'en matière d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre.....	44
Axe 2 - Investir pour améliorer le logement social.....	44
MESURE 9 Investir dans les logements sociaux.....	45
MESURE 10 Mieux loger les personnes en accordant un soutien additionnel pour la construction de logements abordables	46
Axe 3 - Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux.....	47
3.1 Soutenir des projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	48
MESURE 11 Poursuivre les Alliances pour la solidarité	48
MESURE 12 Améliorer les conditions de vie et la participation sociale des personnes vivant en logement social	49
3.2 Soutenir des actions en matière de sécurité alimentaire.....	50
MESURE 13 Améliorer l'accès à une alimentation saine, nutritive et abordable pour les personnes à faible revenu	50
3.3 Intervenir dès l'enfance pour favoriser l'égalité des chances.....	53
MESURE 14 Favoriser l'égalité des chances.....	53
3.4 Faciliter l'accès à des activités culturelles, aux loisirs et au tourisme	54
MESURE 15 Faciliter l'accès à des activités culturelles, aux loisirs et au tourisme	54
3.5 Favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté judiciairisées.....	55
MESURE 16 Favoriser une justice plus humaine.....	55
3.6 Contribuer au développement des compétences numériques des personnes en situation de pauvreté	56
MESURE 17 Améliorer les compétences numériques des personnes en situation de pauvreté.....	56

3.7 Lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, avec elles.....	57
MESURE 18 Briser la barrière des préjugés pour une véritable participation sociale	57
3.8 Soutenir l'action communautaire	58
MESURE 19 Améliorer le financement des organismes soutenus par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales	58
Axe 4 - Recherche et évaluation : améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	58
MESURE 20 Appuyer la recherche et l'évaluation en matière de pauvreté et d'exclusion sociale	59
Partie 4	
Mesure des impacts, évaluation, reddition de comptes et gouvernance	61
4.1 Mesure des impacts	61
4.2 Évaluation du plan d'action 2017-2023.....	63
4.3 Reddition de comptes.....	63
4.4 Gouvernance	63
Annexe 1	
Cadre financier du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale....	65
Annexe 2	
Démarche visant à établir la cible de réduction de la pauvreté : méthodologie et évaluation de l'atteinte de l'objectif.....	70
Annexe 3	
Un portrait de la pauvreté au Québec	76
Annexe 4	
L'analyse différenciée selon les sexes pour contribuer à construire une société québécoise plus égalitaire et solidaire : des enjeux propres aux femmes	82

LISTE DES TABLEAUX



TABLEAU 1	Effet de l'atteinte de la cible sur la position du Québec parmi les nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, avant et au terme de la mise en œuvre du plan d'action	18
TABLEAU 2	Aide versée dans le cadre du régime de soutien du revenu au Québec, 2016 (en millions de dollars).....	27
TABLEAU 3	Effets de la bonification des prestations sur le revenu disponible et le taux de couverture de la mesure du panier de consommation (MPC) Programme d'aide sociale. De 2017 à 2021 (en dollars constants de 2017).....	35
TABLEAU 4	Effets de la bonification des prestations sur le revenu disponible et le taux de couverture de la mesure du panier de consommation (MPC) Programme de solidarité sociale. De 2017 à 2021 (en dollars constants de 2017).....	36
TABLEAU 5	Évolution récente de différents indicateurs de suivi, Québec	63
TABLEAU 6	Les indicateurs de l'exclusion sociale associés à la pauvreté au Québec.....	64
TABLEAU A1	Cadre financier du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.....	66
TABLEAU A2	Taux de faible revenu (MFR 60 %) des personnes pour certains pays européens et le Québec, 2013 (en pourcentage).....	73
TABLEAU A3	Estimation du nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté à la suite de la mise en œuvre des mesures proposées dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.....	74
TABLEAU A4	Effet de certaines mesures structurantes des deux derniers plans de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le taux de faible revenu de 2011, d'après la mesure du panier de consommation (MPC, base 2011), pour les personnes, Québec	75
TABLEAU A5	Évolution du taux de faible revenu selon la mesure du panier de consommation au Québec, 2002-2015, selon la situation familiale et l'âge (en pourcentage).....	81

LISTE DES GRAPHIQUES



GRAPHIQUE 1	Évolution du nombre d'adultes prestataires du Programme de solidarité sociale au Québec, selon le sexe, de mars 2002 à mars 2017 (en nombre).....	18
GRAPHIQUE 2	Répartition des adultes prestataires du Programme de solidarité sociale selon la nature du diagnostic conduisant à la reconnaissance de contraintes sévères à l'emploi - Au 31 mars 2017 (en nombre et en pourcentage).....	19
GRAPHIQUE 3	Proportion des adultes sortis du Programme de solidarité sociale, selon le nombre de mois écoulés depuis leur première admission (en pourcentage)	21
GRAPHIQUE 4	Effets de l'introduction d'un revenu de base sur le revenu disponible d'une personne seule ayant des contraintes sévères à l'emploi (en dollars constants de 2017).....	22
GRAPHIQUE 5	Effets de l'introduction d'un revenu de base sur le revenu disponible d'un couple sans enfants ayant des contraintes sévères à l'emploi (en dollars constants de 2017)	23
GRAPHIQUE 6	Revenu disponible pour un ménage prestataire du Programme d'aide sociale n'ayant pas de contraintes à l'emploi et sans autres revenus que le soutien du revenu - 2003 et 2017 (en dollars et en pourcentage)	28
GRAPHIQUE 7	Évolution du taux d'assistance sociale et du taux de chômage, Québec, d'avril 2002 à juillet 2017 (en pourcentage).....	29
GRAPHIQUE 8	Effet de l'augmentation de la prestation du Programme d'aide sociale sur le gain à travailler au salaire minimum à temps plein Personne seule, sans contraintes à l'emploi (en dollars).....	37
GRAPHIQUE 9	Illustration de la bonification de la prime au travail générale pour une personne seule - À terme (en dollars)..	39
GRAPHIQUE 10	Effet de la mesure 4.6 sur la prestation mensuelle, 2017 (en dollars)	41
GRAPHIQUE A1	Taux de faible revenu (MFR 60 %) des personnes pour certains pays européens et le Québec et intervalle de confiance à 95 % des estimations, 2013 (en pourcentage).....	72
GRAPHIQUE A2	Évolution du taux de faible revenu des personnes d'après la mesure du panier de consommation (MPC), avec et sans les deux derniers plans de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Québec (en pourcentage).....	75
GRAPHIQUE A3	Répartition des personnes en situation de pauvreté au Québec selon le type de ménage, 2014 (en nombre et en pourcentage).....	76
GRAPHIQUE A4	Taux de faible revenu selon la mesure du panier de consommation, personnes seules et familles d'au moins deux personnes, Québec (en pourcentage)	77
GRAPHIQUE A5	Évolution du nombre de personnes et de familles en situation de pauvreté au Québec, 2002-2015 (en nombre).....	77
GRAPHIQUE A6	Évolution du taux de faible revenu des personnes seules de moins de 65 ans, selon le sexe, Québec, 2002-2015 (en pourcentage)	78
GRAPHIQUE A7	Répartition des personnes de 25 ans et plus selon le niveau de scolarité atteint Personnes à faible revenu par rapport à l'ensemble de la population, 2014 (en pourcentage)	79
GRAPHIQUE A8	Répartition des personnes en situation de pauvreté et de l'ensemble de la population selon l'âge au Québec, 2014 (en pourcentage)	79

DES INITIATIVES CONCRÈTES POUR L'ATTEINTE D'UN OBJECTIF AMBITIEUX



Une économie forte soutient le progrès social au Québec. Si notre gouvernement a comme priorité de bien gérer les finances publiques et de développer l'économie dans toutes les régions, c'est principalement pour que toutes les Québécoises et tous les Québécois aient une chance égale de réussir et de s'épanouir. Nous voulons ainsi donner à notre société les moyens de mettre en place des mesures qui accroîtront le niveau de vie de la population et permettront de poursuivre notre développement social. Comme le disait Franklin D. Roosevelt : « Gouverner, c'est maintenir les balances de la justice égales pour tous ».

Le Québec est la société nord-américaine qui réussit le mieux à lutter contre les inégalités. Depuis l'adoption, il y a quinze ans, d'une loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, deux plans de lutte contre la pauvreté ont été mis en place. Ceux-ci nous ont déjà permis de progresser sur la

voie d'une société toujours plus juste, équitable et inclusive. Mais même si nous pouvons être fiers de nos progrès, nous devons toujours chercher à améliorer nos politiques et être conscients qu'elles doivent évoluer au même rythme que notre société. D'ailleurs, le 21^e siècle amène une vague de changements économiques et sociaux au Québec comme partout dans le monde. Le marché du travail est en pleine mutation : il faut s'y adapter et accompagner les plus démunis vers l'emploi, qui demeure la meilleure voie de sortie de la pauvreté. Cependant, il faut reconnaître que toutes et tous ne sont pas en mesure d'emprunter cette voie.

Avec ce troisième plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, nous irons encore plus loin. Notre objectif est de permettre à 100 000 personnes de sortir de la pauvreté d'ici 2023. Bien qu'il soit ambitieux, nous nous sommes dotés de moyens pour l'atteindre, voire le surpasser. Par ce plan, le Québec fait figure de précurseur en améliorant le revenu disponible des personnes qui ne peuvent, ni par leurs propres moyens, ni grâce aux mesures de soutien existantes, obtenir un emploi. En instaurant un revenu de base pour des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, nous abordons la lutte contre pauvreté et l'exclusion sociale sous un nouvel angle. Nous bonifierons par ailleurs les mesures incitatives telles que la prime au travail pour les personnes qui font la transition de l'aide sociale vers l'emploi.

Avec ce plan d'action et la mobilisation des principaux acteurs gouvernementaux, économiques et sociaux, nous sommes convaincus que le Québec se positionnera bientôt dans le peloton de tête des États industrialisés comptant le moins de personnes en situation de pauvreté.

L'atteinte de l'équilibre entre le développement économique et la justice sociale constitue un objectif prioritaire de notre gouvernement. C'est le principe qui guide cette politique et la rend possible.

Ensemble, bâtissons un nouveau Québec toujours plus égalitaire et solidaire grâce à nos moyens et notre prospérité retrouvés.

Philippe Couillard

Premier ministre du Québec

UN TROISIÈME PLAN D'ACTION SOUS LE SIGNE DU PROGRÈS SOCIAL



Fort des deux plans d'action précédents, qui ont permis de tisser le filet social du Québec, et soucieux de répondre aux attentes qui ont été exprimées par la population et les organisations lors de la consultation publique, le gouvernement propose le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023.

Les 43 actions et mesures concrètes nous permettront de mieux épauler une clientèle défavorisée, particulièrement les personnes seules et les couples sans enfants, plus susceptibles de se retrouver dans des situations précaires. Pour y parvenir, nous misons sur l'augmentation progressive du revenu disponible, l'investissement dans le logement social et la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu.

C'est dans cet esprit d'inclusion sociale que le plan prévoit une mesure sans précédent pour plusieurs personnes qui sont aux prises avec des contraintes les empêchant de participer pleinement au marché de l'emploi. Le revenu de base constituera à terme pour ces personnes un soutien sûr et durable leur permettant de répondre à leurs besoins.

Nous mettons aussi en place les leviers nécessaires pour améliorer les conditions de vie du plus grand nombre en nous assurant que toutes et tous disposent d'outils pour développer leur employabilité, intégrer le marché du travail et participer au dynamisme économique du Québec.

Par ce troisième plan d'action, le gouvernement poursuit également ses efforts en matière d'intervention territoriale et de concertation, reconnaissant le précieux apport des acteurs locaux et régionaux, issus du milieu municipal et des organismes communautaires, pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans toutes les régions du Québec.

La mise en œuvre de ce plan novateur marque sans contredit le début d'un nouveau chapitre pour le progrès social du Québec.

François Blais

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

UNE VISION CLAIRE



La vision du gouvernement du Québec en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est claire : amener le Québec à devenir une société plus inclusive, solidaire et portée par la justice sociale afin que les personnes à risque ou en situation de pauvreté se réalisent, au sein de leur milieu, avec l'aide dont elles ont besoin, et ce, dans le respect de leur autonomie et de leur pouvoir d'agir.

Pour ce faire, le gouvernement place l'augmentation du revenu disponible au cœur du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Il se donne une cible ambitieuse : sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté d'ici 2023, particulièrement des personnes seules et des couples sans enfants.

Il innovera en instaurant un revenu de base pour une clientèle particulièrement vulnérable. Il bonifiera le revenu disponible de plus de 400 000 prestataires d'une aide financière de dernier recours et participants au Programme objectif emploi.

Le gouvernement mettra également en place des conditions favorables à l'intégration et au maintien en emploi, car il s'agit du meilleur moyen de sortir durablement de la pauvreté. Plusieurs mesures du présent plan favoriseront par cette voie l'atteinte, voire le dépassement de la cible consistant à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté.

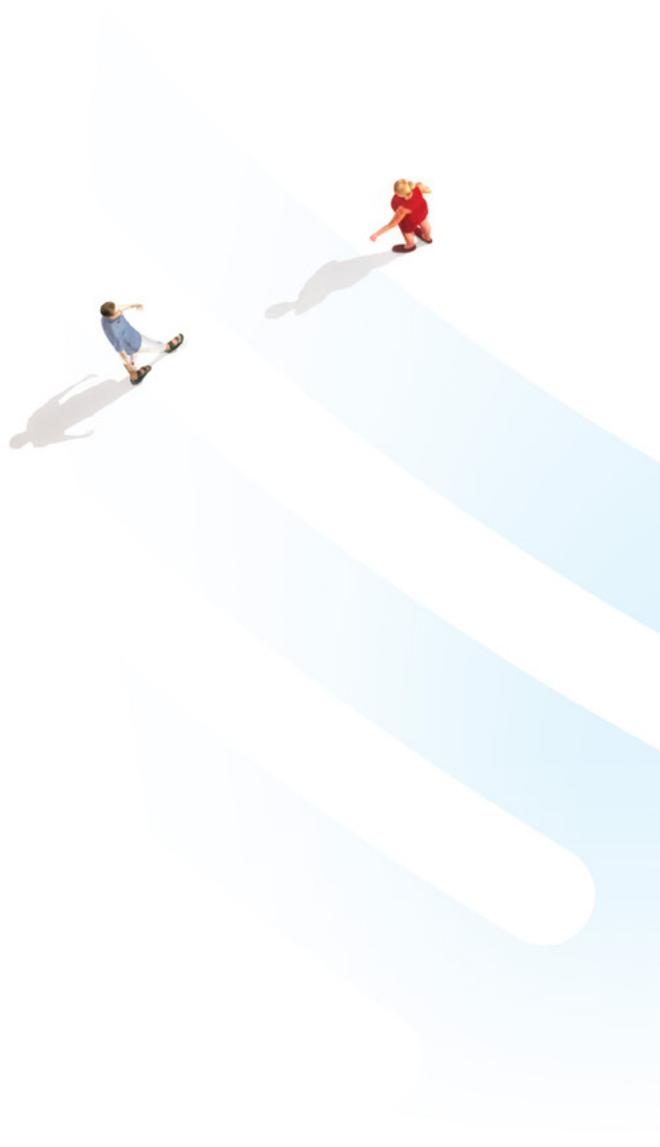
L'amélioration des conditions de vie des personnes à risque ou en situation de pauvreté par l'investissement dans le logement social, ainsi que la participation et l'inclusion sociales des personnes et des familles à faible revenu, sont aussi des priorités pour le gouvernement.

De 2017 à 2023¹, le gouvernement du Québec injectera près de trois milliards de dollars² dans la mise en œuvre de 43 mesures et actions³, nouvelles ou substantiellement bonifiées, qui seront portées par 18 ministères et organismes.

1. L'annexe 1 présente le cadre financier du plan d'action gouvernemental 2017-2023.

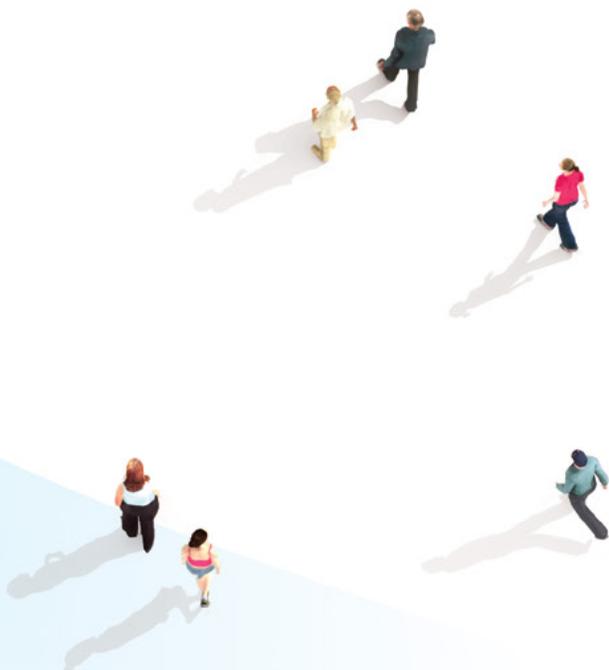
2. Certaines mesures sont financées à partir d'une somme totalisant 434,3 M\$, prévue dans des budgets antérieurs à la mise à jour économique de novembre 2017, ou sont autofinancées.

3. Les travaux d'élaboration du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ont pris en compte les recommandations du Vérificateur général du Québec, notamment celle qui suggère d'établir des critères précis pour le choix des mesures à inclure. [http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2011-2012-VOR/fr_Rapport2011-2012-VOR-Ch02.pdf] (Consulté le 13 septembre 2017).



PARTIE 1

UN PREMIER PAS VERS L'INSTAURATION D'UN REVENU DE BASE



Le gouvernement se donne les moyens d'amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, tel que le prévoit la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale⁴.

En 2013, le Québec affichait un taux de faible revenu s'apparentant à celui d'un groupe de pays qui se situaient en milieu de peloton en matière de pauvreté⁵.

Avec ce plan et les investissements qui y sont rattachés, l'action gouvernementale devrait se traduire par la sortie de plus de 100 000 personnes de la pauvreté et ainsi permettre au Québec d'accéder au groupe des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres. Ce groupe, qui peut être défini comme étant le peloton de tête ou la référence, comprend les Pays-Bas, la Norvège, la Finlande et le Danemark (tableau 1 et annexe 2).

Pour que le Québec les rejoigne, son taux de faible revenu devrait diminuer de 1,8 point de pourcentage. Il devrait donc passer de 10,4 % à 8,6 % selon la mesure du panier de consommation⁶.

Par ailleurs, la bonne tenue de l'économie qui est anticipée pendant la période sur laquelle porte ce plan, conjuguée à une démographie vieillissante, favorisera la création d'emplois et permettra à nombre de personnes en situation de faible revenu d'intégrer le marché du travail. L'emploi étant la pierre d'assise de la sécurité économique des personnes et des familles, le dynamisme de l'économie québécoise devrait renforcer les effets positifs des actions présentées dans ce plan.

Il est estimé que cette conjoncture favorable à la création d'emplois permettra de dépasser le cap des 100 000 personnes qui sortiront de la pauvreté d'ici 2023.



4. LRQ, chapitre L-7, art. 4.

5. L'annexe 2 présente la démarche ayant mené à l'établissement de la cible visant la sortie de 100 000 personnes de la pauvreté.

6. D'après la mesure du panier de consommation (MPC), une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu disponible à la consommation est inférieur à la valeur d'un panier de biens et de services calculée pour sa collectivité ou pour une collectivité de même taille. Il s'agit de la mesure retenue par le gouvernement du Québec pour suivre les situations de faible revenu sous l'angle de la couverture des besoins de base. Pour illustrer l'effet du présent plan d'action sur le recul de la pauvreté, la moyenne du taux de faible revenu de 2013 à 2015 a été utilisée. L'annexe 2 présente de plus amples explications au sujet des comparaisons internationales et des retombées du plan à ce chapitre.

Tableau 1

Effet de l'atteinte de la cible sur la position du Québec parmi les nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, avant et au terme de la mise en œuvre du plan d'action

Avant le plan d'action		Après la mise en œuvre du plan d'action en 2023	
Premier groupe de pays (comptant le moins de personnes pauvres)			
Pays-Bas	Irlande	Pays-Bas	Irlande
Norvège	Autriche	Norvège	Autriche
Finlande	Suisse	Finlande	Suisse
Danemark	Suède	Danemark	Suède
France		Québec	France
Deuxième groupe de pays			
Belgique	Québec	Belgique	Portugal
Luxembourg	Portugal	Luxembourg	Italie
Royaume-Uni	Italie	Royaume-Uni	Allemagne
Allemagne			
Troisième groupe de pays			
Espagne	Grèce	Espagne	Grèce
Canada		Canada	

Source : Statistique Canada, Fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu; *Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie* (EU-SILC) dans Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (2017), *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2016*, Gouvernement du Québec, p. 28. [En ligne]. [https://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2016.pdf] (Consulté le 23 novembre 2017).

Note : Annexe 2 pour les détails méthodologiques.

Un premier revenu de base pour les Québécoises et Québécois ayant des contraintes sévères à l'emploi

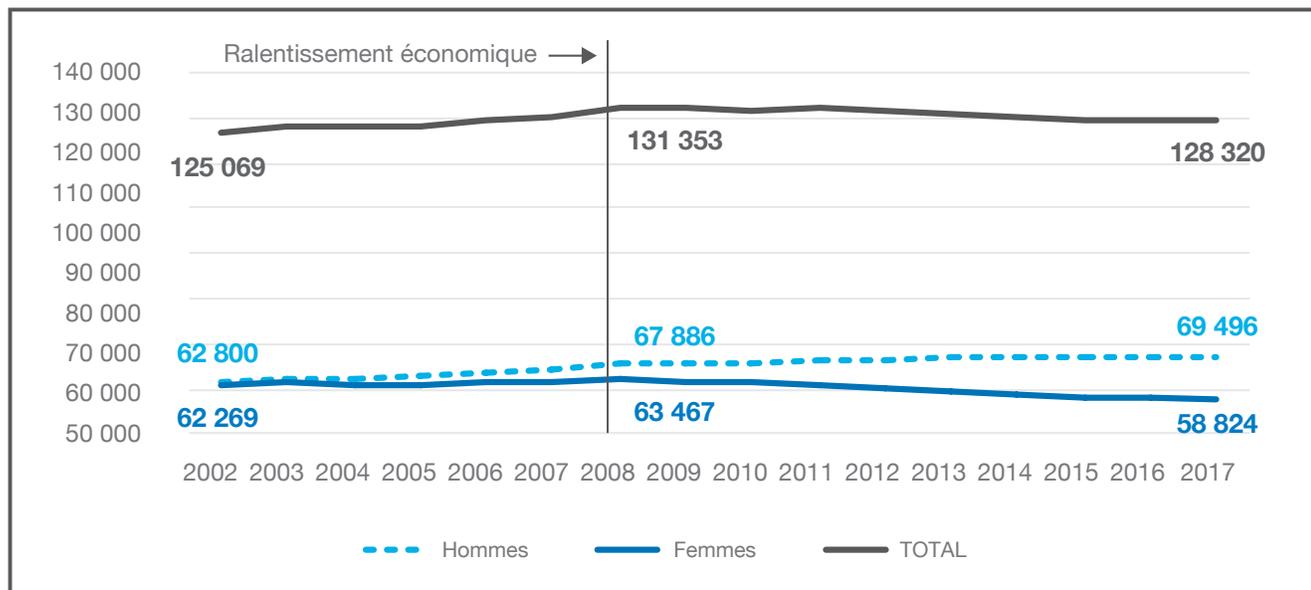
La conjoncture économique favorable à la création d'emplois, jumelée à un marché du travail où les employeurs sont en quête constante de travailleurs, permettra à plusieurs Québécoises et Québécois d'obtenir un emploi qui contribuera à améliorer leur revenu disponible et à sortir durablement de la pauvreté.

Cependant, d'autres personnes ne peuvent, ni par leurs propres moyens ni grâce aux mesures de soutien existantes, occuper un emploi à temps plein leur permettant d'avoir un revenu suffisant pour atteindre le seuil de faible revenu. C'est le cas de plusieurs adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi qui sont prestataires du Programme de solidarité sociale.

Le nombre de ces adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi a peu fluctué au cours des quinze dernières années, ce qui démontre que la conjoncture économique n'a pas ou a peu d'effet sur le nombre de personnes qui sortent du Programme de solidarité sociale (graphique 1).

Graphique 1

Évolution du nombre d'adultes prestataires du Programme de solidarité sociale au Québec, selon le sexe, de mars 2002 à mars 2017 (en nombre)



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Parmi les programmes d'aide financière de dernier recours, le Programme de solidarité sociale accorde aux personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi des prestations plus élevées, qui tiennent compte de leur difficulté à intégrer le marché du travail. Toutefois, sans revenu de travail, ces personnes, malgré le soutien financier qui leur est accordé, ne peuvent pas atteindre le seuil de faible revenu.

En mars 2017, les 128 320 adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi qui bénéficiaient du Programme de solidarité sociale étaient touchés de façon significative et persistante par des incapacités physiques, intellectuelles ou d'apprentissage ou par des troubles graves de santé mentale (graphique 2). Parmi ces prestataires, 95,4 % étaient des personnes seules ou des couples sans enfants. Toujours parmi l'ensemble de ces prestataires, 45,8 % étaient des femmes et 54,2 %, des hommes.

L'amélioration du revenu disponible de ces personnes par une augmentation substantielle du soutien financier gouvernemental est le moyen privilégié pour leur permettre d'atteindre le seuil de faible revenu établi selon la mesure du panier de consommation.

Le gouvernement du Québec fait donc un pas important en ce sens en instaurant le versement d'un revenu de base.

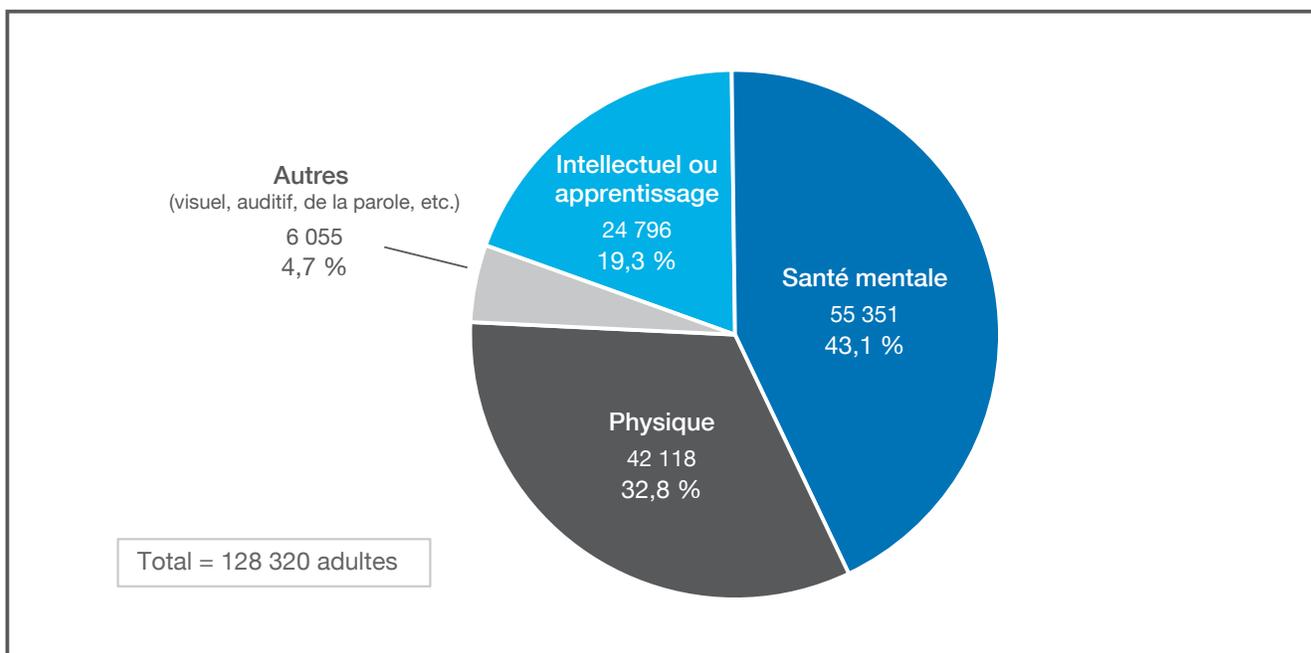
La mise en place de cette mesure constitue une évolution importante, voire une véritable révolution, dans la manière d'envisager la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec.

Il s'agit d'un projet ambitieux qui nécessite la réalisation d'étapes importantes, préalables à sa mise en œuvre complète.

À terme, la mesure concernant le revenu de base sera complétée par l'assouplissement de certaines règles présentement appliquées, de manière à offrir un revenu minimum garanti s'éloignant du paradigme de l'aide financière de dernier recours.

Graphique
2

Répartition des adultes prestataires du Programme de solidarité sociale selon la nature du diagnostic conduisant à la reconnaissance de contraintes sévères à l'emploi - Au 31 mars 2017 (en nombre et en pourcentage)



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Note : Les données en pourcentage ayant été arrondies, leur total peut ne pas correspondre à 100 %.

Afin d'introduire ce nouveau revenu de base dans le filet social du Québec, le gouvernement entend proposer des modifications législatives. Celles-ci permettraient l'ajout de revenus de travail au revenu de base, sans que la prestation ne soit directement touchée. Le versement individualisé de la prestation et l'assouplissement des règles relatives à la prise en compte des biens et des avoirs liquides feraient également partie de ces propositions.

D'ici là, les premiers jalons de la mesure liée au revenu de base seront posés dès janvier 2018, avec l'augmentation progressive des prestations accordées aux adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi admissibles à cette mesure.

MESURE 1

Introduire un revenu de base pour les Québécoises et Québécois ayant des contraintes sévères à l'emploi

La persistance de la pauvreté⁷ chez certaines personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi amène le gouvernement à annoncer l'instauration d'un revenu de base au Québec.

Afin de ne pas nuire aux possibilités d'intégration au marché du travail des personnes ayant des contraintes sévères et qui sont en mesure d'occuper un emploi, l'admissibilité au revenu de base sera associée à la période pendant laquelle ces personnes bénéficient du Programme de solidarité sociale.

Comme l'emploi demeure la meilleure façon d'acquérir une autonomie financière et de se sortir de la pauvreté, dès l'entrée au Programme de solidarité sociale, la priorité sera accordée à l'accompagnement des personnes dans leur démarche pour obtenir un emploi. Ces mesures d'accompagnement seront renforcées dans le cadre de la deuxième phase de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2018-2022

L'augmentation de la participation des personnes handicapées au marché du travail est une priorité pour le gouvernement du Québec, notamment dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre.

Prévue pour le printemps 2018, la Stratégie nationale vise une plus grande participation de ces personnes au marché du travail et représente une occasion pour la mise en place d'actions concertées en faveur de l'amélioration de leur situation en emploi.

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité des gestes posés par le gouvernement du Québec et visant à favoriser la pleine participation de toutes et de tous à la société québécoise.

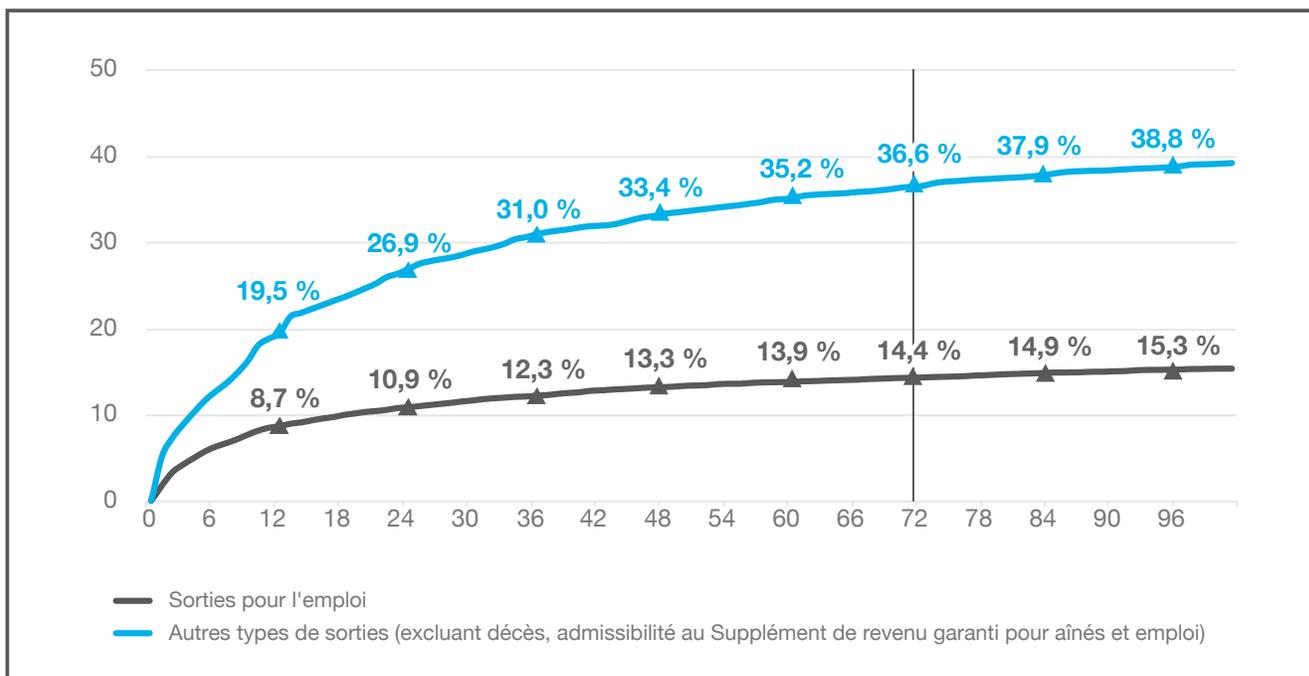


Un revenu de base sera accordé aux adultes prestataires de la solidarité sociale ayant des contraintes sévères à l'emploi et bénéficiant du Programme de solidarité sociale depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois. Cette période permettra d'évaluer la persistance des limitations socioprofessionnelles de ces personnes ainsi que leur capacité à intégrer le marché du travail.

Il a d'ailleurs été observé que l'intégration à un emploi des prestataires de la solidarité sociale ralentit après le 72^e mois suivant leur première admission au Programme (graphique 3).

7. Un portrait de la pauvreté est présenté à l'annexe 3.

Proportion des adultes sortis du Programme de solidarité sociale, selon le nombre de mois écoulés depuis leur première admission (en pourcentage)



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Note : Taux de sortie déterminé en fonction du comportement observé dans les mois suivant l'arrivée au Programme de solidarité sociale au sein de la cohorte des adultes prestataires admis en 2008-2009.

Plus de 84 000 adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi, soit 65,7 % de l'ensemble des adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi, bénéficieront d'un revenu de base leur permettant d'augmenter leur revenu disponible au-delà du seuil de faible revenu.

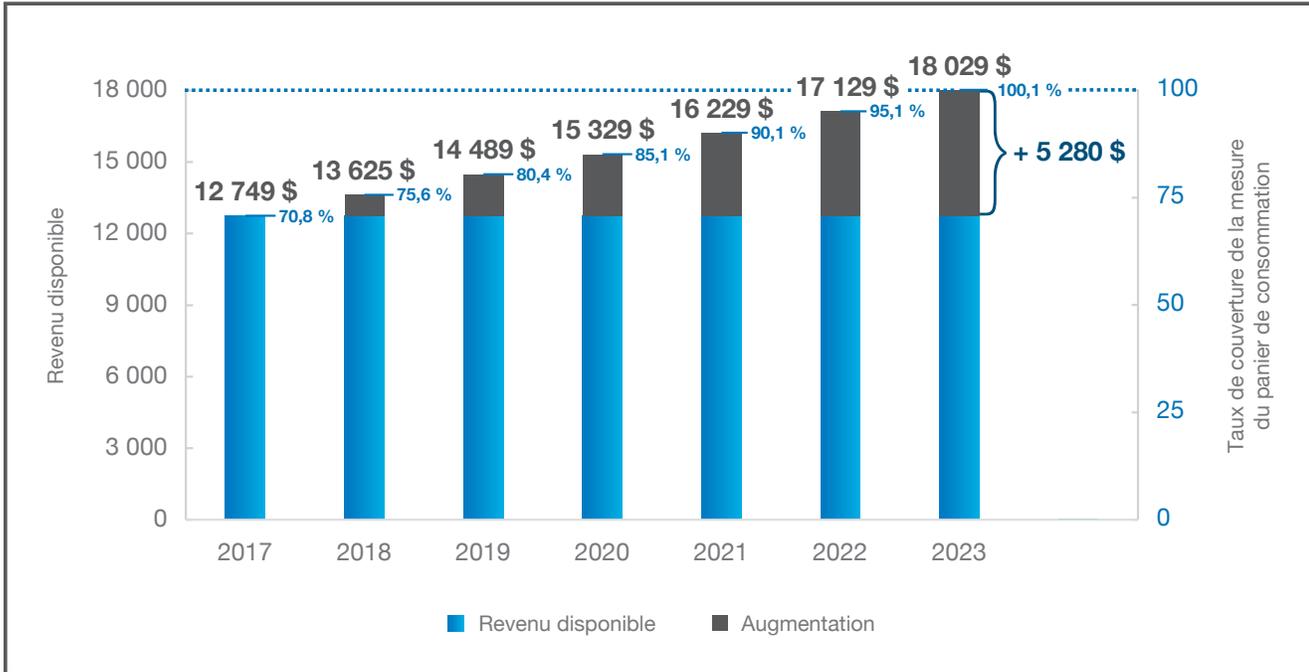
Parmi les adultes admissibles au versement d'un revenu de base, 93,2 % sont des personnes seules et 4,0 % sont des couples sans enfants. Toujours parmi les adultes admissibles, 46,2 % sont des femmes et 53,8 % sont des hommes.

Dès 2018, les prestations versées aux ménages comptant un adulte admissible seront majorées (73 \$ par mois pour une personne seule et 88 \$ par mois pour un couple) pour permettre une amélioration du revenu disponible qui surpasse considérablement la hausse du coût de la vie.

Pour les personnes seules ayant des contraintes sévères à l'emploi admissibles (78 589 adultes en mars 2017), l'amélioration des prestations représentera, à terme, soit en janvier 2023, une augmentation de 440 \$ par mois ou 5 280 \$ annuellement. Cela représente une hausse de 41,4 % de leur revenu disponible (graphique 4).

La mise en œuvre de cette mesure ambitieuse se fera de façon progressive d'ici 2023, puisque des changements législatifs et réglementaires sont requis afin d'en faire un revenu minimum garanti.

Effets de l'introduction d'un revenu de base sur le revenu disponible d'une personne seule ayant des contraintes sévères à l'emploi (en dollars constants de 2017)



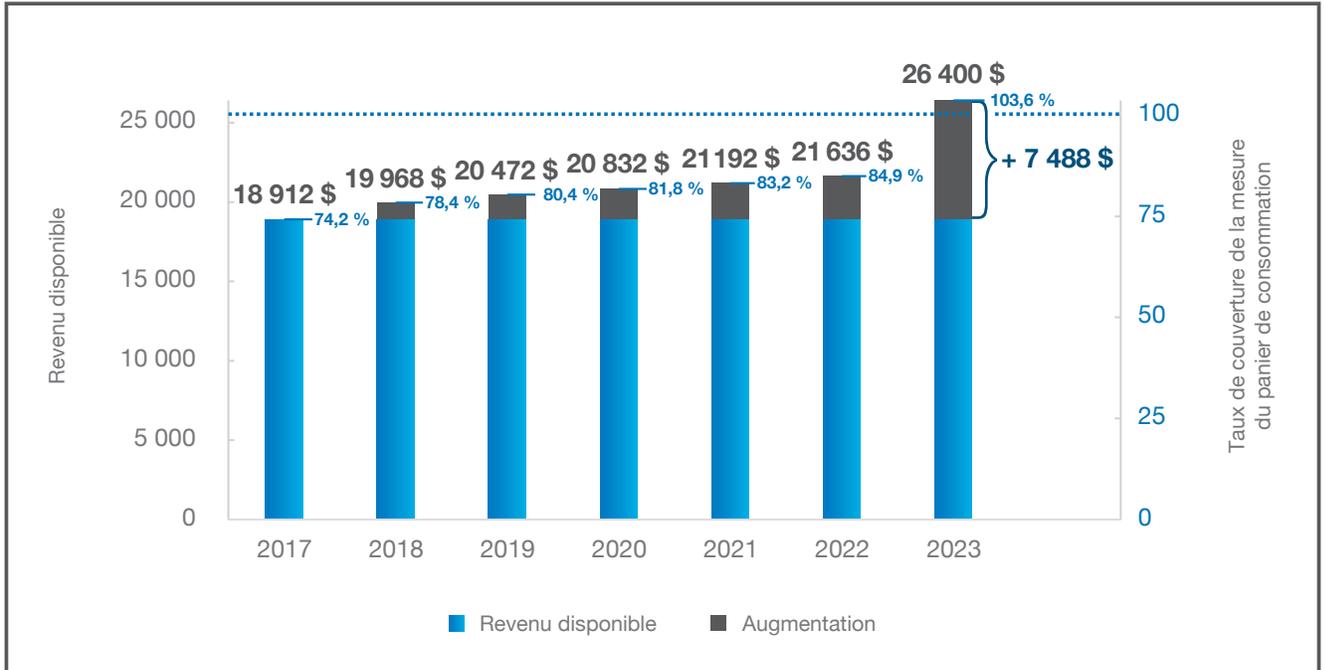
Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Note : Les prévisions n'incluent pas d'hypothèse sur l'évolution de la mesure du panier de consommation (MPC) ni sur l'indexation des prestations d'aide financière de dernier recours et des autres aides gouvernementales versées au cours de la période visée (de 2018 à 2023).

Pour les couples sans enfants ayant des contraintes sévères à l'emploi (3 343 adultes en mars 2017), si les deux adultes sont admissibles au versement d'un revenu de base, l'amélioration représentera une hausse de 624 \$ par mois ou 7 488 \$ annuellement, soit une augmentation de 39,6 % de leur revenu disponible (graphique 5).



Effets de l'introduction d'un revenu de base sur le revenu disponible d'un couple sans enfants ayant des contraintes sévères à l'emploi (en dollars constants de 2017)



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Note : Les prévisions n'incluent pas d'hypothèse sur l'évolution de la mesure du panier de consommation (MPC) ni sur l'indexation des prestations d'aide financière de dernier recours et des autres aides gouvernementales versées au cours de la période visée (de 2018 à 2023).

Une augmentation équivalente sera aussi accordée à tous les adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi admissibles qui ont des enfants à leur charge. Pour les familles monoparentales (1 582 adultes en mars 2017), l'amélioration de leur revenu disponible représentera une augmentation de 22,1 % alors que pour les couples avec enfants (779 adultes en mars 2017), l'amélioration représentera une augmentation de 20,9 %.

Lorsque le revenu de base sera pleinement mis en œuvre, il prendra la forme d'une allocation versée mensuellement à chacun des adultes admissibles. À cette allocation individuelle s'ajoutera un ajustement pour les adultes sans conjoint, de manière à compenser les frais supplémentaires associés au fait d'être un adulte seul.

En 2023, le revenu de base constituera, pour les personnes admissibles, un socle sur lequel elles pourront compter pour couvrir leurs besoins. Ainsi, lorsque ce revenu de base sera jumelé au soutien du revenu existant, ces personnes pourront bénéficier d'un revenu disponible considérablement majoré, leur permettant d'atteindre individuellement le seuil de la mesure du panier de consommation pour un adulte.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 384,1 M\$

Investissement total : 1,247 G\$



PARTIE 2

UN CONTEXTE FAVORABLE À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ



1. Le Québec : une société progressiste et solidaire

Le Québec est une société progressiste qui mise sur les valeurs de justice sociale, d'équité, de solidarité et d'inclusion sociale. Les Québécoises et les Québécois se sont donné des moyens collectifs diversifiés afin de soutenir les personnes et les familles les moins favorisées de la société.

Les politiques et les initiatives gouvernementales qui contribuent à faire reculer la pauvreté et l'exclusion sociale agissent sur le revenu, sur le logement, sur l'itinérance et sur le transport collectif. Elles favorisent l'occupation et la vitalité des territoires, l'éducation, l'adéquation entre les compétences et l'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, l'exercice des droits des personnes handicapées ainsi que la prévention en santé.

Elles protègent ou aident les familles en offrant, notamment, la possibilité aux enfants de milieux défavorisés de fréquenter un service de garde éducatif ou d'intégrer des classes dès l'âge de quatre ans, en soutenant la réussite éducative des jeunes et en favorisant la conciliation travail-famille-études.

Elles appuient l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées ainsi que l'alphabétisation et le développement des compétences des adultes.

Elles permettent la lutte contre la violence conjugale, familiale et sexuelle, la maltraitance envers les aînés, l'homophobie et la transphobie.

Les thématiques privilégiées par le gouvernement témoignent de son engagement envers les personnes qui ont besoin de soutien pour participer pleinement à la société québécoise.

Enfin, le gouvernement appuie les acteurs qui travaillent chaque jour avec force et vigueur à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale au Québec.

2. L'adoption unanime de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Le Québec a été la première province canadienne à se doter d'une loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2002, la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale⁸ témoigne de la volonté de la société québécoise de se mobiliser afin de favoriser le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la reconnaissance des droits et des libertés.

Les orientations incluses dans la Loi s'incarnent dans des plans d'action gouvernementaux.

La pauvreté⁹ et l'exclusion sociale¹⁰ liées à la pauvreté matérielle peuvent constituer des obstacles à la protection et au respect de la dignité humaine. Elles doivent être combattues avec persistance, ouverture et créativité, à la fois par le gouvernement et par tous les acteurs de la société. L'exclusion sociale est un obstacle direct à la participation sociale des personnes.

Comme le stipule le préambule de la Loi, les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale sont les premières à pouvoir agir pour transformer leur situation.

Les buts et les orientations inscrits dans la Loi demeurent d'actualité, 15 ans après leur adoption.

Les buts¹¹:

1. Promouvoir le respect et la protection de la dignité des personnes en situation de pauvreté et lutter contre les préjugés à leur égard.
2. Améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement.
3. Réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale.
4. Favoriser la participation des personnes et des familles en situation de pauvreté à la vie collective et au développement de la société.
5. Développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les orientations¹²:

1. Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant le développement du potentiel des personnes.
2. Renforcer le filet de sécurité sociale et économique.
3. Favoriser l'accès à l'emploi et valoriser le travail.
4. Favoriser l'engagement de l'ensemble de la société.
5. Assurer, à tous les niveaux, la constance et la cohérence des actions.

8. LRQ, chapitre L-7, [En ligne]. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-7>] (Consulté le 27 juillet 2017).

9. La « pauvreté [est] la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société. » (Extrait de l'article 2 de la Loi).

10. « L'exclusion sociale associée à la pauvreté peut se traduire notamment par des possibilités limitées pour les individus (et conséquemment pour leur famille et leur communauté) de maintenir leur autonomie économique, tout en affectant l'intégrité de leur identité sociale, leur santé, leur éducation, leur participation au marché du travail ainsi qu'aux réseaux de relations sociales et familiales. Ces conséquences peuvent à leur tour entraver la sortie de la pauvreté. » [En ligne]. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Lexclusion_sociale.pdf], p. 18 (Consulté le 31 octobre 2017).

11. Extrait de l'article 6 de la Loi.

12. Extrait de l'article 7 de la Loi.

3. Des mesures structurantes qui se poursuivent

Les deux premiers plans d'action gouvernementaux ont mis de l'avant des mesures structurantes basées, entre autres, sur l'emploi comme première solution pour assurer la sécurité économique des personnes.

D'autres mesures visaient à améliorer les conditions de vie des personnes et des familles, notamment par le rehaussement ou la protection du revenu disponible ainsi que par l'accès à des logements abordables.

Couvrant la période de 2004 à 2010¹³, le premier plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, intitulé *Concilier liberté et justice sociale : un défi pour l'avenir*, comptait à terme 64 mesures qui ont représenté des investissements publics de 4,4 milliards de dollars.

Ce plan d'action visait la mise en place de mesures structurantes, dont certaines, tel le soutien aux enfants, avaient pour but d'améliorer tout particulièrement la situation des familles.

Le Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015¹⁴, intitulé *Le Québec mobilisé contre la pauvreté*, visait à poursuivre le renforcement du filet social et à donner une nouvelle impulsion à la démarche collective. Il a soutenu des actions sur tout le territoire, y compris chez les communautés autochtones. Au total, quelque 7,1 milliards de dollars ont été injectés pour mener à bien les 75 mesures de ce deuxième plan, dont 1,6 milliard de dollars en nouveaux investissements¹⁵.

À titre d'exemples de mesures découlant des deux premiers plans, nommons les suivantes :

- le soutien aux enfants;
- la prime au travail, la prime au travail adaptée et le supplément à la prime au travail;
- le crédit d'impôt pour solidarité;
- l'indexation automatique annuelle des prestations d'aide financière de dernier recours et l'exemption des pensions alimentaires jusqu'à 100 \$ par enfant, par mois;

- la révision annuelle du salaire minimum en prenant en considération ses effets sur la pauvreté;
- l'élargissement graduel de l'admissibilité au programme Allocation-logement pour les personnes seules et les couples sans enfants;
- la construction de logements abordables, le supplément au loyer et l'adaptation de logements pour les personnes handicapées;
- le rehaussement des seuils d'admissibilité à l'aide juridique.

Des acquis importants

Les mesures mises en œuvre dans le cadre des deux premiers plans d'action continuent d'avoir un effet positif sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

En 2016, ces mesures ont contribué à porter le soutien du revenu versé par le gouvernement du Québec à 11 milliards de dollars (tableau 2). Cette somme a été consacrée aux personnes et aux familles admissibles aux mesures d'aide financière de base, aux mesures d'aide à la famille et aux mesures d'incitation au travail.

Tableau 2

Aide versée dans le cadre du régime de soutien du revenu au Québec, 2016 (en millions de dollars)

	Montant
Mesures d'aide financière de base	
Aide financière de dernier recours	2 872
Crédit d'impôt pour solidarité	1 676
Programme Allocation-logement	76
Sous-total	4 624
Mesures d'aide à la famille	
Soutien aux enfants ^a	2 231
Programme de services de garde à contribution réduite	2 295
Crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants	639
Sous-total	5 165
Mesures d'incitation au travail	
Prime au travail ^b	325
Bouclier fiscal	61
Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience	106
Déduction pour les travailleurs	725
Sous-total	1 217
TOTAL	11 006

Source : Ministère des Finances du Québec.

- a Incluant le supplément pour enfant handicapé et le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.
- b Incluant la prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi et le supplément pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours ou le Programme alternative jeunesse.

13. Incluant une année de prolongation.

14. Ce plan a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2017, au plus tard.

15. Ministère des Finances et de l'Économie du Québec (2013), « La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Une décennie d'actions solidaires », [En ligne]. [http://qe.cirano.qc.ca/sites/default/files/Chapitres_PDF/Qe2012/QE2012_CH07.pdf] (Consulté le 6 novembre 2017).

Les efforts consentis dans le cadre de ces deux plans d'action ont permis d'améliorer le revenu disponible de milliers de Québécoises et de Québécois en situation de pauvreté, notamment les personnes prestataires d'une aide financière de dernier recours (graphique 6).

Enfin, des projets issus des priorités locales et régionales financés dans le cadre de la mesure d'intervention territoriale ont bénéficié aux citoyennes et aux citoyens en situation de pauvreté et d'exclusion sociale partout au Québec.

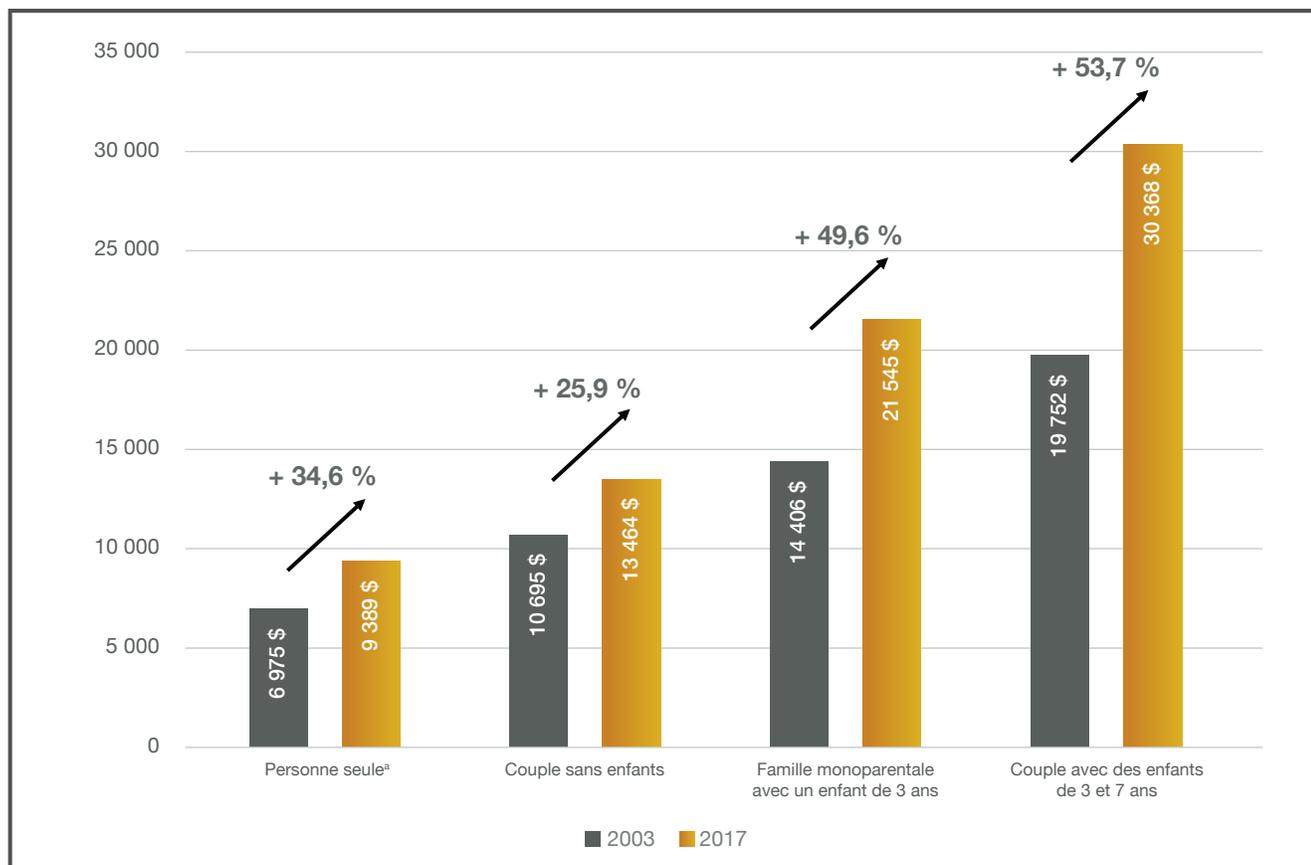
4. Une conjoncture économique favorable

Au cours des dernières années, l'amélioration de la situation économique au Québec, de même que les actions et les mesures mises en place par le gouvernement, ont contribué à faire reculer la pauvreté.

Cette situation a entraîné un recul du taux de chômage et une diminution importante du taux d'assistance sociale¹⁶. Ce dernier a même atteint un plancher historique de 6 % en juillet 2017 (graphique 7).

Graphique
6

Revenu disponible pour un ménage prestataire
du Programme d'aide sociale n'ayant pas de contraintes à l'emploi
et sans autres revenus que le soutien du revenu - 2003 et 2017
(en dollars et en pourcentage)

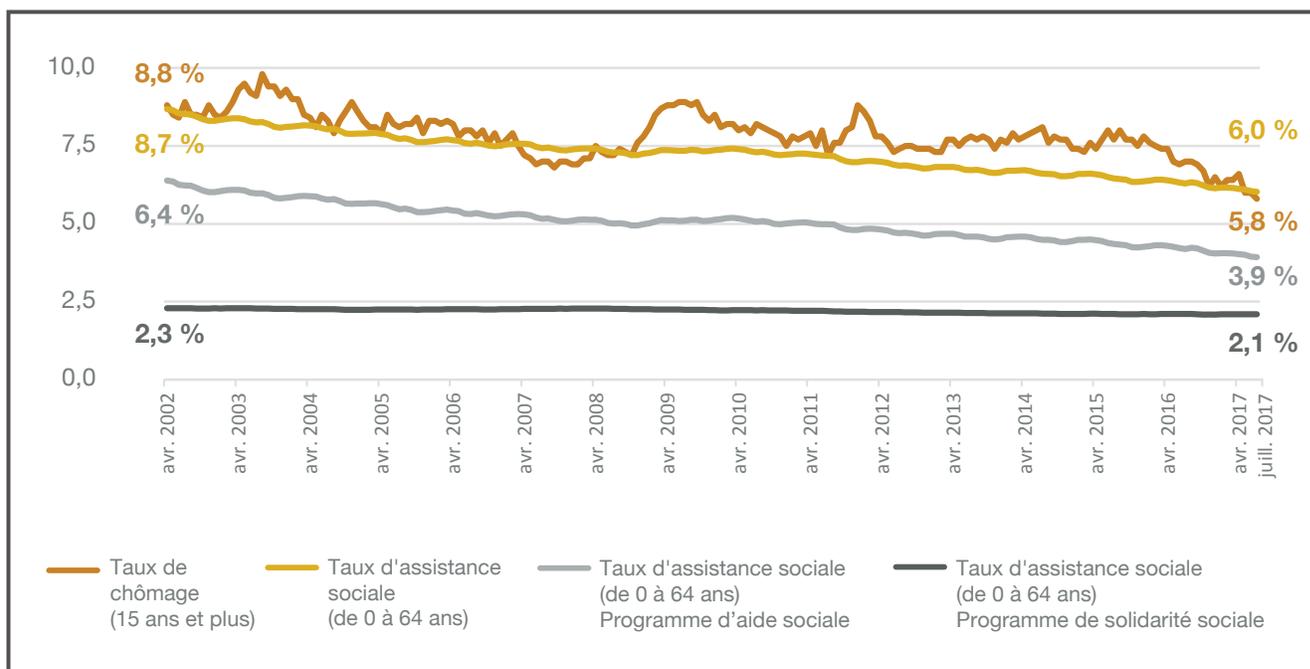


Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

a Incluant l'ajustement pour personne seule.

16. Il s'agit de la proportion de la population qui bénéficie de l'un des programmes d'aide financière du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Évolution du taux d'assistance sociale et du taux de chômage, Québec, d'avril 2002 à juillet 2017 (en pourcentage)



Sources : Statistique Canada, CANSIM, tableau 282-0087 (taux de chômage désaisonnalisés); Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (taux d'assistance sociale).

Note : Le taux d'assistance sociale se subdivise entre celui du Programme d'aide sociale et celui du Programme de solidarité sociale.

En 2016, l'économie du Québec a connu une accélération qui s'est traduite par une croissance importante du produit intérieur brut. Sa croissance économique est équivalente à celle du Canada et des États-Unis¹⁷.

La forte création d'emplois dont ont bénéficié les ménages québécois et la bonne situation des finances publiques créent une conjoncture favorable qui se poursuivra au cours des prochaines années.

Jumelée au vieillissement de la population, qui rendra disponibles de nombreux emplois, la croissance économique devrait continuer à aider un grand nombre de personnes à s'intégrer au marché du travail et à sortir de la pauvreté.

5. Une consultation inspirante

Le gouvernement du Québec a conduit une vaste consultation publique de novembre 2015 à juin 2016, laquelle a suscité un vif intérêt :

- 268 mémoires ont été reçus de la part de la population et d'organismes;
- 6 mémoires ont été transmis par des représentantes et représentants autochtones (encadré p. 30);
- 5 248 personnes ont rempli le questionnaire en ligne (75 % de femmes);
- 22 groupes de discussion ont été formés partout au Québec avec des personnes en situation de pauvreté¹⁸;
- 34 organismes ont été rencontrés par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ou par son adjointe parlementaire.

17. Plan économique du Québec, mars 2017, p. A.6, [En ligne]. [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2017-2018/fr/documents/PlanEconometique_Mars2017.pdf#page=22] (Consulté le 1^{er} novembre 2017).

18. Ces groupes ont réuni 179 personnes au total. Les deux tiers étaient prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours. Une représentation équilibrée de femmes et d'hommes a été assurée. Des 22 groupes de discussion, quatre étaient formés de personnes parlant l'anglais.

Les participantes et participants aux groupes de discussion, lesquels réunissaient des personnes en situation de pauvreté, ont particulièrement inspiré le présent plan.

Participantes et participants aux groupes de discussion

Personnes seules :	57,5 %
Couples avec enfants :	19,0 %
Couples sans enfants :	12,9 %
Familles monoparentales :	10,6 %

La consultation publique a révélé l'importance des enjeux liés au revenu. Les problématiques associées au logement, à l'accès à une nourriture saine et abordable, au transport collectif ou à l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs ont également été évoquées. Les personnes participantes se sont dites préoccupées par l'accès aux soins de santé et aux services sociaux. Plusieurs ont aussi mentionné que le salaire minimum était insuffisant.

Les personnes qui ont participé à la consultation ont, par ailleurs, soulevé l'importance de reconnaître l'apport de l'action communautaire, qui contribue directement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'accès à un logement sain et abordable demeure la plus grande priorité : le gouvernement a d'ailleurs renouvelé, dans le plan économique du Québec de mars 2017, son engagement à construire, à rénover et à adapter des logements sociaux, abordables et communautaires dans les prochaines années.

Les Autochtones et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Selon la Loi¹⁹, le gouvernement doit consulter les représentantes et les représentants autochtones pour adapter les actions en fonction des réalités de leurs communautés.

Ainsi, dans le cadre de la consultation publique, des organisations autochtones, incluant des représentantes et des représentants des Autochtones en milieu urbain et Femmes autochtones du Québec, ont été sollicitées par un appel de mémoires spécifique.

Les actions qui découlent du présent plan seront déployées au bénéfice de l'ensemble de la population du Québec, y compris les communautés autochtones.

De plus, afin d'apporter des solutions concrètes et adaptées aux réalités de ces communautés, le Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits a été rendu public en juin 2017.

Le Comité d'experts sur le revenu minimum garanti

Afin d'évaluer les mécanismes liés au principe d'un revenu minimum garanti dont la société québécoise pourrait s'inspirer pour le XXI^e siècle, le gouvernement du Québec a mandaté un comité d'experts pour examiner les façons d'en arriver à une simplification, à une plus grande transparence et à un allègement administratif quant aux différents transferts destinés aux personnes et aux familles.

¹⁹. L.R.Q., chapitre L-7, art. 12.

Cette démarche, entamée à l'automne 2016, visait à explorer de nouvelles approches pour lutter encore plus efficacement contre la pauvreté, pour favoriser l'inclusion sociale et pour tendre vers l'instauration d'un revenu minimum garanti.

Ce comité a formulé des recommandations afin d'améliorer le régime québécois de soutien du revenu.

Certaines de ces recommandations²⁰ sont prises en compte dans le présent plan, tandis que d'autres seront examinées au cours des prochaines années.

6. Des engagements gouvernementaux intégrés dans l'élaboration du plan d'action

Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 intègre les principes relatifs au développement durable et certaines orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020²¹. De même, l'analyse différenciée selon les sexes, l'intégration socioéconomique des personnes handicapées²², la reconnaissance du statut particulier de la Métropole²³ et l'évaluation d'impact sur la santé²⁴ ont été prises en compte.

20. COMITÉ D'EXPERTS SUR LE REVENU MINIMUM GARANTI (2017), *Le revenu minimum garanti : une utopie? Une inspiration pour le Québec*, Rapport final, volumes 1 et 2, [En ligne]. [<http://www.gouv.qc.ca/FR/RevenuMinimumGaranti/Pages/Accueil.aspx#publications>] (Consulté le 30 novembre 2017).

21. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale s'inscrit dans certaines orientations incluses dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020, dont celle de favoriser l'inclusion sociale et la réduction des inégalités sociales et économiques, celle d'améliorer la prévention et la santé de la population et celle de soutenir le dynamisme des collectivités. [En ligne]. [http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/developpement/strategie_gouvernementale/strategie-DD.pdf] (Consulté le 7 novembre 2017).

22. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, chapitre E-20.1, art. 25, [En ligne]. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/E-20.1>] (Consulté le 7 novembre 2017).

23. Entente cadre, [En ligne]. [http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/ENTENTE_CADRE_REFLEXE_MONTREAL.PDF] (Consulté le 28 juillet 2017).

24. Loi sur la santé publique, chapitre S-2.2, art. 54, [En ligne]. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/S-2.2>] (Consulté le 7 novembre 2017).

L'analyse différenciée selon les sexes pour contribuer à construire une société québécoise plus égalitaire et solidaire

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) vise à atteindre une égalité de fait en étudiant les effets distincts sur les femmes et les hommes de mesures à l'intention de la population sur la base de leurs réalités et de leurs besoins différenciés²⁵. L'ADS est inscrite dans la Loi²⁶.

Dans le présent plan d'action, l'évolution de divers indicateurs a été analysée pour détecter les différences entre les femmes et les hommes et déterminer les facteurs influençant le plus la dynamique d'entrée et de sortie de la pauvreté (accès à un emploi, statut familial, revenus, éducation), dont certains semblent propres aux femmes (annexe 4).

Outre les services de garde à contribution réduite, le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants et le crédit d'impôt pour solidarité, plusieurs initiatives gouvernementales récentes visent, entre autres, à atténuer les différences observées entre les femmes et les hommes, notamment la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021²⁷ et de la Politique de la réussite éducative. L'augmentation progressive du salaire minimum annoncée en 2017²⁸, de même que les travaux gouvernementaux en cours sur la conciliation travail-famille-études ainsi que sur la révision de la Loi sur les normes du travail pourraient aussi contribuer à réduire certains écarts.

25. SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE (2007), *Guide synthèse de l'analyse différenciée selon les sexes*, p.4, [En ligne]. [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/ADS/ads_guide2007-10.pdf] (Consulté le 28 juillet 2017).

26. « Les actions [inscrites dans le plan d'action gouvernemental] doivent viser à prendre en compte les réalités propres aux femmes et aux hommes, en appliquant notamment une analyse différenciée selon les sexes » (art. 7).

27. *Ensemble pour l'égalité : Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*, [En ligne]. [http://scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Strategie_Egalite/strategie-egalite-2021.pdf] (Consulté le 1^{er} août 2017).

28. [<http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?aguillage=diffuseurs&listeDiff=349&type=1&Page=3&idArticle=2501195313>] (Consulté le 1^{er} août 2017).



PARTIE 3

DES ACTIONS DÉTERMINANTES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PAUVRETÉ ET D'EXCLUSION SOCIALE



Fort de ses assises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et des idées entendues en consultation publique, le gouvernement concentrera ses actions structurantes et novatrices des prochaines années autour de trois axes d'intervention majeurs :

- Axe 1 : Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté.
- Axe 2 : Investir pour améliorer le logement social.
- Axe 3 : Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux.

Aux axes d'intervention s'ajoutent des activités de recherche et d'évaluation qui contribueront à soutenir la prise de décisions quant aux actions à privilégier en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Plusieurs mesures agissent en complémentarité avec le présent plan. Par exemple, les actions gouvernementales visant la persévérance scolaire sont traitées dans la Politique de la réussite éducative²⁹ et la plupart de celles visant les Autochtones sont intégrées au Plan d'action gouvernemental de développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits. Les actions des politiques et des stratégies gouvernementales complémentaires ne seront pas incluses dans le présent plan, bien qu'il y soit fait référence à l'occasion³⁰.

Le gouvernement se préoccupera de la synergie entre les actions réalisées dans le cadre de ses différentes politiques et stratégies, d'une part, et les initiatives de la société civile, d'autre part, afin d'en maximiser les retombées.

29. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2017), *Politique de la réussite éducative : Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*, p. 13, [En ligne]. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf] (Consulté le 1^{er} août 2017).

30. Les travaux d'élaboration du plan d'action ont pris en compte les recommandations du Vérificateur général du Québec notamment celle qui suggère d'établir des critères précis pour le choix des mesures à inclure. [En ligne]. [http://www.vgq.gouv.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2011-2012-VOR/fr_Rapport_2011-2012-VOR-Ch02.pdf] (Consulté le 13 septembre 2017).

Axe 1 – Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté

Témoignant de l'engagement du gouvernement d'amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes en situation de pauvreté, le plan d'action propose une cible ambitieuse et claire : sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté, en majorité des personnes seules et des couples sans enfants.

Cible 1 : Sortir d'une situation de faible revenu (déterminée selon la mesure du panier de consommation)³¹ plus de 100 000 personnes, principalement des personnes seules et des couples sans enfants ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Par les mesures qu'il mettra en place, le gouvernement augmentera le revenu disponible de l'ensemble des prestataires d'une aide financière de dernier recours et des participants au Programme objectif emploi.

1.1 Améliorer le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté

MESURE 1

Introduire un revenu de base pour les Québécoises et Québécois ayant des contraintes sévères à l'emploi

Comme précisé à la partie 1, les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi ne peuvent pas toujours, par leurs propres moyens ou grâce aux mesures de soutien existantes, sortir d'une situation de faible revenu.

Pour qu'elles en sortent, le gouvernement augmentera graduellement les prestations de solidarité sociale pour permettre à celles et ceux qui en bénéficient depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois d'atteindre ou de dépasser le seuil de faible revenu.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 384,1 M\$

Investissement total : 1,247 G\$

MESURE 2

Augmenter progressivement les prestations accordées dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours et du Programme objectif emploi

Bien que les prestations d'aide financière de dernier recours soient généralement indexées, celles-ci n'ont pas progressé au même rythme que le coût de la vie, entraînant un manque à gagner.

Le gouvernement entend augmenter progressivement, dès 2018, les prestations accordées dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours et du Programme objectif emploi afin de combler ce manque à gagner (tableau 3).

Pour les personnes seules sans contraintes à l'emploi, l'augmentation des prestations représentera, à terme, soit en 2021, une augmentation de 45 \$ par mois ou 540 \$ annuellement. Cela représente une hausse de 5,8 % de leur revenu disponible.

Pour les couples sans enfants, sans contraintes à l'emploi, l'augmentation représentera une hausse de 45 \$ par mois ou 540 \$ annuellement, une augmentation de 4,0 % de leur revenu disponible.

Une augmentation équivalente sera aussi accordée à toutes les familles monoparentales et aux couples avec des enfants.

31. La situation de faible revenu est déterminée en comparant le revenu disponible de l'unité familiale à la mesure du panier de consommation. D'après cette mesure, une unité familiale est considérée à faible revenu si son revenu disponible à la consommation est inférieur à la valeur d'un panier de biens et services calculée pour sa collectivité ou pour une collectivité de même taille.

**Effets de la bonification des prestations sur le revenu disponible
et le taux de couverture de la mesure du panier de consommation (MPC)
Programme d'aide sociale
De 2017 à 2021^a (en dollars constants de 2017)**

	Bonification des prestations		Effets de la bonification			
	Bonification mensuelle	Cumul de la bonification	Revenu disponible annuel (\$)	Variation cumulative		Couverture de la MPC (%)
				(\$)	(%)	
Personne seule, sans contraintes^a						
Seuil de la MPC 2017^b			18 012			
2017	-	-	9 389	-	-	52,1
2018	15	15	9 569	180	1,9	53,1
2019	10	25	9 689	300	3,2	53,8
2020	10	35	9 809	420	4,5	54,5
2021	10	45	9 929	540	5,8	55,1
Couple sans enfants, sans contraintes^a						
Seuil de la MPC 2017^b			25 472			
2017	-	-	13 464	-	-	52,9
2018	15	15	13 644	180	1,3	53,6
2019	10	25	13 764	300	2,2	54,0
2020	10	35	13 884	420	3,1	54,5
2021	10	45	14 004	540	4,0	55,0

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

a Les prévisions n'incluent pas d'hypothèse sur l'évolution de la mesure du panier de consommation (MPC) ni sur l'indexation des prestations d'aide financière de dernier recours et des autres aides gouvernementales versées au cours de la période visée (de 2018 à 2021).

b Seuil de la mesure du panier de consommation de 2015, indexé à 2017.

Pour les personnes seules ayant des contraintes sévères à l'emploi qui ne sont pas concernées par la mesure 1, l'augmentation des prestations représentera, à terme, soit en 2021, une augmentation de 103 \$ par mois ou 1 236 \$ annuellement. Cela représente une hausse de 9,7 % de leur revenu disponible (tableau 4).

Pour les couples sans enfants dont un des adultes présente des contraintes sévères à l'emploi, l'augmentation représentera une hausse de 118 \$ par mois ou 1 416 \$ annuellement. Cela représente une augmentation de 7,5 % de leur revenu disponible.

Une augmentation équivalente sera aussi accordée à toutes les familles monoparentales et aux couples avec des enfants.



**Effets de la bonification des prestations sur le revenu disponible
et le taux de couverture de la mesure du panier de consommation (MPC)
Programme de solidarité sociale^a
De 2017 à 2021^b (en dollars constants de 2017)**

	Bonification des prestations		Effets de la bonification			Couverture de la MPC (%)
	Bonification mensuelle	Cumul de la bonification	Revenu disponible annuel (\$)	Variation cumulative		
				(\$)	(%)	
Personne seule, avec contraintes sévères^a						
Seuil de la MPC 2017^c			18 012			
2017	-	-	12 749	-	-	70,8
2018	73	73	13 625	876	6,9	75,6
2019	10	83	13 745	996	7,8	76,3
2020	10	93	13 865	1 116	8,8	77,0
2021	10	103	13 985	1 236	9,7	77,6
Couple sans enfants, avec contraintes sévères^a						
Seuil de la MPC 2017^c			25 472			
2017	-	-	18 912	-	-	74,2
2018	88	88	19 968	1 056	5,6	78,4
2019	10	98	20 088	1 176	6,2	78,9
2020	10	108	20 208	1 296	6,9	79,3
2021	10	118	20 328	1 416	7,5	79,8

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

- a Les données excluent les adultes admissibles à la mesure 1, soit les adultes ayant des contraintes sévères à l'emploi depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois.
- b Les prévisions n'incluent pas d'hypothèse sur l'évolution de la mesure du panier de consommation (MPC) ni sur l'indexation des prestations d'aide financière de dernier recours et des autres aides gouvernementales versées au cours de la période visée (de 2018 à 2021).
- c Seuil de la mesure du panier de consommation de 2015, indexé à 2017.

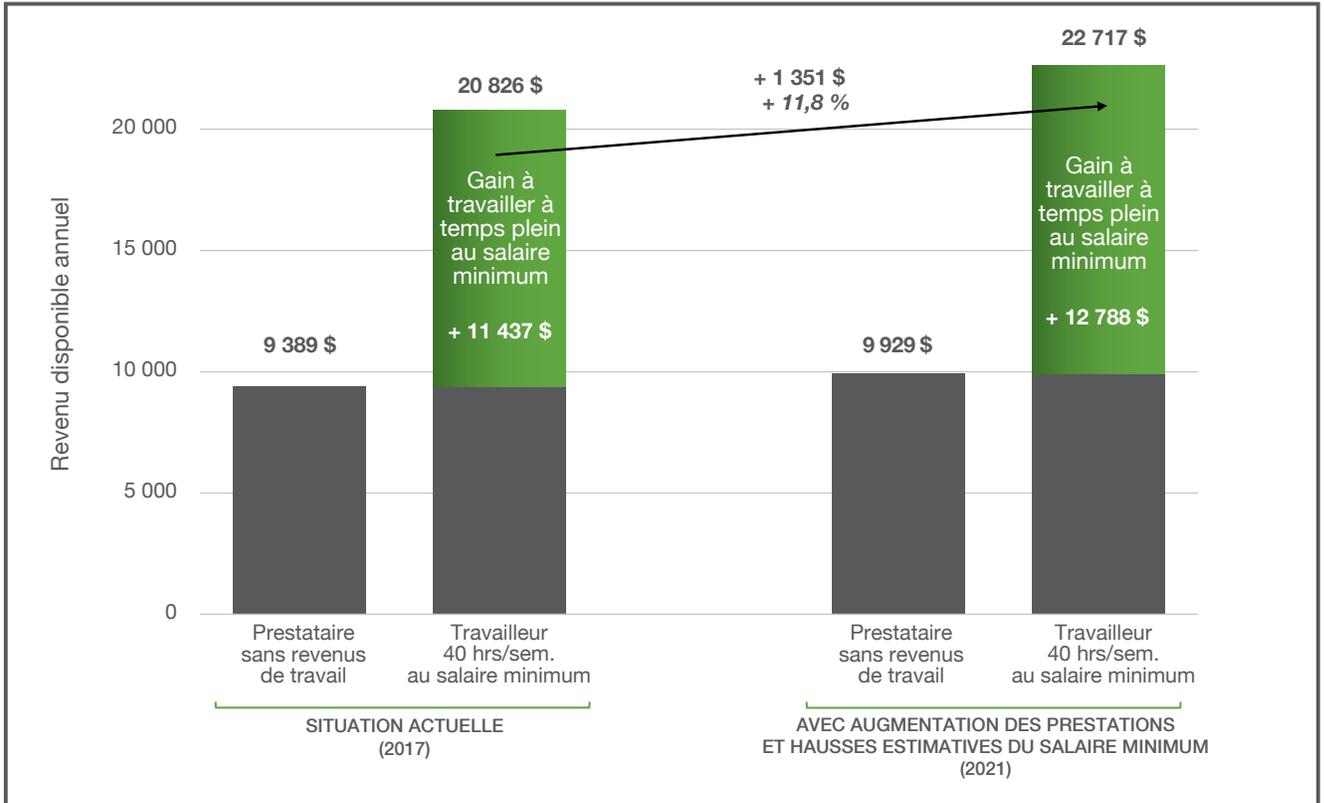
Ces améliorations viendront s'ajouter aux indexations annuelles des prestations. Ainsi, elles permettront aux ménages prestataires d'une aide financière de dernier recours et aux ménages participant au Programme objectif emploi de bénéficier d'une hausse de leur revenu disponible plus importante que l'évolution du coût de la vie. Pour certains ménages, cette hausse leur permettra de sortir d'une situation de faible revenu.

Plus de 220 000 ménages pourront profiter de cette aide additionnelle, dont plus de 75 % sont des personnes seules ou des couples sans enfants. Grâce à cette mesure, le revenu disponible pour les prestataires d'une aide sociale continuera d'être l'un des plus élevés au Canada.

Pour le gouvernement du Québec, l'incitation au travail constitue une priorité. Dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre, les actions gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale doivent favoriser la participation au marché du travail du plus grand nombre de personnes qui ont la possibilité d'occuper un emploi.

En ce sens, malgré l'augmentation progressive des prestations accordées dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours d'ici 2021, le gain financier procuré par l'obtention d'un emploi au salaire minimum sera majoré de 1 351 \$ annuellement lorsque les actions gouvernementales associées à l'incitation au travail, dont fait partie l'ajustement annuel du salaire minimum, seront prises en compte (graphique 8).

Effet de l'augmentation de la prestation du Programme d'aide sociale sur le gain à travailler au salaire minimum à temps plein Personne seule, sans contraintes à l'emploi (en dollars)



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Note : Calculs effectués sur la base de l'hypothèse que le salaire minimum s'élèvera à 12,75 \$ l'heure le 1^{er} mai 2021. Les calculs tiennent compte de la baisse d'impôt sur le revenu annoncée lors de la mise à jour économique de novembre 2017. Les prévisions ne tiennent compte ni de l'évolution de la mesure du panier de consommation (MPC) ni de l'indexation des prestations d'aide financière de dernier recours et des autres aides gouvernementales versées au cours de la période visée (2018 à 2021).

CONSULTATION

Lors de la consultation, les personnes en situation de pauvreté ont dit aspirer à une meilleure justice sociale par une redistribution de la richesse collective.

Cible 2 : Augmenter les prestations des personnes seules et des couples sans enfants bénéficiant d'une aide financière de dernier recours (sauf celles des personnes bénéficiant de la mesure 1) et du Programme objectif emploi afin qu'elles atteignent 55 % de la mesure du panier de consommation.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 131,3 M\$

Investissement total : 580,3 M\$

MESURE 3

Agir pour que plus de personnes à faible revenu remplissent leurs déclarations de revenus

Plusieurs mesures fiscales contribuent à soutenir le revenu des personnes en situation de pauvreté. Dans certains cas, ces mesures peuvent même les amener à s'en sortir.

Pour avoir accès à ces mesures fiscales, toutefois, il est nécessaire de remplir une déclaration de revenus.

Le Programme des bénévoles a pour objectif d'offrir de l'aide aux personnes qui ne peuvent pas remplir leurs déclarations de revenus ou qui n'ont pas les moyens de confier cette tâche à des services professionnels. En recourant à ce programme, les personnes à faible revenu peuvent obtenir les prestations et les crédits d'impôt auxquels elles ont droit.

En 2017, ce sont plus de 3 500 bénévoles répartis au sein de 533 organismes communautaires à travers le Québec qui ont aidé près de 165 000 personnes à remplir leurs déclarations de revenus.

Ce programme, soutenu année après année par Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada, appuie les organismes et les bénévoles qui offrent des services aux personnes visées. Revenu Québec entend améliorer l'aide attribuée aux organismes participant au Programme en versant à ces derniers une contribution financière d'un million de dollars pour les cinq prochaines années en plus de promouvoir ce programme.

Porteur : Revenu Québec

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 200 000 \$

Investissement total : 1 M\$

1.2 Améliorer le revenu disponible et créer des conditions favorables à l'intégration au marché du travail

Le gouvernement du Québec améliorera le revenu des personnes recevant une aide financière de dernier recours ou des prestations du Programme objectif emploi et favorisera leur participation au marché du travail.

MESURE 4

Modifier certains paramètres de l'aide financière de dernier recours et créer des conditions favorables à l'intégration au marché du travail

4.1 Hausser les exemptions de revenu de travail pour les personnes et les familles prestataires du Programme de solidarité sociale

L'occupation d'un emploi par le plus grand nombre de personnes demeure une priorité pour le gouvernement. Dans le cas des personnes bénéficiant du Programme de solidarité sociale et ayant des contraintes sévères à l'emploi, obtenir un emploi et le préserver est un défi important.

Afin de favoriser leur participation au marché du travail, le gouvernement augmentera le montant de l'exemption des revenus de travail que ces personnes peuvent gagner sans que leur prestation soit diminuée.

Augmentation du montant de l'exemption des revenus de travail

En 2017, une personne ou un couple qui ont un revenu de travail peuvent gagner jusqu'à 100 \$ par mois sans que le montant gagné réduise leur prestation. Cette exemption sera portée à 200 \$ par mois pour un ménage composé d'un adulte et à 300 \$ par mois pour un ménage composé de deux adultes.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 2,1 M\$

Investissement total : 8,9 M\$

4.2 Accorder un supplément au revenu de travail aux prestataires d'une aide financière de dernier recours

Les programmes d'aide financière de dernier recours prévoient que le montant versé aux prestataires est déterminé en tenant compte de leur revenu de travail. Ainsi, la prestation d'une personne qui reçoit un revenu de travail est réduite dès que son revenu dépasse les exemptions prévues.

Afin de mieux soutenir les prestataires qui obtiennent un emploi, le gouvernement instaurera un supplément au revenu de travail.

Un supplément correspondant à 10 % du revenu de travail net qui excède les exclusions applicables sera accordé pour une période maximale de 12 mois cumulatifs. Cette somme sera versée de façon indépendante de la prestation.

Par exemple, pour un revenu net mensuel de 500 \$, une exemption de 200 \$ sera appliquée. Pour les 300 \$ restants, la personne prestataire recevra un supplément de 30 \$ (soit 10 % x (500 \$ - 200 \$)).

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 2,1 M\$

Investissement total : 8,9 M\$

4.3 Modifier le calcul de la contribution parentale

Dans certaines circonstances, la contribution parentale³² est prise en compte afin d'établir la prestation à laquelle un enfant adulte a droit dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours et du Programme objectif emploi.

En modifiant le calcul de la contribution parentale, il y aura une augmentation du nombre d'enfants adultes pour qui le revenu des parents ne sera pas pris en compte.

Cette modification du calcul permettra d'augmenter le revenu disponible de certains jeunes adultes et favorisera leur mise en mouvement vers les études ou l'emploi.

Le nouveau mode de calcul de la contribution parentale fera en sorte que les jeunes adultes visés recevront en moyenne 170 \$ de plus par mois.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 1,6 M\$

Investissement total : 7,8 M\$

4.4 Bonifier les primes au travail

Les travailleurs à faible ou à moyen revenu peuvent bénéficier d'une prime au travail visant à soutenir et à valoriser l'effort de travail ainsi qu'à inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours et à intégrer le marché du travail. Les travailleurs peuvent être admissibles

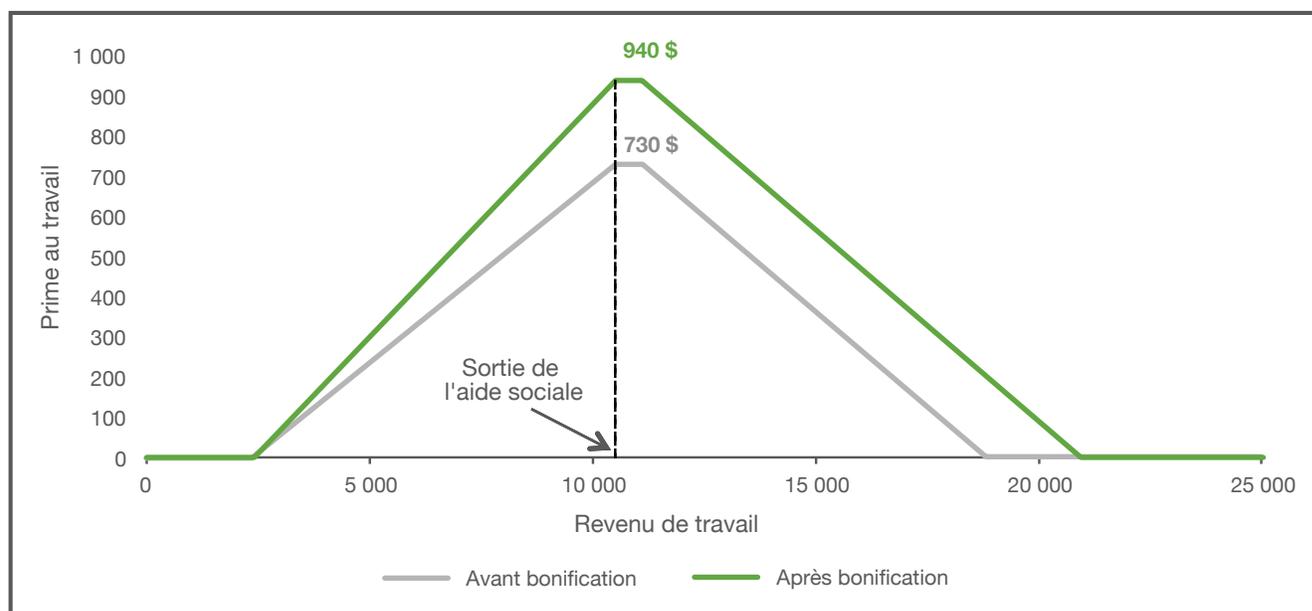
- à la prime au travail générale;
- à la prime au travail adaptée (pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi);
- au supplément de la prime au travail (pour les prestataires de longue durée quittant l'aide financière de dernier recours).

Primes au travail

Les travailleurs à faible ou à moyen revenu peuvent bénéficier d'une prime au travail, qui prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. Ce crédit d'impôt vise à soutenir et à valoriser l'effort de travail ainsi qu'à inciter les personnes à quitter l'aide financière de dernier recours et à intégrer le marché du travail.

Graphique
9

Illustration de la bonification de la prime au travail générale pour une personne seule - À terme (en dollars)



Source : Ministère des Finances du Québec.

32. Les revenus des père et mère de l'adulte sont établis en tenant compte de leur revenu total apparaissant dans leur déclaration de revenus produite conformément à la Loi sur les impôts (chapitre I-3) et confirmé par l'avis de cotisation du ministre du Revenu.

Les primes au travail permettent une majoration du revenu, selon un taux appliqué sur le revenu du travail, afin de faciliter la transition vers le marché du travail. Elles sont accordées aux prestataires d'une aide financière de dernier recours comme aux travailleurs à faible et à moyen revenu. Il s'agit d'un bon outil pour reconnaître l'effort de travail.

En ce qui concerne la prime au travail générale, le taux de majoration du revenu de travail pour les ménages sans enfants augmentera graduellement de 9 % à 11,6 % afin d'inciter ces derniers à travailler davantage ou à quitter l'aide sociale. À partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'en 2022, le taux combiné de la prime au travail et de la prestation fiscale pour le revenu de travail passera graduellement de 29,5 % à 32,1 % pour les ménages sans enfants. Pour une personne seule admissible à la prime au travail, l'aide maximale passera de 729,54 \$ à 940,30 \$ (graphique 9)³³.

Le taux de majoration de la prime au travail adaptée passera quant à lui de 11 % à 13,6 % sur la même période.

Le supplément de la prime au travail, de 200 \$ par mois, est versé aux prestataires d'une aide financière de dernier recours qui ont bénéficié de cette aide depuis au moins 36 mois au cours des 42 mois précédents et qui quittent le programme en raison de leurs revenus de travail. Ce supplément est versé pour un maximum de 12 mois consécutifs. À compter de l'année d'imposition 2018, les conditions d'admissibilité au supplément de la prime au travail seront élargies afin de le rendre accessible à un plus grand nombre de prestataires. Pour être admissible au supplément de la prime au travail, une personne devra avoir bénéficié d'une aide financière de dernier recours ou du Programme objectif emploi pendant 24 mois au cours des 30 derniers mois.

Porteur : Ministère des Finances du Québec

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 78,6 M\$

Investissement total : 260,0 M\$

Le salaire minimum représentera la moitié du salaire horaire moyen en 2020.

Afin d'accroître le pouvoir d'achat des salariés ainsi que leur participation à l'enrichissement collectif du Québec, la ministre responsable du Travail a annoncé en janvier 2017 une hausse prévisible du salaire minimum sur quatre ans : de 0,50 \$ en 2017, de 0,50 \$ en 2018, de 0,35 \$ en 2019 et de 0,35 \$ en 2020.

Ces hausses permettront d'atteindre un ratio du salaire minimum sur le salaire moyen de 0,50 en 2020. Ces hausses, qui respectent la capacité de payer des entreprises, seront ajustées en fonction des performances de l'économie québécoise.

4.5 Accorder une exclusion de 100 \$ par mois sur les dons en argent reçus par les personnes et les familles prestataires

Les proches des personnes recevant de l'aide financière de dernier recours ou des prestations du Programme objectif emploi leur donnent parfois de petits montants d'argent pour leur venir en aide. Souvent, ces gestes d'entraide font la différence.

Toutefois, si ces dons sont versés en argent, ils sont comptabilisés et déduits de la prestation reçue.

Le gouvernement accordera aux personnes et aux familles prestataires une exclusion mensuelle de 100 \$ pour les dons reçus sous forme monétaire.

Le revenu disponible des personnes et des familles qui recevront des dons monétaires connaîtra une augmentation pouvant atteindre 100 \$ par mois.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 0,8 M\$

Investissement total : 3,4 M\$

33. Les montants sont évalués sur la base de l'année 2017 et ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle.

4.6 Reconnaître le statut d'adulte à l'enfant majeur aux études secondaires à la formation générale

Afin d'encourager les jeunes adultes qui souhaitent poursuivre des études secondaires en formation générale, le gouvernement leur offrira une aide directe (graphique 10). Ainsi les jeunes dont les parents bénéficient d'un programme d'aide financière de dernier recours ou de prestations du Programme objectif emploi, recevront une prestation d'adulte.

Cette mesure est en cohérence avec la Politique de réussite éducative du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, qui fixe l'objectif de réduire l'écart entre le taux de diplomation des personnes issues de milieux défavorisés et celui de la population générale.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 16 M\$

Investissement total : 68 M\$

4.7 Accorder un boni au maintien en emploi

Afin d'encourager les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours ou du Programme objectif emploi à réussir leur transition vers le marché du travail de manière durable, le gouvernement du Québec mettra en place un boni au maintien en emploi de 1 000 \$.

Les modalités de ce boni seront précisées ultérieurement.

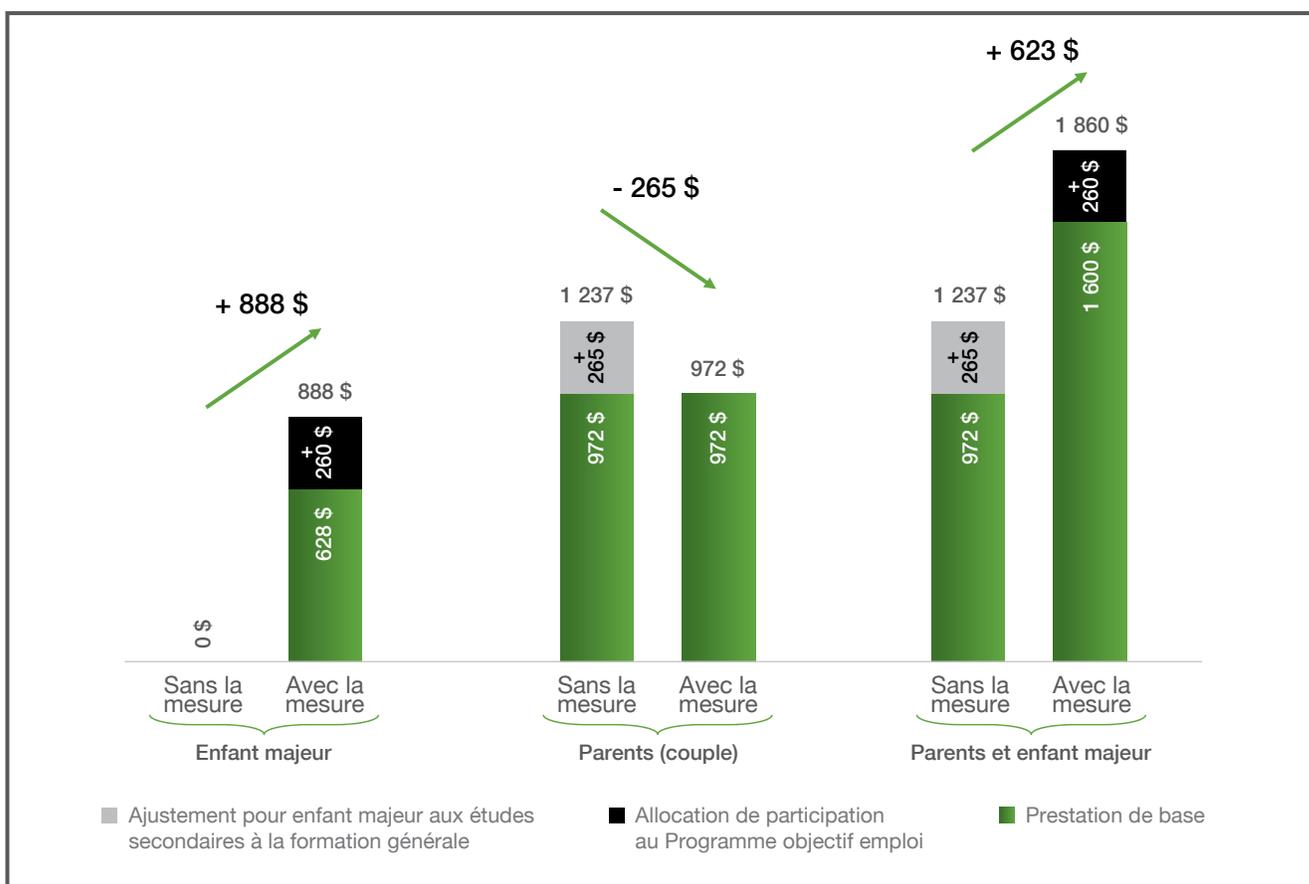
Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 10 M\$

Investissement total : 38,1 M\$

Graphique
10

Effet de la mesure 4.6 sur la prestation mensuelle, 2017
(en dollars)



Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1.3 Accompagner les personnes vers la formation et le marché du travail

MESURE 5

Programme objectif emploi

Dans le cadre du Programme objectif emploi, les personnes admissibles pour une première fois au Programme d'aide sociale bénéficieront d'un accompagnement personnalisé qui favorisera leur intégration en emploi et d'une aide financière majorée qui appuiera leurs démarches. Aussi, ce programme leur permettra, si nécessaire, de développer leurs habiletés sociales afin d'accroître leur employabilité.

L'objectif est d'amener ces personnes à développer un projet et à entreprendre une démarche qui les mènera à l'amélioration, de façon durable, de leurs conditions de vie par le travail, ce qui passe dans beaucoup de cas par le développement des compétences.

Des allocations mensuelles de participation plus généreuses pour favoriser l'engagement des participantes et participants :

- 165 \$ par mois pour la recherche active d'emploi et le développement des habiletés sociales;
- 260 \$ par mois par adulte ou 390 \$ par mois par adulte responsable d'une famille monoparentale pour le développement de ses compétences.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 7,6 M\$

Investissement total : 45,6 M\$ (mesure déjà financée)

MESURE 6

Soutenir les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours qui souhaitent développer leurs compétences

CONSULTATION

Les personnes en situation de pauvreté consultées qui souhaitent accéder au marché du travail ont parfois besoin d'accompagnement afin de maximiser leurs chances de réussite.

Emploi-Québec met un panier de mesures à la disposition des prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours désirant entreprendre un parcours vers l'emploi. La mesure de formation et les projets de préparation à l'emploi, par exemple, ont déjà démontré leur efficacité.

L'allocation hebdomadaire d'aide à l'emploi versée aux prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours qui participent à ces deux mesures sera rehaussée afin d'encourager davantage le recours au panier de mesures.

Cette allocation, qui s'ajoute à la prestation d'aide financière versée à ces personnes, passera de 45 \$ à 51 \$ par semaine.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 6,9 M\$

Investissement total : 33,8 M\$

MESURE 7

Soutenir la formation des jeunes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

Grandir dans un milieu défavorisé comporte de nombreux défis, notamment celui d'améliorer son sort et celui de sa famille. Le gouvernement encourage le retour aux études et l'implication sociale des jeunes en situation de faible revenu.

CONSULTATION

Les personnes en situation de pauvreté qui ont participé aux groupes de discussion accordent une grande importance à l'intervention auprès des plus jeunes pour agir et briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté, notamment par l'éducation et la persévérance scolaire de façon à avoir accès à un emploi de qualité.

7.1 Favoriser le retour en formation des jeunes de 16 et 17 ans

Afin de favoriser l'intégration au marché du travail des jeunes de 16 et 17 ans ayant interrompu leurs études et dont les parents sont prestataires d'une aide financière de dernier recours ou participent au Programme objectif emploi, des projets pilotes d'accompagnement seront mis sur pied.

Ces projets viseront à les aider à obtenir une qualification en innovant dans l'accompagnement qui leur sera accordé. Ils seront menés par quatre commissions scolaires et rejoindront 75 jeunes d'ici le 30 juin 2019.

Porteurs : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Collaborateur : Ministère du Conseil exécutif (Secrétariat à la jeunesse)

Investissement total : 354 000 \$ (mesure déjà financée)

7.2 Offrir aux jeunes de 16 à 29 ans en situation de vulnérabilité la possibilité de réaliser des projets misant sur l'implication sociale

Le programme Créneau carrefour jeunesse est l'un des programmes phares de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021³⁴ et résulte d'un partenariat entre les carrefours jeunesse-emploi du Québec et le gouvernement. Il comporte six volets, dont l'un vise à favoriser l'autonomie personnelle et sociale des jeunes de 16 à 29 ans vivant des difficultés personnelles ou d'insertion sociale importantes.

Le gouvernement bonifiera ce volet du programme Créneau carrefour jeunesse en donnant la capacité aux carrefours jeunesse-emploi de mettre en place des projets expérientiels favorisant l'implication sociale des jeunes.

4,5 millions de dollars sur cinq ans pour bonifier le programme Créneau carrefour jeunesse.

Le programme Créneau carrefour jeunesse est complémentaire à l'offre de services gouvernementale existante, notamment aux services offerts par les établissements d'enseignement et par le réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'aux services publics d'emploi.

Porteur : Ministère du Conseil exécutif (Secrétariat à la jeunesse)

Collaborateurs : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec, carrefours jeunesse-emploi

Investissement total : 4,5 M\$ (mesure déjà financée)

7.3 Appuyer les élèves issus de milieux défavorisés pour leur permettre d'obtenir un premier diplôme

Faisant appel à la participation des parents, des acteurs locaux et des bénévoles, le programme Passeport pour ma réussite permet la mise en place d'une approche préventive contribuant à l'augmentation des chances pour les élèves issus des milieux défavorisés d'obtenir un premier diplôme.

Afin de réduire les écarts de réussite entre les élèves issus des milieux défavorisés et ceux issus des milieux favorisés, le gouvernement du Québec appuiera le programme Passeport pour ma réussite, qui fournit du soutien scolaire, financier et social aux élèves issus de milieux défavorisés.

Porteur : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 3 M\$

Investissement total : 15 M\$

34. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. [En ligne]. [<https://www.jeunes.gouv.qc.ca/strategie/projets-structurants/creneau-cje.asp>].

1.4 Soutenir les entreprises dans le recrutement et la rétention de leur main-d'œuvre

Afin d'assurer une intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail, il faut offrir du soutien à certaines entreprises au moment du processus d'embauche et en cours d'emploi.

MESURE 8

Intensifier les services-conseils aux entreprises en matière de gestion de la diversité ainsi qu'en matière d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre

Pour que les entreprises puissent répondre à leurs besoins croissants en matière de main-d'œuvre, il faut encourager l'embauche de personnes sous-représentées sur le marché du travail. Aussi, afin de sensibiliser les entreprises aux avantages d'une main-d'œuvre diversifiée, le gouvernement bonifiera son offre de services. Par l'intermédiaire des services publics d'emploi, les services-conseils en matière de gestion des ressources humaines, notamment en gestion de la diversité, seront intensifiés.

Cette mesure favorisera l'embauche et le maintien en emploi de personnes rencontrant des obstacles lors de leur intégration en emploi (immigrants, personnes handicapées, prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours, personnes issues de la diversité sexuelle³⁵, etc.).

CONSULTATION

Les participantes et participants à la consultation publique ont dit qu'il existe plusieurs obstacles à l'emploi pour les personnes en situation de pauvreté : l'absence de diplôme d'études secondaires, les problèmes de santé, le manque d'expérience de travail, le fait d'être chef de famille monoparentale, la non-reconnaissance du diplôme acquis à l'étranger, l'âge avancé, la présence d'un casier judiciaire et le statut de prestataire de l'aide sociale.

35. La section du guide concernant la gestion de la diversité sexuelle en emploi est l'une des mesures du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022.

De plus, le gouvernement publiera le guide à l'intention des entreprises intitulé *Profiter du plein potentiel d'une main-d'œuvre diversifiée*, qui traite des meilleures pratiques en gestion des ressources humaines en matière de diversité.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 0,5 M\$

Investissement total : 3 M\$

Axe 2 - Investir pour améliorer le logement social

À la fois fondamental pour les ménages et lieu d'ancrage des communautés, le logement est la pierre angulaire autour de laquelle se stabilisent les autres sphères de la participation à la société, telles que le travail, l'école, la vie sociale, etc.

La part qu'occupe le logement dans les dépenses pour les ménages à faible revenu est plus importante que pour les autres types de ménages³⁶. Au Québec, en 2016, 33,7 % des locataires consacraient plus de 30 % de leurs revenus à se loger³⁷ et c'était encore bien davantage chez les ménages à faible revenu³⁸. Quand le coût du logement pèse trop lourd dans le budget d'un ménage, ce sont notamment les dépenses en alimentation et en transport qui sont compressées.

36. En 2015, le logement était le poste budgétaire le plus important pour tous les quintiles de revenu des ménages, à l'exception du cinquième quintile. La part du logement dans les dépenses s'accroît au fur et à mesure que le revenu d'un ménage diminue (STATISTIQUE CANADA, CANSIM, Tableau 203-022. Enquête sur les dépenses des ménages).

37. STATISTIQUE CANADA (2017), Profil du recensement, Recensement de 2016. [En ligne]. [<http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=PR&Code1=24&Geo2=PR&Code2=01&Data=Count&SearchText=24&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=Housing&TABID=3>] (Consulté le 15 novembre 2017).

38. CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (2015), *Avis sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté : des indicateurs à suivre*, p. 16.

Le Québec investit de manière importante en matière de logement social, notamment dans les habitations à loyer modique (HLM), le programme Supplément au loyer, le programme AccèsLogis Québec, le programme Allocation-logement et d'autres mesures³⁹.

AccèsLogis Québec

Le programme AccèsLogis Québec permet à des offices d'habitation, à des coopératives d'habitation et à des organismes à but non lucratif (des promoteurs) de construire des logements sociaux, communautaires ou abordables destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou encore à des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers. Le niveau d'aide financière varie selon le territoire, la clientèle visée et le nombre de chambres du logement.

Les programmes de la Société d'habitation du Québec permettent à un grand nombre de ménages à faible revenu d'avoir accès à un logement adéquat, sécuritaire et abordable. En 2016-2017, des investissements de 830 M\$ ont soutenu plus de 231 000 ménages, dont 92 % étaient à faible revenu.

En tant que besoin essentiel, l'accès au logement à prix abordable joue un rôle central en ce qui a trait à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

CONSULTATION

Plus de la moitié des répondantes et des répondants de la consultation en ligne (52,2 %) ont mentionné que « le logement adéquat et abordable pour les personnes à faible revenu » était un des enjeux les plus importants de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

39. Le gouvernement du Québec investit aussi dans différents programmes de rénovation, dans l'ajustement pour personne seule destiné aux personnes qui sont prestataires d'un des programmes d'aide financière de dernier recours ou qui participent au Programme objectif emploi, et qui ne bénéficient pas d'une aide au logement, et vient en aide aux personnes à faible revenu clientes d'Hydro-Québec (ententes de paiement, effacement de la dette, programme d'efficacité énergétique).

Dans ce plan d'action, le gouvernement du Québec souhaite reconnaître ce rôle essentiel en investissant davantage en matière de logement social.

MESURE 9

Investir dans les logements sociaux

9.1 Améliorer l'offre de logements sociaux

Comme annoncé dans le Plan économique du Québec de mars 2017, 3 000 nouveaux logements seront construits afin de bonifier l'offre de logements sociaux, communautaires et abordables sur l'ensemble du territoire québécois, notamment dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (226,4 M\$).

Cette mesure bénéficiera à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des clientèles ayant des besoins particuliers. En tenant compte de ces nouveaux logements, ce sont 13 877 logements sociaux qui seront accessibles au cours des prochaines années.

La construction de nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables est visée par d'autres plans d'action gouvernementaux et par des politiques (ex. : la Politique gouvernementale de prévention en santé, la politique Vieillir et vivre ensemble et le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020).

Le gouvernement prévoit également un investissement supplémentaire de 16,3 M\$ pour la poursuite du programme Rénovation Québec, qui appuie financièrement les municipalités de toutes tailles pour la rénovation de logements dans les secteurs résidentiels dégradés.

Porteur : Société d'habitation du Québec

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 45,5 M\$

Investissement total⁴⁰ : 242,7 M\$ (mesure déjà financée)

40. Au-delà de 2022-2023, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit des investissements additionnels de 28,6 M\$ pour la construction de logements sociaux; ces investissements sont exclus du présent plan d'action. Les investissements récurrents déjà prévus dans l'enveloppe budgétaire de la Société d'habitation du Québec ne sont pas pris en compte.

9.2 Offrir un accompagnement aux personnes en situation d'itinérance pour favoriser leur stabilité résidentielle

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoyait un financement additionnel de 7 M\$ pour le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020. Des crédits additionnels de 1 M\$ en 2017-2018 et de 2 M\$ par année pour la période couvrant les années 2018 à 2021 ont été accordés au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Faciliter l'intégration et le maintien en logement constitue un enjeu central, tant pour la prévention que pour la sortie de l'itinérance. Les étapes menant à la stabilité résidentielle diffèrent selon les situations et supposent une variété de types d'hébergement et de logement, jumelée à des formules d'accompagnement se déclinant sous différentes formes, selon les besoins des personnes.

La présente mesure consiste à mettre en place des équipes d'accompagnement pour favoriser l'intégration et le maintien en logement des personnes en situation d'itinérance. Cette mesure, qui prévoit un investissement additionnel de 4 M\$, s'inscrit en complémentarité avec celles prévues en matière de logement dans le cadre du Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020 intitulé *Mobilisés et engagés pour prévenir et réduire l'itinérance* et du présent plan d'action.

Porteur : Ministère de la Santé et des Services sociaux

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 1 M\$

Investissement total : 4 M\$

9.3 Améliorer les conditions d'hébergement des personnes en situation d'itinérance

Plusieurs organismes à but non lucratif à travers le Québec offrent des services d'hébergement aux personnes en situation d'itinérance. Certains bâtiments requièrent des rénovations majeures, dont le remplacement des fenêtres et la réfection de la toiture.

Les sommes liées à cette mesure serviront à rénover un ou des bâtiments qui requièrent de telles rénovations, de façon à ce que les résidents bénéficient de meilleures conditions d'hébergement.

Porteur : Ministère de la Santé et des Services sociaux

Investissement total : 0,5 M\$
(investissement ponctuel)

MESURE 10

Mieux loger les personnes en accordant un soutien additionnel pour la construction de logements abordables

Le gouvernement du Québec accordera un soutien additionnel pour la construction de logements abordables par l'ajout d'une subvention supplémentaire liée aux projets AccèsLogis Québec qui en sont toujours aux étapes préliminaires ou pour lesquels les logements n'ont pas été attribués en 2017.

Cet investissement permettra, à terme, de mettre à la disposition de ménages à revenu faible et modeste près de 7 000 nouveaux logements de qualité à un coût abordable.

Vers une nouvelle approche d'intervention en habitation

La consultation publique *Vers une nouvelle approche d'intervention en habitation* a jeté les bases d'une révision en profondeur du modèle financier et des paramètres du programme AccèsLogis Québec.

Le gouvernement entend revoir l'ensemble de ses programmes en habitation afin de réinvestir dans le parc de logements sociaux et abordables tout en accélérant la réalisation des projets.

Porteur : Société d'habitation du Québec

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 4,6 M\$

Investissement total : 38,8 M\$

Axe 3 – Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux

L'augmentation du revenu disponible compte pour une bonne partie de la solution au regard des problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale. Toutefois, le caractère multidimensionnel du phénomène de la pauvreté invite à élargir l'horizon des moyens d'action.

En effet, la pauvreté peut être liée à plusieurs aspects de la vie d'une personne, tels son état de santé physique et mental, son milieu de vie, son rapport au travail, son éducation, sa situation comparée à celle de ses concitoyens, l'état de son réseau social ou sa participation à diverses activités.

En outre, vivre dans la pauvreté dans une société relativement riche c'est souvent aussi faire l'expérience d'une certaine marginalisation, d'atteintes à l'estime de soi ou encore d'un sentiment d'impuissance, d'injustice ou d'exclusion. En ce sens, la pauvreté est liée aux inégalités et à l'exclusion sociale⁴¹.

Le gouvernement reconnaît que la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu doit être favorisée.

Semaine de la solidarité

La Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté a lieu le 17 octobre à la suite d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a pour but de sensibiliser la population aux difficultés vécues par les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, de lutter contre les préjugés dont elles sont parfois victimes et de mettre en lumière leur potentiel.

Le gouvernement du Québec continuera de profiter de la Semaine de la solidarité, organisée autour de cette journée, pour partager ses réalisations et celles de la société. De plus, il encouragera les milieux locaux et régionaux à diffuser leurs réalisations en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Outre les questions d'accès à un logement adéquat, sécuritaire et abordable, la pauvreté et l'exclusion sociale prennent toutes sortes de formes : manque de nourriture de qualité et en quantité suffisante, problèmes de santé, absence d'un réseau social, problème de mobilité, bas niveau de littératie, sous-scolarisation, accès limité à la culture, aux loisirs ou au tourisme et stigmatisation, pour ne nommer que celles-là.

CONSULTATION

Selon les personnes consultées, la place des personnes en situation de pauvreté dans la société est minime, voire inexistante. Elles se décrivent comme étant « les oubliées de la société » du fait qu'elles n'y « contribuent » pas.

Les personnes en situation de pauvreté qui se sont exprimées veulent être consultées, écoutées et entendues par le gouvernement et par leurs milieux.

Le gouvernement s'engage à mobiliser les communautés autour des enjeux relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale en considérant les priorités établies lors de la consultation publique. Il soutiendra notamment des actions en matière de sécurité alimentaire et d'accès à la culture, aux loisirs et au tourisme.

Les représentantes et les représentants des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale ont une connaissance intime des défis vécus au quotidien par leurs pairs.

L'implication et l'apport de ces représentantes et représentants peuvent fournir une aide précieuse aux décideurs lorsque vient le temps de trouver des mesures appropriées pour améliorer la condition des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

41. CEPE (2009), *Prendre la mesure de la pauvreté - proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*, [En ligne]. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Avis.pdf] (Consulté le 5 octobre 2017).

Le gouvernement souhaite favoriser la participation de ces représentantes et représentants, notamment dans le cadre des prochaines Alliances pour la solidarité.

Dans chaque région, les instances qui proposeront un plan régional de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale seront encouragées à s'adjoindre une ou plusieurs personnes étant ou ayant été en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté, dont celles recevant une aide financière de dernier recours, contribuent à les maintenir à l'écart; c'est pourquoi le gouvernement se dote aussi d'une action axée sur la lutte contre ces préjugés.

3.1 Soutenir des projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

MESURE 11

Poursuivre les Alliances pour la solidarité

Les mesures d'intervention territoriale mises en œuvre dans le cadre des deux premiers plans d'action gouvernementaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont les Alliances pour la solidarité, ont permis de développer sur l'ensemble du territoire québécois une dynamique de concertation locale et régionale élargie, axée sur les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale.

Les questions de lutte contre la pauvreté et de développement social sont au cœur des préoccupations régionales. En effet, plusieurs régions ont placé ces questions comme prioritaires notamment dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions, qui agira en synergie avec le financement accordé par le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)⁴².

Le gouvernement reconnaît la capacité des acteurs locaux et régionaux d'établir les besoins de leur milieu et de trouver les solutions pour y répondre.

La participation active des partenaires est également centrale pour le déploiement des actions découlant des priorités établies par les milieux.

Le gouvernement souhaite construire sur cette mobilisation. C'est pourquoi il met en place une approche de gouvernance territoriale reconnaissant l'autonomie des acteurs locaux et régionaux, y compris les nations autochtones.

Ainsi, le FQIS sera délégué en région au moyen d'ententes, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

Cible 3 : Conclure des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux.

Le gouvernement invite les partenaires concernés à prévoir des mécanismes entraînant une implication directe des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Cible 4 : Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

De 2010 à 2016 :

- 3 915 initiatives locales ou régionales ont été soutenues financièrement;
- pour la durée des Alliances pour la solidarité, en moyenne, 783 initiatives par année ont découlé de cette prise en charge par les milieux;
- les initiatives soutenues ont représenté un investissement du FQIS total de 118,5 M\$ et un investissement total de 279 M\$, incluant celui des partenaires locaux et régionaux (160,5 M\$).

⁴². L.R.Q., chapitre L-7, art. 46.

Améliorer les conditions de vie et la participation sociale des personnes vivant en logement social

Ville de Montréal

Le gouvernement reconnaît l'expertise acquise depuis 2003 par la Ville de Montréal dans la détermination d'enjeux prioritaires de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

De nombreux projets ont été mis en place à Montréal dans le cadre des Alliances pour la solidarité dans le dernier plan d'action. De plus, la Ville de Montréal a lancé en juin 2017 sa politique de développement social, *Montréal de tous les possibles!*, laquelle portera une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique et culturelle. Le gouvernement souhaite maintenir sa longue collaboration avec la Ville dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle politique.

Plus de 103 000 ménages (familles, personnes seules et aînées) bénéficient d'un logement à loyer modique au Québec.

Afin de soutenir leur intégration sociale et leur sortie de la pauvreté et de leur offrir des services répondant à leurs besoins, le gouvernement bonifiera l'accompagnement des personnes en logement social, directement dans leur milieu de vie. Il soutiendra la mise en place de projets favorisant la mobilisation et la coordination d'initiatives portées par les acteurs publics locaux et régionaux notamment en matière d'alphabétisation, de développement des compétences, d'insertion sociale et professionnelle et de sécurité alimentaire.

Le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit l'attribution au FQIS d'une somme de 129,5 millions de dollars sur cinq ans, ce qui constitue une bonification du soutien financier accordé pour les démarches et les projets locaux et régionaux. Ce soutien sera à nouveau bonifié par l'ajout de sommes supplémentaires de 3 millions de dollars pour 2018-2019 et 2019-2020, de 4 millions de dollars pour 2020-2021 et de 5 millions de dollars pour les deux dernières années, portant l'investissement total à plus de 160 millions de dollars pour la durée du plan.

Les initiatives de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières en exemple

L'entreprise d'économie sociale MultiBoulot soutient la réinsertion sociale et socioprofessionnelle des résidents des HLM et des prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours de la ville de Trois-Rivières. Depuis ses débuts, le projet a permis à 217 personnes de s'intégrer dans un parcours vers l'emploi.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Collaborateurs : Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation

Investissement annuel (2021-2022) : 31,5 M\$

Investissement total : 160,1 M\$ (dont 140,1 M\$ sont déjà financés dans le cadre du Plan économique du Québec de mars 2017)

En coordonnant ainsi l'expertise et les ressources disponibles des secteurs de l'éducation, de l'emploi, de la famille, de la santé et des services sociaux, les retombées de leurs actions s'en trouveront bonifiées.

Thèmes privilégiés

- l’alphabétisation;
- le développement des compétences;
- l’insertion sociale et professionnelle;
- l’intégration des personnes immigrantes;
- la sécurité alimentaire;
- la culture.

Porteur : Société d’habitation du Québec

Collaborateurs : Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur, ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de l’Immigration, de la Diversité et de l’Inclusion, ministère de la Famille, ministère de la Culture et des Communications, ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation, Office des personnes handicapées du Québec

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 0,5 M\$

Investissement total : 2,3 M\$

3.2 Soutenir des actions en matière de sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire et la saine alimentation sont des préoccupations au cœur de plusieurs initiatives gouvernementales et de la société civile, notamment en ce qui concerne la Politique gouvernementale de prévention en santé, le Programme national de santé publique 2015-2025 et la Table québécoise pour une saine alimentation. La sécurité alimentaire s’est aussi imposée comme domaine d’intervention prioritaire visé par les projets soutenus dans toutes les régions du Québec dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2010-2016). Néanmoins, il reste beaucoup à faire.

L’accès pour tous, en toute dignité, à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif à un coût raisonnable de même qu’à une information simple et fiable permettant de faire des choix alimentaires éclairés est l’un des moyens d’action prévus dans la Loi⁴³.

Le droit à la santé et à l’alimentation est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l’homme de 1948 de l’Organisation des Nations Unies (ONU). En 2012, après sa visite officielle au Canada, le rapporteur spécial de l’ONU sur le droit à l’alimentation s’est désolé de voir au pays une situation « qui empêche les pauvres d’accéder à des régimes alimentaires nourrissants et qui tolère des inégalités grandissantes entre les riches et les pauvres, et entre les populations autochtones et non autochtones ».

Le gouvernement du Québec investira pour mieux soutenir l’amélioration de l’alimentation des personnes et des familles en situation de pauvreté et d’exclusion sociale.

MESURE 13

Améliorer l’accès à une alimentation saine, nutritive et abordable pour les personnes à faible revenu

13.1 Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire visant les personnes à faible revenu

L’aide alimentaire et les actions visant à développer l’autonomie alimentaire réduisent l’effet qu’ont la pauvreté et l’exclusion sociale sur l’alimentation des personnes et des familles à faible revenu. Les actions en amont permettant d’augmenter le revenu disponible des personnes ont aussi un effet positif à long terme sur leur sécurité alimentaire.

Afin d’intensifier ses efforts visant la réduction de l’insécurité alimentaire, le gouvernement offrira un soutien financier supplémentaire aux organismes communautaires agissant sur les déterminants sociaux, économiques et physiques⁴⁴ de la sécurité alimentaire ainsi qu’aux organismes offrant de l’aide alimentaire.

À cette fin, les acteurs nationaux et régionaux de la santé publique et leurs partenaires cibleront les organismes et les activités structurantes qui seront soutenus.

44. M. PAGEAU (2008), *Cadre de référence en matière de sécurité alimentaire – Mise à jour 2008*, Ministère de la Santé et des Services sociaux, Direction générale de la santé publique, Service de promotion des saines habitudes de vie, 37 p. [En ligne]. [<http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000883/>] (Consulté le 17 novembre 2017).

43. Loi visant à lutter contre la pauvreté et l’exclusion sociale, art. 9, al. 4.

CONSULTATION

La majorité des participantes et participants aux groupes de discussion ont dit que leur revenu ne leur permettait pas de prendre de façon régulière trois repas par jour ou de manger à leur faim. Ils doivent donc se rationner et, dans bien des cas, utiliser les services de banques alimentaires.

Ce soutien viendra, par exemple, faciliter l'achat d'aliments nutritifs par les personnes en situation de pauvreté et accroître l'accès à des aliments de qualité dans les organismes d'aide alimentaire. Il permettra par ailleurs la tenue d'activités visant à favoriser l'intégration sociale et le développement de l'employabilité.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Collaborateur : Ministère de la Santé et des Services sociaux (responsable de la mise en œuvre)

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 6 M\$

Investissement total : 30 M\$

13.2 Augmenter la quantité de fruits et de légumes frais distribuée aux personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale

Afin de lutter contre l'insécurité alimentaire et d'augmenter la quantité de fruits et de légumes frais distribuée aux personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale tout en offrant une expérience de travail ou de bénévolat, plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) du Québec (par exemple Lotbinière et Argenteuil) ont mis en place des projets maraîchers.

Le gouvernement appuiera financièrement le démarrage de sept nouveaux jardins de solidarité et l'offre de services-conseils techniques en production de fruits et légumes.

La récolte de ces jardins sera remise à des banques alimentaires ainsi qu'à des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Depuis 2006, Défi jeunesse Québec, en collaboration avec Moisson Québec, a mis de l'avant un projet de production maraîchère dans la MRC de Lotbinière. Les Moissonneurs Solidaires, des ouvrières et ouvriers à la ferme, fournissent annuellement une quantité appréciable de légumes aux banques alimentaires du Québec. Les objectifs de cette initiative sont

- de développer une solution alternative d'approvisionnement en légumes frais au profit des banques alimentaires;
- d'accroître, en volume et sur une plus longue période de l'année, la consommation de légumes frais chez les personnes en situation de pauvreté;
- d'aider des personnes en difficulté à réintégrer leur place en société à travers des travaux agricoles.

En 2015, 2 000 personnes dans le besoin, au sein des Basses-Laurentides, ont bénéficié de 13 000 tonnes de légumes provenant des terres de la MRC d'Argenteuil, grâce à un programme d'agriculture de proximité à caractère social.

Porteur : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Collaborateur : Ministère de la Santé et des Services sociaux, Les Banques alimentaires du Québec

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 70 000 \$

Investissement total : 700 000 \$

13.3 Soutenir les femmes enceintes et les familles à faible revenu ayant un enfant de moins de deux ans en réduisant leur insécurité alimentaire au moyen de l'approche OLO

Les femmes enceintes vivant en contexte d'insécurité alimentaire sont plus à risque d'avoir des carences nutritionnelles qui augmentent la probabilité d'accoucher d'un bébé de faible poids ayant des problèmes de santé néonataux.

Le fait de naître avec un petit poids est aussi associé à des retards de développement et à des maladies chroniques à l'âge adulte. Par ailleurs, une saine alimentation pendant la grossesse favorise le développement global de l'enfant.

En soutenant la Fondation OLO, le gouvernement du Québec vise à

- rejoindre plus de femmes enceintes admissibles et à faire connaître les ressources gratuites accessibles en ligne;
- bonifier l'offre d'activités de groupe organisées pour les parents à faible revenu par les organismes communautaires qui travaillent en complémentarité avec le réseau de la santé et des services sociaux;
- mieux rejoindre les parents, pendant les premières années de vie de l'enfant, par la collaboration avec le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance;
- réduire les impacts de l'insécurité alimentaire dans les communautés autochtones en adaptant des services de la Fondation OLO à leurs besoins.

Une évaluation des effets du programme OLO a montré un impact significatif à long terme de ce programme prénatal sur la santé de l'enfant à naître⁴⁵.

Porteurs : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ministère de la Santé et des Services sociaux

Collaborateur : Ministère de la Famille

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 850 000 \$ (dont 200 000 \$ autofinancés annuellement)

Investissement total : 4,3 M\$

13.4 Améliorer les connaissances et les pratiques des gestionnaires, du personnel et des bénévoles des organismes communautaires d'aide alimentaire

Les aliments fournis par l'intermédiaire du réseau d'aide alimentaire sont souvent pour consommation rapide ou requièrent des méthodes de conservation visant à prolonger leur durée de vie.

Afin d'améliorer les connaissances du personnel et des bénévoles œuvrant au sein des organismes communautaires d'aide alimentaire, le gouvernement élargira l'accessibilité à la formation en hygiène et salubrité en contexte d'aide alimentaire. Cette formation, qui sera rendue accessible en ligne, sera offerte en français et en anglais.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Collaborateurs : Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Alimentation, des Pêcheries et de l'Agriculture du Québec

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 60 000 \$

Investissement total : 308 000 \$

13.5 Valoriser les surplus alimentaires et améliorer les connaissances et les compétences culinaires des jeunes de 12 à 17 ans

Chaque année, les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions se retrouvent avec des surplus alimentaires qui risquent d'être jetés. Ces surplus, quand ils sont valorisés, permettent à des personnes vivant des situations d'insécurité alimentaire de mieux se nourrir.

Par ailleurs, un ensemble de facteurs expliquent qu'on assiste aujourd'hui à une perte du savoir-faire culinaire chez les jeunes au Québec. Afin d'y remédier, plusieurs initiatives ont été développées, notamment dans les écoles, pour améliorer les connaissances et les compétences culinaires des jeunes, mais aussi pour éduquer ces derniers à une saine alimentation.

45. C. HAECK et P. LEFEBVRE (2016), « A simple recipe: The effect of a prenatal nutrition program on child health at birth », *Labour Economics*, n° 41, Université du Québec à Montréal, p. 77-89.

Afin d'orienter davantage les surplus alimentaires vers les personnes en situation de pauvreté, par l'intermédiaire des banques alimentaires, et d'initier plus de jeunes à la cuisine et à la saine alimentation, le gouvernement du Québec soutiendra financièrement les activités de l'organisme La Tablée des chefs.

Porteur : Ministère de l'Alimentation, des Pêcheries et de l'Agriculture du Québec

Collaborateur : Ministère de la Santé et des Services sociaux

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 1 M\$

Investissement total : 5 M\$

3.3 Intervenir dès l'enfance pour favoriser l'égalité des chances

MESURE 14

Favoriser l'égalité des chances

L'intervention précoce favorise une entrée réussie à l'école et contribue à prévenir des difficultés tout au long du parcours scolaire. En milieu défavorisé, ces interventions constituent un rempart de taille dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Le programme des classes de maternelle quatre ans en milieu défavorisé, instauré par le gouvernement du Québec, fournit aux enfants un environnement stimulant et propice au développement de leurs habiletés cognitives, sociales et de partage, dans lequel l'initiative et la créativité priment.

Il s'agit de cultiver le plaisir d'apprendre, tant chez l'enfant que chez ses parents. En effet, ce programme fait une large place à ces derniers dans l'optique de favoriser ainsi une meilleure transition entre la maison et l'école.

14.1 Poursuivre l'ouverture de classes de maternelle quatre ans à temps plein en milieu défavorisé

Agir de façon précoce permet de répondre avec justesse aux besoins de l'enfant et d'avoir des effets bénéfiques sur son développement global et sur sa capacité d'apprendre.

En conséquence, le gouvernement souhaite poursuivre l'ouverture de classes de maternelle quatre ans à temps plein en milieu défavorisé.

De plus, pour appuyer la mise en œuvre du programme d'éducation préscolaire quatre ans, un soutien financier ponctuel de 3 millions de dollars sera versé en 2018-2019 aux commissions scolaires⁴⁶. Elles pourront ainsi faire l'acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle quatre ans ainsi que de matériel pour les services de garde scolaire adapté aux enfants de cet âge.

Par ailleurs, les critères d'admission des maternelles quatre ans seront analysés afin de s'assurer que les clientèles en situation de pauvreté en bénéficient de manière prioritaire.

Porteur : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 8 M\$

Investissement total : 40,6 M\$

14.2 Accroître l'accès aux services de garde

Lorsque leurs enfants fréquentent un service de garde subventionné, les parents prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours ou qui participent au Programme objectif emploi peuvent bénéficier gratuitement de services de garde selon certaines conditions pendant 2,5 jours par semaine. Ils doivent toutefois assumer la pleine contribution pour les journées supplémentaires.

CONSULTATION

Dans le cadre de la consultation en ligne, les répondantes et les répondants ont souvent fait référence à l'importance d'un soutien financier permettant l'accès à un service de garde pour les enfants.

46. En 2018-2019, l'investissement sera de 5,6 M\$ pour l'ouverture de classes et de 3 M\$ pour l'acquisition de matériel éducatif.

Le gouvernement du Québec augmentera la période d'exemption de 2,5 à 5 jours par semaine à compter de janvier 2020. Cette mesure permettra aux enfants de se voir offrir des activités éducatives et une préparation à l'entrée à l'école.

Porteur : Ministère de la Famille

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 20 M\$

Investissement total : 65 M\$

14.3 Rehausser le financement pour les petits déjeuners dans les écoles

Encore aujourd'hui, des enfants se présentent à l'école sans avoir déjeuné en raison d'un accès limité à des denrées alimentaires. Offrir ce premier repas de la journée permet notamment aux jeunes d'être mieux disposés à apprendre et favorise leur réussite éducative.

Le gouvernement souhaite soutenir les écoles primaires en milieu défavorisé pour qu'elles puissent offrir à leurs élèves un petit déjeuner nutritif tous les jours, notamment par un partenariat avec le Club des petits déjeuners.

Depuis 20 ans, le Club des petits déjeuners offre des petits déjeuners nutritifs avant le début des classes. Son approche repose sur l'engagement, la valorisation et le développement des capacités.

Porteur : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 2 M\$

Investissement total : 9,4 M\$

3.4 Faciliter l'accès à des activités culturelles, aux loisirs et au tourisme

MESURE 15

Faciliter l'accès à des activités culturelles, aux loisirs et au tourisme

Le manque d'argent peut empêcher les personnes et les familles à faible revenu de participer à des activités culturelles, de loisirs et de tourisme dans leur communauté. Pour certaines personnes handicapées, cet accès est encore plus difficile, puisque l'aide d'une personne accompagnatrice leur est nécessaire,

ce qui occasionne des coûts supplémentaires. Pour toutes ces raisons, le gouvernement du Québec agira pour améliorer l'accès à ces secteurs de la vie communautaire.

Le gouvernement souhaite ainsi permettre aux personnes en situation de pauvreté de briser l'isolement et de participer à la vie sociale locale, renforçant ainsi non seulement leur potentiel, mais aussi leur sentiment d'appartenir à leur communauté.

15.1 Planter le Programme Accès-Loisirs dans plus d'organismes et de municipalités

Le Programme Accès-Loisirs offre des services-conseils aux organismes et aux municipalités souhaitant développer et rendre accessibles des activités de loisir gratuites pour les personnes en situation de pauvreté. Dans le cadre de sa mission, Accès-Loisirs Québec leur donne également un accès gratuit à une centrale d'équipements (usagés ou neufs, selon les dons) pour qu'ils puissent pratiquer une activité physique, un sport ou des loisirs.

CONSULTATION

Ne pouvant déjà pas répondre à leurs besoins essentiels, les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale consultées et leurs enfants se privent d'activités sportives et de loisirs, trop chères pour leur budget.

Le gouvernement souhaite encourager les municipalités et les organismes à s'engager dans cette voie en soutenant le Programme Accès-Loisirs dans son offre de services partout au Québec.

Ainsi, les responsables du programme pourront répondre positivement aux demandes d'implantation leur étant adressées et mettre à jour les outils ainsi que le site Web laissés à la disposition des organismes et des municipalités qui appliquent ce programme.

Porteur : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Collaborateurs : Accès-Loisirs Québec, villes et municipalités

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 150 000 \$

Investissement total : 900 000 \$

15.2 Créer, mettre en place et promouvoir une carte d'accompagnement dans les domaines des loisirs, des activités culturelles et du tourisme pour les personnes handicapées

Les personnes handicapées représentent, encore aujourd'hui, une population globalement en situation de pauvreté, moins scolarisée, en moins bonne santé⁴⁷ et isolée socialement.

Afin de favoriser la participation de ces personnes à des activités de loisirs, culturelles et touristiques, le gouvernement entend soutenir financièrement la création et la promotion d'une carte d'accompagnement officielle dans ces domaines.

Sur présentation de cette carte, les partenaires accorderont la gratuité d'entrée à l'accompagnatrice ou l'accompagnateur des personnes handicapées âgées de cinq ans et plus.

Par cette mesure, le gouvernement augmentera le nombre de personnes handicapées détentrices d'une carte d'accompagnement de même que le nombre de partenaires acceptant de la reconnaître.

Cette carte remplacera la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir qui est actuellement détenue par quelque 25 000 personnes handicapées au Québec.

Porteurs : Office des personnes handicapées du Québec, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Collaborateurs : Ministère de la Culture et des Communications, ministère du Tourisme, ministère de la Santé et des Services sociaux

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 105 000 \$

Investissement total : 586 000 \$

15.3 Favoriser l'inclusion sociale par l'accès et la participation aux activités culturelles pour les populations vulnérables ou marginalisées

La participation aux activités culturelles favorise le développement des compétences et du potentiel des personnes et contribue à ce que des liens sociaux soient tissés.

47. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2009), *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* – Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, p. 16.

Le gouvernement soutiendra des projets culturels proposés par des organismes à but non lucratif travaillant avec et pour diverses clientèles vulnérables ou marginalisées vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Les projets s'appuieront sur la culture comme moteur d'action et seront de type participatif selon une approche d'autonomisation pour les personnes et les communautés impliquées.

Porteur : Ministère de la Culture et des Communications

Collaborateur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 0,5 M\$

Investissement total : 2,6 M\$

3.5 Favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté judiciairisées

MESURE 16

Favoriser une justice plus humaine

La judiciarisation des personnes en situation d'itinérance ou vivant avec un trouble mental est une réponse inadéquate à des problèmes sociaux complexes. Afin de favoriser une justice plus humaine, le gouvernement du Québec investira dans trois actions prioritaires.

16.1 Mieux répondre aux besoins des personnes qui éprouvent des problèmes importants de santé mentale

Dans l'objectif de mettre en place, sur l'ensemble du territoire, des programmes de mesures de rechange à la judiciarisation, le gouvernement améliorera la formation et le partage d'expertise entre les intervenants en justice et en santé mentale. Il élaborera et mettra à jour en continu un guide d'intervention et de meilleures pratiques en justice et en santé mentale.

Il contribuera au déploiement et à l'adaptation en région des programmes de proximité⁴⁸ développés par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux.

48. Il s'agit des programmes de proximité de type EMRII (Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance) et ÉSUP (Équipe de soutien en urgence psychosociale).

Enfin, il documentera les pratiques innovantes sur la concertation en justice et en santé mentale⁴⁹.

Porteur : Ministère de la Justice

Collaborateurs : Directeur des poursuites criminelles et pénales, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Sécurité publique, villes et corps policiers

Investissement total : 300 000 \$
(investissement ponctuel)

16.2 Faciliter l'accès, pour les personnes en situation de pauvreté, aux modes amiables de règlement des conflits prévus dans le Code de procédure civile et au Programme de mesures de rechange en matière criminelle

Le nouveau Code de procédure civile vise à faciliter l'accès à la justice civile tout en préservant la possibilité pour les parties de faire valoir leurs droits auprès du tribunal. À cet égard, le recours aux modes amiables de règlement des conflits se veut une solution conviviale, accessible et rapide.

La mise en place du Programme de mesures de rechange offre des solutions de remplacement aux procédures judiciaires prévues au Code criminel, lesquelles peuvent être mieux adaptée pour diminuer la récidive et la criminalité.

Afin de favoriser l'accès à ces solutions de rechange par les personnes en situation de pauvreté, le gouvernement du Québec souhaite réviser le tarif lié à l'aide juridique. Les personnes admissibles à cette aide pourront alors avoir accès, par l'intermédiaire d'avocats de pratique privée, aux modes de règlement à l'amiable en matière civile ainsi qu'au Programme de mesures de rechange, en matière criminelle.

Porteur : Ministère de la Justice

Collaborateur : Commission des services juridiques

Investissement : Mesure autofinancée dont la valeur sera déterminée ultérieurement

16.3 Diminuer les taux d'incarcération des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale

Le gouvernement a assoupli les programmes visant l'adaptation des mesures d'exécution des jugements aux clientèles vulnérables. Ainsi, lorsqu'une personne n'est pas en mesure d'effectuer le paiement d'une amende, il lui est possible, en respectant les conditions, d'avoir recours à des ententes de paiement ou à la réalisation de travaux compensatoires. Toutefois, la possibilité de suivre une formation ou de recevoir des services de santé et des services sociaux, dans une optique de réhabilitation ou de réinsertion sociale, peut alors s'avérer une solution plus appropriée que les travaux compensatoires.

Les cours municipales de Québec et de Montréal sont des précurseurs en matière de solutions de rechange aux travaux compensatoires. Il reste néanmoins du travail à accomplir dans l'ensemble des régions du Québec. Ainsi, par cette mesure, le gouvernement harmonisera les pratiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2020 en soutenant la conception, puis la réalisation d'outils de formation et de guides de meilleures pratiques destinés aux percepteurs des amendes et aux organismes communautaires chargés de l'exécution des travaux compensatoires.

Porteur : Ministère de la Justice

Collaborateurs : Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de la Sécurité publique

Investissement total : 200 000 \$
(investissement ponctuel)

3.6 Contribuer au développement des compétences numériques des personnes en situation de pauvreté

MESURE 17

Améliorer les compétences numériques des personnes en situation de pauvreté

Aujourd'hui, une partie des relations avec l'État, les municipalités, les groupes ou les réseaux communautaires passent par l'accès aux technologies de l'information et des communications.

Le gouvernement du Québec souhaite investir dans l'amélioration des compétences numériques des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion

49. Le Plan d'action en santé mentale 2015-2020 – *Faire ensemble et autrement* (2015) a mis de l'avant l'idée d'une meilleure concertation interministérielle en matière de justice et de santé mentale et propose l'adoption d'une stratégie nationale de concertation en justice et santé mentale, élaborée par le Forum justice et santé mentale.

sociale en offrant à celles-ci des formations en développement de ces compétences, notamment sur le plan de la sécurité numérique, à l'intérieur des locaux de Services Québec.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 600 000 \$

Investissement total : 1,8 M\$

3.7 Lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, avec elles

La méconnaissance et l'incompréhension entourant les situations de pauvreté et d'exclusion sociale renforcent la stigmatisation et la discrimination envers les personnes et les groupes qui y sont associés⁵⁰. Les préjugés ont des effets réels sur les trajectoires de vie, sur la participation sociale et professionnelle et sur l'estime de soi. Cependant, les connaissances sur les préjugés envers ces personnes et sur leur évolution dans le temps restent limitées.

CONSULTATION

La consultation publique a confirmé que les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, notamment les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours, sont un frein important à l'amélioration de leurs conditions de vie et de leur participation sociale.

MESURE 18

Briser la barrière des préjugés pour une véritable participation sociale

Le gouvernement souhaite, dans un premier temps, mieux comprendre les caractéristiques et les mécanismes qui renforcent les préjugés à l'égard des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, notamment les prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours.

50. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DE LA JEUNESSE (2014), mémoire à la Commission de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale dans le cadre de l'étude du projet de loi 70.

Pour ce faire, il entend confier un mandat au Centre d'études sur la pauvreté et l'exclusion sociale⁵¹.

CONSULTATION

Selon des participants à la consultation publique, les médias véhiculent des images négatives des personnes « sur le BS » ou n'ayant pas de travail. Ils aimeraient que l'on présente à la population des histoires positives de personnes en situation de pauvreté qui ont de belles réalisations à leur actif.

L'objectif est de proposer des indicateurs permettant de suivre l'évolution des préjugés et de reconnaître les mécanismes d'exclusion. Des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale seront associées à la démarche afin de mieux comprendre les obstacles auxquelles elles font face. Ces travaux alimenteront la réflexion sur les actions à mener pour lutter plus efficacement contre les préjugés et feront progresser l'action gouvernementale en matière d'inclusion sociale.

« Quand l'exclusion sociale et la pauvreté se conjuguent, elles peuvent se renforcer mutuellement au fil du temps. [...] Les mécanismes de l'exclusion sociale peuvent être corrigés par une action collective et par des politiques publiques⁵². »

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement total : 100 000 \$

(investissement ponctuel)

51. Créé dans l'esprit de la Loi, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CEPE) a pour fonctions de recueillir, d'intégrer, de compiler, d'analyser et de diffuser des renseignements, notamment de nature statistique, sur la pauvreté et l'exclusion sociale. Il procède ainsi à des recherches de nature qualitative et quantitative pour améliorer la connaissance de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

52. CEPE (2014), *L'exclusion sociale : construire avec celles et ceux qui la vivent*, p. 18, [En ligne]. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_L'exclusion_sociale.pdf] (Consulté le 10 octobre 2017).

3.8 Soutenir l'action communautaire

MESURE 19

Améliorer le financement des organismes soutenus par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales

19.1 Renforcer la capacité d'agir des corporations de développement communautaire

Les corporations de développement communautaire sont des regroupements qui visent à assurer la participation active du mouvement communautaire autonome au développement socioéconomique de leur milieu.

Actuellement présentes dans 14 régions du Québec, les 63 corporations de développement communautaire regroupent plus de 2 500 organismes qui interviennent dans de multiples secteurs. Elles travaillent en partenariat avec les acteurs de leur milieu, qu'il s'agisse de municipalités, d'organismes ou de citoyennes et de citoyens, pour mettre en œuvre des projets collectifs.

Afin d'appuyer davantage leurs actions, le budget du Programme de soutien financier des corporations communautaires sera bonifié graduellement, ce qui permettra de rehausser le financement des corporations existantes et d'en soutenir de nouvelles.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 1 M\$

Investissement total : 4,5 M\$

19.2 Mieux soutenir les organismes qui combattent les problèmes sociaux

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) soutient des organismes dans le cadre de leur mission globale.

Plusieurs organismes contribuent, par leurs actions d'éducation populaire, de mobilisation et de représentation, à défendre les droits sociaux et économiques pour combattre des problèmes sociaux tels que la discrimination.

Afin d'aider ces organismes financés dans le cadre de leur mission globale, leur financement sera rehaussé graduellement dès 2018-2019.

De plus, l'enveloppe destinée au financement de ces organismes sera rehaussée à partir de 2019-2020 afin de soutenir davantage ceux qui offrent des services individuels à la population. Ce financement s'inscrira dans la perspective d'un prochain plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.

Les organismes multisectoriels comprennent trois regroupements nationaux ayant reçu le mandat formel d'agir en tant qu'interlocuteurs privilégiés auprès du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, responsable des orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole. De plus, neuf organismes « sans port d'attache » dans l'appareil gouvernemental sont financés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans le cadre de leur mission globale de manière transitoire. Ces trois regroupements et ces neuf organismes bénéficieront d'un rehaussement financier graduel à partir de 2018-2019.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Investissement annuel à terme (2022-2023) : 12,6 M\$

Investissement total : 50,7 M\$

Axe 4 - Recherche et évaluation : améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La recherche scientifique dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale soutient non seulement les décisions en matière de développement des politiques publiques, mais concourt aussi au recensement des nouvelles façons d'agir sur le phénomène et à l'avènement d'interventions innovantes.

Les connaissances sur la pauvreté et l'exclusion sociale proviennent aussi de l'évaluation des actions mises en œuvre par le gouvernement et par ses partenaires. En ce sens, l'évaluation du présent plan d'action permettra de corriger le tir en cours de route et d'orienter les actions futures en cette matière.

Appuyer la recherche et l'évaluation en matière de pauvreté et d'exclusion sociale

La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est une démarche gouvernementale rigoureuse devant se baser sur des indicateurs et des résultats de recherche propres à éclairer la prise de décision du gouvernement.

Ce dernier devra en outre mesurer la portée des actions structurantes qui seront mises en place durant les cinq prochaines années.

20.1 Soutenir la recherche en matière de pauvreté et d'exclusion sociale

Le gouvernement souhaite mesurer l'évolution des indicateurs de pauvreté et d'exclusion sociale et l'atteinte des objectifs ciblés dans le cadre du présent plan d'action.

Pour ce faire, il assurera le suivi d'indicateurs d'exclusion sociale à l'aide de données et d'échantillons d'enquêtes.

Il réalisera des projets de recherche sur la pauvreté et l'exclusion sociale et mettra sur pied des activités de recherche sur la base du programme Actions concertées de recherche du Fonds de recherche du Québec — Société et culture⁵³.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Collaborateurs : Ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Fonds de recherche du Québec — Société et culture

Investissement total : 2,7 M\$ (investissement ponctuel)

20.2 Appuyer une recherche universitaire sur les retombées d'un programme ou protocole d'adaptabilité et d'accompagnement en justice et en santé mentale

Plusieurs initiatives ont vu le jour récemment au Québec en matière d'accompagnement et d'adaptabilité pour les personnes vivant avec un trouble mental et qui sont en contact avec le système de justice.

53. [<http://www.frqsc.gouv.qc.ca/parteneriat/rapports-de-recherche?page=1&field=0&institution=0&proposition=10&volets=0&partner=0&year=0&sort=year-desc>] (Consulté le 10 novembre 2017).

Jusqu'à maintenant, 11 programmes ou protocoles d'adaptabilité et d'accompagnement en justice et en santé mentale ont été mis en place à la Cour du Québec et dans des cours municipales par différents intervenants locaux. Le modèle de départ a été implanté à la cour municipale de la Ville de Montréal et a servi d'inspiration à différents milieux.

Le gouvernement du Québec financera une recherche afin d'évaluer l'efficacité de ces programmes. Cette recherche visera notamment à mettre en évidence les « meilleures pratiques » à privilégier de façon à proposer des modèles de fonctionnement pour le déploiement de projets analogues dans les autres régions du Québec.

Porteur : Ministère de la Justice

Investissement total : 400 000 \$ (investissement ponctuel)

20.3 Évaluer le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023

L'évaluation du présent plan d'action s'inscrira en continuité avec celle réalisée dans le cadre du deuxième plan d'action.

Cette évaluation portera notamment sur les effets de certaines mesures structurantes et l'atteinte des quatre cibles du plan.

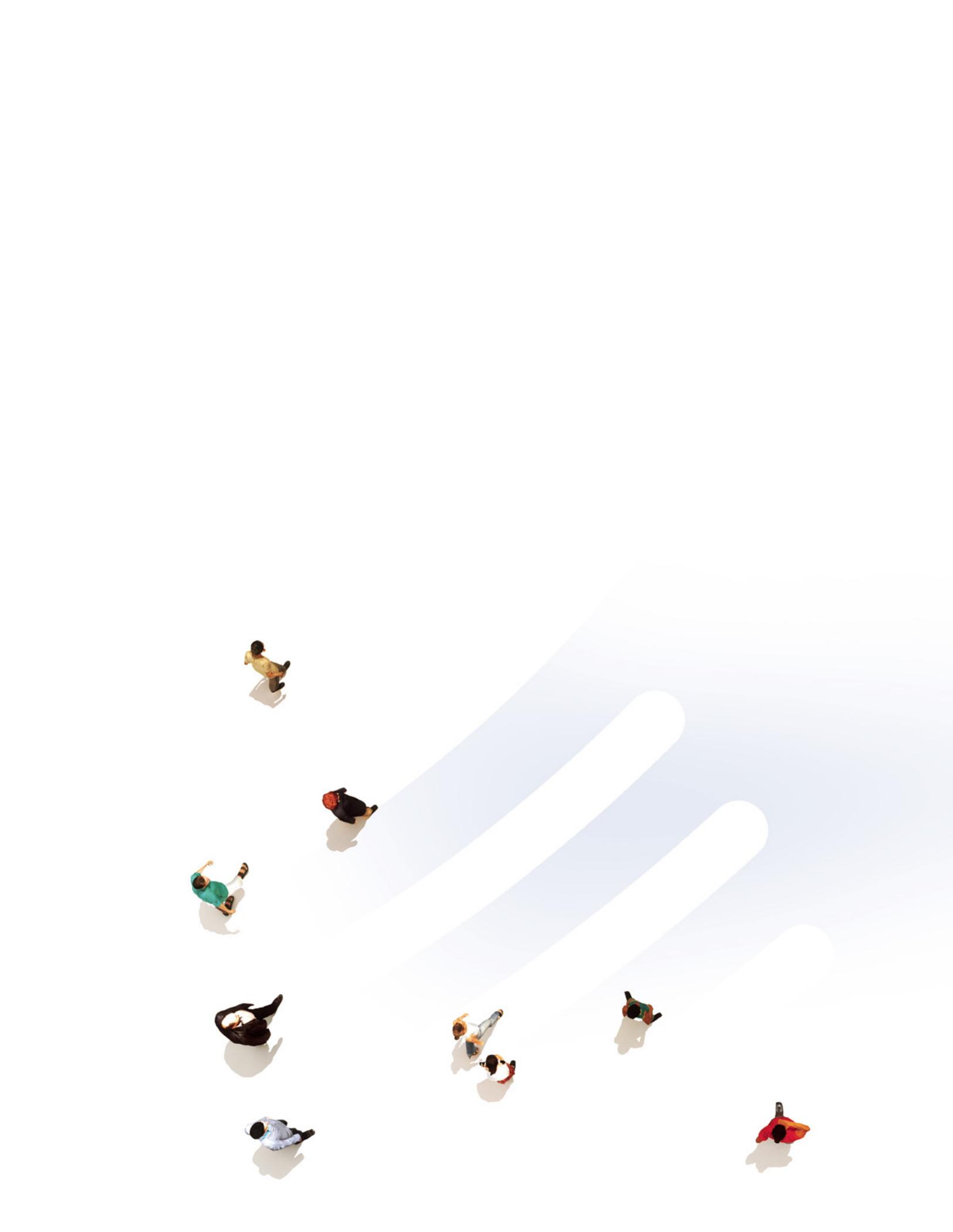
Le cadre d'évaluation précisera également les modalités de prise en compte de l'analyse différenciée selon les sexes.

Les résultats de l'évaluation permettront au gouvernement d'apprécier les impacts du troisième plan de lutte gouvernemental en plus d'alimenter et de soutenir les travaux d'élaboration du plan d'action suivant. Ils pourront alimenter la réflexion des ministères et des organismes partenaires, de même que celle de la population, notamment lors des prochaines consultations publiques.

Porteur : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Collaborateurs : Tous les ministères et organismes participant au troisième plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Investissement total : 250 000 \$ (investissement ponctuel)



PARTIE 4

MESURE DES IMPACTS, ÉVALUATION, REDDITION DE COMPTES ET GOUVERNANCE

4.1 Mesure des impacts

Le ministre fera rapport au gouvernement des résultats obtenus à la suite des actions entreprises en concertation avec les autres ministères et organismes concernés.

Le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion publie annuellement un état de situation présentant le suivi de l'atteinte de la cible inscrite dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, selon des méthodes reconnues pour établir des comparaisons internationales. Il assure également le suivi des principaux indicateurs de mesure de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Ces travaux permettront plus particulièrement d'évaluer l'atteinte de la cible consistant à sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté.

Suivi des cibles du plan

Des indicateurs sont retenus pour effectuer le suivi quant aux quatre cibles du plan d'action gouvernemental.

1. Sortir d'une situation de faible revenu (déterminée selon la mesure du panier de consommation) plus de 100 000 personnes, principalement des personnes seules et des couples sans enfants ayant des contraintes sévères à l'emploi.

Indicateurs :

- Évolution du revenu disponible des personnes en situation de pauvreté liée aux mesures du plan d'action : différence entre l'augmentation du revenu disponible des personnes admissibles et ce revenu sans l'augmentation découlant de ces mesures.
- Comparaison du taux de faible revenu avec et sans les mesures visant à augmenter le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté.
- Évolution du nombre de personnes en situation de pauvreté selon la mesure du panier de consommation.

Le taux de faible revenu selon la mesure du panier de consommation pour le Québec sera suivi annuellement. Toutefois, comme les données sont rendues disponibles avec deux années de décalage, l'atteinte de la cible à la fin du plan (2023) ne pourra être mesurée qu'en 2025.



2. Augmenter les prestations des personnes seules et des couples sans enfants bénéficiant d'une aide financière de dernier recours (sauf celles des personnes bénéficiant de la mesure 1) et du Programme objectif emploi afin qu'elles atteignent 55 % de la mesure du panier de consommation.

Indicateur :

- Évolution du revenu disponible après impôt des prestataires d'une aide financière de dernier recours et des participants au Programme objectif emploi en fonction de leur situation familiale (personne seule, couple sans enfants, famille monoparentale et couple avec enfants).

3. Conclure des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux.

Indicateur :

- Pourcentage des ententes signées par rapport à l'ensemble des ententes possibles sur le territoire québécois.

4. Impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Indicateur :

- Pourcentage d'ententes qui impliquent des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans leurs mécanismes de mise en œuvre par rapport à l'ensemble des ententes signées.

Autres indicateurs

D'autres indicateurs généraux sont retenus afin de tenir compte du caractère multidimensionnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale : revenu, santé, sécurité alimentaire, logement, éducation, travail et emploi, importance des réseaux personnels et institutionnels. Les indicateurs ci-dessous feront l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes lorsque les données seront disponibles. L'évolution récente des indicateurs retenus est présentée dans les tableaux 5 et 6.

Faible revenu

- Comparaison internationale du taux de faible revenu de nations industrialisées
- Taux de faible revenu et écart entre le revenu disponible et le seuil de faible revenu selon la situation familiale
- Inégalités de revenu par le coefficient de Gini
- Rapport de dépendance économique (paiements de transferts gouvernementaux obtenus par tranche de 100 \$ du revenu d'emploi total d'un territoire)
- Taux d'assistance sociale

Santé, insécurité alimentaire et logement

- Espérance de vie à la naissance
- Taux de mortalité prématurée selon l'indice de défavorisation matérielle et sociale (pour 100 000 personnes)
- Proportion de ménages qui ont souvent ou parfois peur de manquer de nourriture pour des motifs financiers
- Proportion des ménages qui consacrent 30 % et plus de leur revenu au logement

Éducation

- Répartition du niveau de scolarité selon l'âge
- Proportion de la population de 25 à 64 ans n'ayant pas de diplôme d'études secondaires
- Proportion de la population ayant le plus faible niveau de littératie

Marché du travail

- Taux d'emploi et taux de chômage
- Proportion des personnes en chômage de longue durée (12 mois et plus)
- Proportion de travailleuses et travailleurs à temps partiel involontaire
- Proportion de personnes souffrant d'une incapacité permanente les empêchant de travailler

Réseaux personnels et institutionnels

- Proportion de personnes ne disposant pas d'un soutien émotionnel ou informationnel à un degré jugé acceptable

4.2 Évaluation du plan d'action 2017-2023

Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour responsabilité de procéder à l'évaluation du plan d'action gouvernemental. Cette évaluation est décrite à la mesure 20.3.

Un cadre d'évaluation sera déposé au Secrétariat du Conseil du trésor. Il comprendra notamment la réalisation d'une évaluation des effets. La collecte et l'analyse des résultats, différenciées selon les sexes, seront envisagées lorsque les données seront disponibles.

Les ministères et les organismes auront la responsabilité d'évaluer la ou les mesures structurantes sous leur responsabilité. Le Comité interministériel d'évaluation, regroupant des organisations partenaires, participera à la conception ou à la tenue d'activités d'évaluation réalisées par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

4.3 Reddition de comptes

Afin d'assurer le respect de la Loi, un rapport de suivi des mesures et des actions inscrites au plan 2017-2023 sera déposé au gouvernement annuellement et rendu public. Lorsque les données seront disponibles, une analyse différenciée selon les sexes sera effectuée.

4.4 Gouvernance

Afin d'assurer la mise en œuvre des mesures et des actions prévues au présent plan, trois comités, coordonnés par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ont été mis en place au niveau des sous-ministres adjoints, des gestionnaires et des répondants ministériels.

Tableau
5

Évolution récente de différents indicateurs de suivi, Québec

	2012	2013	2014	2015	2016
Inégalités de revenu (coefficient de Gini)	0,3	0,3	0,3	0,3	ND
Taux d'assistance sociale (en mars) (%)	7,0	6,8	6,7	6,6	6,4
Hommes	7,1	6,9	7,0	6,9	6,7
Femmes	6,7	6,5	6,5	6,3	6,1
Rapport de dépendance économique (\$)	22,3	22,5	22,6	23,8	ND
Hommes	15,7	16,0	16,3	17,3	ND
Femmes	32,3	32,2	31,8	33,3	ND
Espérance de vie à la naissance (années)	81,7	ND	82,4 (P)	ND	82,7 (P)
Hommes	77,9	ND	80,4 (P)	ND	80,8 (P)
Femmes	83,7	ND	84,3 (P)	ND	84,5 (P)
Taux de mortalité prématurée selon l'indice de défavorisation matérielle et sociale (nombre de décès pour 100 000 personnes)^a					
Groupe extrêmement favorisé	ND	150,8	ND	ND	ND
Groupe extrêmement défavorisé	ND	436,5	ND	ND	ND
Proportion des ménages locataires consacrant 30 % et plus de leur revenu aux frais de logement (%)	ND	ND	ND	ND	33,7
Taux d'emploi (%)	59,8	60,1	59,7	59,9	60,0
Hommes	63,2	63,5	62,6	63,1	63,0
Femmes	56,5	56,8	56,8	56,7	57,0
Taux de chômage (%)	7,7	7,6	7,7	7,6	7,1
Hommes	8,4	8,3	9,0	8,5	8,1
Femmes	7,0	6,7	6,3	6,6	6,0

Sources : Institut de la statistique du Québec (rapport de dépendance économique; espérance de vie à la naissance); ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (taux d'assistance sociale); Statistique Canada (inégalités de revenus; proportion des ménages locataires consacrant 30 % ou plus de leur revenu aux frais de logement; taux d'emploi; taux de chômage); ministère de la Santé et des Services sociaux, Registre des événements démographiques du Québec - Fichier des décès (taux de mortalité prématurée selon l'indice de défavorisation matérielle et sociale).

a Les données concernent la période 2009-2013.

ND : non disponible

P : prévision

Indicateurs	Dernière mesure disponible	Évolution
1. Conditions matérielles		
Proportion de ménages qui ont souvent ou parfois peur de manquer de nourriture pour des motifs financiers	39,4 % des ménages à faible revenu ont eu peur de manquer de nourriture en 2011-2012.	En légère hausse depuis 2007-2008
Proportion du revenu consacré au logement	Les familles à faible revenu consacraient en moyenne 59,3 % de leur revenu disponible au paiement de leur loyer en 2010.	Stable par rapport à 2007
Proportion de ménages qui jugent leur logement inadéquat selon la norme nationale d'occupation	7,4 % des familles à faible revenu jugeaient que leur logement était inadéquat en 2010.	En hausse par rapport à 2003
2. Santé		
Proportion de personnes souffrant d'une incapacité permanente les empêchant de travailler (18 à 64 ans)	48,6 % des personnes souffrant d'une incapacité permanente les empêchant de travailler étaient à faible revenu en 2011-2012. De ce nombre, 55,4 % étaient des femmes et 44,6 %, des hommes.	Stable par rapport à 2007-2008
3. Travail et emploi		
Proportion des chômeurs de longue durée	13,1 % des chômeurs étaient à la recherche d'un emploi depuis au moins 52 semaines en 2013. Cette proportion se chiffre à 12,7 % dans le cas des femmes et à 13,4 % pour les hommes.	En légère baisse depuis 2014
Proportion de travailleurs à temps partiel involontaire	4,5 % de l'ensemble des travailleurs occupaient un emploi à temps partiel de manière involontaire en 2013. C'était le cas de 5,9 % des femmes et de 1,7 % des hommes.	Légère baisse depuis 2000
4. Éducation		
Proportion de la population de 25 à 64 ans n'ayant pas de diplôme d'études secondaires	32,2 % de la population québécoise de 25 à 64 ans à faible revenu ne possédaient pas de diplôme d'études secondaires en 2010. Un peu moins de femmes (31,6 %) que d'hommes (32,6 %) n'avaient pas de diplôme d'études secondaires.	Tendance à la baisse depuis 2000
Proportion de la population ne dépassant pas le niveau 1 en littératie	14,9 % de la population québécoise avaient un très faible niveau de compréhension de texte en 2012 (niveau 1 en littératie). Il n'y a pas de différence significative entre les hommes et les femmes à cet égard (respectivement 14,9 % et 14,8 %).	Pas de mesure antérieure comparable
5. Réseaux (personnels et institutionnels)		
Proportion de personnes ne disposant pas d'un soutien émotionnel ou informationnel acceptable	26,2 % des personnes à faible revenu ne pouvaient compter sur un soutien émotionnel ou informationnel à un degré jugé acceptable en 2009-2010, soit 22,6 % pour les femmes et 31,2 % pour les hommes.	Stable par rapport à 2007-2008

Sources : Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (2015), *Avis sur la mesure de l'exclusion sociale associée à la pauvreté : des indicateurs à suivre...*, Gouvernement du Québec, p. 10. [En ligne]. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_2015_Indicateurs_exclusion_sociale.pdf] (Consulté le 7 novembre 2017); Institut de la statistique du Québec (2015), *Les compétences en littératie, en numératie et en résolution de problèmes dans des environnements technologiques : des clefs pour relever les défis du XXI^e siècle*, p. 74. [En ligne]. [<http://stat.gouv.qc.ca/statistiques/education/alphabetisation-litteratie/peica.pdf>] (Consulté le 9 novembre 2017); Statistique Canada, CANSIM, tableaux 282-0014 et 282-0048.

ANNEXE 1

CADRE FINANCIER DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE

Cadre financier du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023

Numéro	Titre de la mesure	Ministères et organismes responsables	Statut du financement	Coût de la mesure (M\$)							
				2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total (5 ans)	2022-2023	Total (6 ans)
Axe 1 :											
Sortir plus de 100 000 personnes de la pauvreté et augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté											
1.1 Améliorer le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté											
Mesure 1	Introduire un revenu de base pour les Québécoises et Québécois ayant des contraintes sévères à l'emploi	MTESS	m à j	21,7	112,0	169,6	243,5	315,6	862,4	384,1	1 246,5
Mesure 2	Augmenter progressivement les prestations accordées dans le cadre des programmes d'aide financière de dernier recours et du Programme objectif emploi	MTESS	m à j	18,0	77,5	99,9	120,1	133,5	449,0	131,3	580,3
Mesure 3	Agir pour que plus de personnes à faible revenu remplissent leurs déclarations de revenus	RQ	m à j	–	0,2	0,2	0,2	0,2	0,8	0,2	1,0
1.2 Améliorer le revenu disponible et créer des conditions favorables à l'intégration au marché du travail											
Mesure 4	Modifier certains paramètres de l'aide financière de dernier recours et créer des conditions favorables à l'intégration au marché du travail										
Action 4.1	Hausser les exemptions de revenu de travail pour les personnes et les familles prestataires du Programme de solidarité sociale	MTESS	m à j	–	0,5	2,1	2,1	2,1	6,8	2,1	8,9
Action 4.2	Accorder un supplément au revenu de travail aux prestataires d'un programme d'aide financière de dernier recours	MTESS	m à j	–	0,5	2,1	2,1	2,1	6,8	2,1	8,9
Action 4.3	Modifier le calcul de la contribution parentale	MTESS	m à j	–	1,3	1,7	1,6	1,6	6,2	1,6	7,8
Action 4.4	Bonifier les primes au travail	MFQ	m à j	0,6	13,8	45,9	54,7	66,4	181,4	78,6	260,0
Action 4.5	Accorder une exclusion de 100 \$ par mois sur les dons en argent reçus par les personnes et les familles prestataires	MTESS	m à j	–	0,2	0,8	0,8	0,8	2,6	0,8	3,4
Action 4.6	Reconnaître le statut d'adulte à l'enfant majeur aux études secondaires à la formation générale	MTESS	m à j	–	4,0	16,0	16,0	16,0	52,0	16,0	68,0
Action 4.7	Accorder un boni au maintien en emploi	MTESS	m à j	–	1,6	6,5	10,0	10,0	28,1	10,0	38,1
1.3 Accompagner les personnes vers la formation et le marché du travail											
Mesure 5	Programme objectif emploi	MTESS	Budgets 2015-2016 et 2016-2017	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	38,0	7,6	45,6
Mesure 6	Soutenir les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours qui souhaitent développer leurs compétences	MTESS	m à j	–	6,3	6,9	6,9	6,9	26,9	6,9	33,8
Mesure 7	Soutenir la formation des jeunes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale										
Action 7.1	Favoriser le retour en formation des jeunes de 16 et 17 ans	MTESS et MEES	Auto-financée	0,2	0,2	–	–	–	0,4	–	0,4

Numéro	Titre de la mesure	Ministères et organismes responsables	Statut du financement	Coût de la mesure (M\$)							
				2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total (5 ans)	2022-2023	Total (6 ans)
Action 7.2	Offrir aux jeunes de 16 à 29 ans en situation de vulnérabilité la possibilité de réaliser des projets misant sur l'implication sociale	MCE (SAJ)	Budget 2017-2018	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	4,5	-	4,5
Action 7.3	Appuyer les élèves issus de milieux défavorisés pour leur permettre d'obtenir un premier diplôme	MEES	m à j	-	3,0	3,0	3,0	3,0	12,0	3,0	15,0
1.4 Soutenir les entreprises dans le recrutement et la rétention de leur main-d'œuvre											
Mesure 8	Intensifier les services-conseils aux entreprises en matière de gestion de la diversité ainsi qu'en matière d'attraction et de rétention de la main-d'œuvre	MTESS	m à j	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	2,5	0,5	3,0
Axe 2 : Investir pour améliorer le logement social											
Mesure 9	Investir dans les logements sociaux										
Action 9.1	Améliorer l'offre de logements sociaux ^a	SHQ	Budget 2017-2018	-	10,0	6,3	72,1	108,8	197,2	45,5	242,7
Action 9.2	Offrir un accompagnement aux personnes en situation d'itinérance pour favoriser leur stabilité résidentielle	MSSS	m à j	-	-	1,0	1,0	1,0	3,0	1,0	4,0
Action 9.3	Améliorer les conditions d'hébergement des personnes en situation d'itinérance	MSSS	m à j	-	0,5	-	-	-	0,5	-	0,5
Mesure 10	Mieux loger les personnes en accordant un soutien additionnel pour la construction de logements abordables	SHQ	m à j	-	6,0	8,6	12,2	7,4	34,2	4,6	38,8
Axe 3 : Favoriser la participation sociale des personnes et des familles à faible revenu et mobiliser les milieux											
3.1 Soutenir des projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale											
Mesure 11	Poursuivre les Alliances pour la solidarité	MTESS	Auto-financée	21,5	21,5	21,5	21,5	21,5	107,5	10,6	118,1
			Budget 2017-2018	2,0	5,0	5,0	5,0	5,0	22,0	-	22,0
			m à j	-	3,0	3,0	4,0	5,0	15,0	5,0	20,0
Mesure 12	Améliorer les conditions de vie et la participation sociale des personnes vivant en logement social	SHQ	MàJ	-	0,2	0,4	0,6	0,7	1,8	0,5	2,3
3.2 Soutenir des actions en matière de sécurité alimentaire											
Mesure 13	Améliorer l'accès à une alimentation saine, nutritive et abordable pour les personnes à faible revenu										
Action 13.1	Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire visant les personnes à faible revenu	MTESS	m à j	-	6,0	6,0	6,0	6,0	24,0	6,0	30,0
Action 13.2	Augmenter la quantité de fruits et de légumes frais distribuée aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	MAPAQ	m à j	-	0,1	0,2	0,2	0,2	0,6	0,1	0,7

Numéro	Titre de la mesure	Ministères et organismes responsables	Statut du financement	Coût de la mesure (M\$)							
				2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total (5 ans)	2022-2023	Total (6 ans)
Action 13.3	Soutenir les femmes enceintes et les familles à faible revenu ayant un enfant de moins de deux ans en réduisant leur insécurité alimentaire au moyen de l'approche OLO	MTESS et MSSS	m à j	–	0,7	0,7	0,7	0,7	2,6	0,7	3,3
			Auto-financée	–	0,2	0,2	0,2	0,2	0,8	0,2	1,0
Action 13.4	Améliorer les connaissances et les pratiques des gestionnaires, du personnel et des bénévoles des organismes communautaires d'aide alimentaire	MTESS	m à j	–	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,1	0,3
Action 13.5	Valoriser les surplus alimentaires et améliorer les connaissances et les compétences culinaires des jeunes de 12 à 17 ans	MAPAQ	m à j	–	1,0	1,0	1,0	1,0	4,0	1,0	5,0
3.3 Intervenir dès l'enfance pour favoriser l'égalité des chances											
Mesure 14	Favoriser l'égalité des chances										
Action 14.1	Poursuivre l'ouverture de classes de maternelle quatre ans à temps plein en milieu défavorisé	MEES	m à j	–	8,6	8,0	8,0	8,0	32,6	8,0	40,6
Action 14.2	Accroître l'accès aux services de garde	MF	m à j	–	–	5,0	20,0	20,0	45,0	20,0	65,0
Action 14.3	Rehausser le financement pour les petits déjeuners dans les écoles	MEES	m à j	–	1,4	2,0	2,0	2,0	7,4	2,0	9,4
3.4 Faciliter l'accès à des activités culturelles, aux loisirs et au tourisme											
Mesure 15	Faciliter l'accès à des activités culturelles, aux loisirs et au tourisme										
Action 15.1	Planter le Programme Accès-Loisirs dans plus d'organismes et de municipalités	MEES	m à j	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,8	0,2	0,9
Action 15.2	Créer, mettre en place et promouvoir une carte d'accompagnement dans les domaines des loisirs, des activités culturelles et du tourisme pour les personnes handicapées	OPHQ et MEES	m à j	0,03	0,1	0,1	0,1	0,1	0,5	0,1	0,6
Action 15.3	Favoriser l'inclusion sociale par l'accès et la participation aux activités culturelles pour les populations vulnérables ou marginalisées	MCC	m à j	0,2	0,4	0,5	0,5	0,5	2,1	0,5	2,6
3.5 Favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de pauvreté judiciarisées											
Mesure 16	Favoriser une justice plus humaine										
Action 16.1	Mieux répondre aux besoins des personnes qui éprouvent des problèmes importants de santé mentale	MJQ	m à j	0,03	0,1	0,1	0,1	–	0,3	–	0,3
Action 16.2	Faciliter l'accès, pour les personnes en situation de pauvreté, aux modes amiables de règlement des conflits prévus dans le Code de procédure civile et au Programme de mesures de rechange en matière criminelle	MJQ	Auto-financée	–	–	–	–	–	–	–	–
Action 16.3	Diminuer les taux d'incarcération des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale	MJQ	m à j	0,03	0,1	0,1	–	–	0,2	–	0,2

Numéro	Titre de la mesure	Ministères et organismes responsables	Statut du financement	Coût de la mesure (M\$)								
				2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	Total (5 ans)	2022-2023	Total (6 ans)	
3.6 Contribuer au développement des compétences numériques des personnes en situation de pauvreté												
Mesure 17	Améliorer les compétences numériques des personnes en situation de pauvreté	MTESS	m à j	-	0,1	0,2	0,3	0,5	1,2	0,6	1,8	
3.7 Lutter contre les préjugés envers les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, avec elles												
Mesure 18	Briser la barrière des préjugés pour une véritable participation sociale	MTESS	m à j	-	0,1	0,1	-	-	0,1	-	0,1	
3.8 Soutenir l'action communautaire												
Mesure 19	Améliorer le financement des organismes soutenus par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales											
Action 19.1	Renforcer la capacité d'agir des corporations de développement communautaire	MTESS	m à j	-	0,8	0,8	0,9	0,9	3,5	1,0	4,5	
Action 19.2	Mieux soutenir les organismes qui combattent les problèmes sociaux	MTESS	m à j	-	2,2	11,7	12,0	12,3	38,2	12,6	50,7	
Axe 4 : Recherche et évaluation : améliorer l'efficacité de l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale												
Mesure 20	Appuyer la recherche et l'évaluation en matière de pauvreté et d'exclusion sociale											
Action 20.1	Soutenir la recherche en matière de pauvreté et d'exclusion sociale	MTESS	m à j	-	0,5	0,5	0,5	0,5	2,2	0,5	2,7	
Action 20.2	Appuyer une recherche universitaire sur les retombées d'un programme ou protocole d'adaptabilité et d'accompagnement en justice et en santé mentale	MJQ	m à j	0,03	0,1	0,1	0,2	-	0,4	-	0,4	
Action 20.3	Évaluer le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023	MTESS	m à j	-	0,1	0,03	0,1	0,1	0,3	-	0,3	
Nouveau financement												
Mise à jour économique 2017-2018				41,3	253,6	405,4	532,0	625,8	1 858,1	701,6	2 559,7	
Plan économique du Québec 2017-2018				2,9	15,9	12,2	78,0	114,7	223,7	45,5	269,2	
Sous-total				44,2	269,5	417,6	610,0	740,5	2 081,8	747,1	2 828,9	
Autres												
Financement antérieur				7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	38,0	7,6	45,6	
Autofinancement				21,7	21,9	21,7	21,7	21,7	108,7	10,8	119,5	
Sous-total				29,3	29,5	29,3	29,3	29,3	146,7	18,4	165,1	
Total				73,5	299,0	446,9	639,3	769,8	2 228,5	765,5	2 993,9	

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

- a La construction de nouveaux logements sociaux, communautaires et abordables est visée par d'autres plans d'action gouvernementaux et par des politiques (ex. : la Politique gouvernementale de prévention en santé, la politique Vieillir et vivre ensemble et le Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020). Au-delà de 2022-2023, le Plan économique du Québec de mars 2017 prévoit des investissements additionnels de 28,6 M\$ pour la construction de logements sociaux; ces investissements sont exclus du présent plan d'action. Les investissements récurrents déjà prévus dans l'enveloppe budgétaire de la Société d'habitation du Québec ne sont pas pris en compte.

Liste des sigles

m à j : Inclus le cadre financier prévu dans la mise à jour économique de novembre 2017
 MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
 MCC : Ministère de la Culture et des Communications
 MCE : Ministère du Conseil exécutif
 MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

MF : Ministère de la Famille
 MFQ : Ministère des Finances
 MJQ : Ministère de la Justice
 MSSS : Ministère de la Santé et des Services sociaux
 MTESS : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
 OPHQ : Office des personnes handicapées du Québec

RQ : Revenu Québec
 SAJ : Secrétariat à la jeunesse
 SHQ : Société d'habitation du Québec

ANNEXE 2

DÉMARCHE VISANT À ÉTABLIR LA CIBLE DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ : MÉTHODOLOGIE ET ÉVALUATION DE L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF

Par le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, le gouvernement s'est engagé à sortir 100 000 personnes de la pauvreté.

Cette cible s'inscrit en cohérence avec la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, adoptée en 2002, qui précise que les stratégies mises de l'avant devraient

- « amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales. » (article 4);
- « [...] améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté et qui sont exclues socialement [...] » (article 6) et « [...] renforcer le filet de sécurité sociale et économique [...] » (article 7) en venant « [...] rehausser le revenu accordé aux personnes et aux familles en situation de pauvreté, en tenant compte notamment de leur situation particulière et des ressources dont elles disposent pour couvrir leurs besoins essentiels [...] » (article 9);
- « [...] fixer des cibles à atteindre, notamment afin d'améliorer le revenu des prestataires du Programme d'assistance-emploi, établi en vertu de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (chapitre S-32.001), et celui des personnes qui occupent un emploi à temps plein ou de manière soutenue et qui sont en situation de pauvreté, selon les indicateurs qu'il retient. » (article 14).

La mesure de la pauvreté

L'utilisation de la mesure du panier de consommation (MPC) est recommandée par le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CEPE) comme mesure de référence afin de suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base⁵⁴.

Selon l'Enquête canadienne sur le revenu, de Statistique Canada, le taux de faible revenu des personnes au Québec, selon la MPC, s'est établi à 10,9 % en 2015, soit un taux similaire à celui enregistré en 2013 (10,8 %).

L'utilisation de la mesure de faible revenu (MFR) à 60 % de la médiane des revenus des pays pour faire des comparaisons internationales⁵⁵ est recommandée quant à elle pour les comparaisons internationales.

- En 2013⁵⁶, le taux de faible revenu des personnes selon la MFR était de 17,6 % au Québec.
- Les estimations pour les comparaisons internationales s'appuient sur les dernières données disponibles, soit celles pour l'année 2013⁵⁷.

54. CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (2009), *Prendre la mesure de la pauvreté : proposition d'indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale afin de mesurer les progrès réalisés au Québec*. [En ligne]. [https://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Avis.pdf] (Consulté le 30 novembre 2017).

55. Les pays de l'Union européenne ont choisi d'utiliser la MFR à 60 % de la médiane des revenus comme seuil de faible revenu pour établir quelle est la population à faible revenu.

56. Les données pour 2013 étaient les dernières données disponibles au moment de la publication du Plan économique du Québec en mars 2017, qui annonçait la cible du présent plan.

57. Entre la publication du budget 2017-2018 et la publication de ce plan, les données sur le faible revenu aux fins des comparaisons internationales pour l'année 2014 ont été publiées. L'examen de ces statistiques indique qu'une réduction du taux de faible revenu de 1,8 point de pourcentage permettrait toujours au Québec d'accéder au groupe des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres.

Ces deux mesures de faible revenu s'appuient sur des concepts qui sont différents, d'où une mesure de la pauvreté qui peut être différente.

Avec la MPC, une unité familiale est considérée comme étant à faible revenu si son revenu disponible à la consommation est inférieur à la valeur d'un panier de biens et services calculée pour sa collectivité ou pour une collectivité de même taille. On associe souvent la MPC à une mesure absolue de la pauvreté.

Dans le cas de la MFR, une unité familiale sera considérée comme étant à faible revenu si son revenu est inférieur à 50 % ou 60 % de la médiane des revenus de l'ensemble de la population ajustée selon la taille des unités familiales.

La MFR est une mesure relative de la pauvreté. L'utilisation d'une telle mesure comporte certaines limites. Le paradoxe est en effet connu : les revenus pourraient doubler du jour au lendemain, soulageant significativement les personnes pauvres, comme ils pourraient diminuer de moitié, aggravant significativement leur situation, mais dans les deux cas, le taux resterait inchangé puisqu'il se fonde sur la médiane des revenus.

Bien que le gouvernement du Québec ait retenu la MPC pour suivre les situations de faible revenu, une telle mesure de la pauvreté n'existe pas à l'échelle internationale. C'est pourquoi il a choisi d'utiliser la MFR à 60 % de la médiane des revenus comme seuil de faible revenu, conformément à la recommandation du CEPE.

L'examen des statistiques de ces deux mesures de la pauvreté (dispersion du revenu pour les personnes sous les seuils de faible revenu) montre qu'une mesure visant à rehausser le revenu disponible de la population à faible revenu devrait se traduire par une baisse du même ordre de grandeur du taux de faible revenu calculé à partir de ces deux mesures de faible revenu. Ceci s'explique en partie par le fait que ces deux indicateurs de la pauvreté suivent les mêmes tendances dans le temps.

L'atteinte de cet objectif

Pour amener progressivement le Québec au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, il faudrait, selon l'examen de la position du Québec à l'échelle internationale, diminuer le taux de faible revenu de la province de 1,4 point de pourcentage.

Cela implique la sortie de la pauvreté de plus de 100 000 personnes (chiffre résultant de la réduction anticipée en point de pourcentage de la pauvreté multiplié par la population du Québec).

Cette estimation tient compte de la réduction du taux de faible revenu associée à l'introduction de l'Allocation canadienne pour enfants (-0,4 point de pourcentage). En l'absence de cette dernière, il nous aurait fallu diminuer le taux de faible revenu de 1,8 point de pourcentage.

La performance relative du Québec en matière de pauvreté

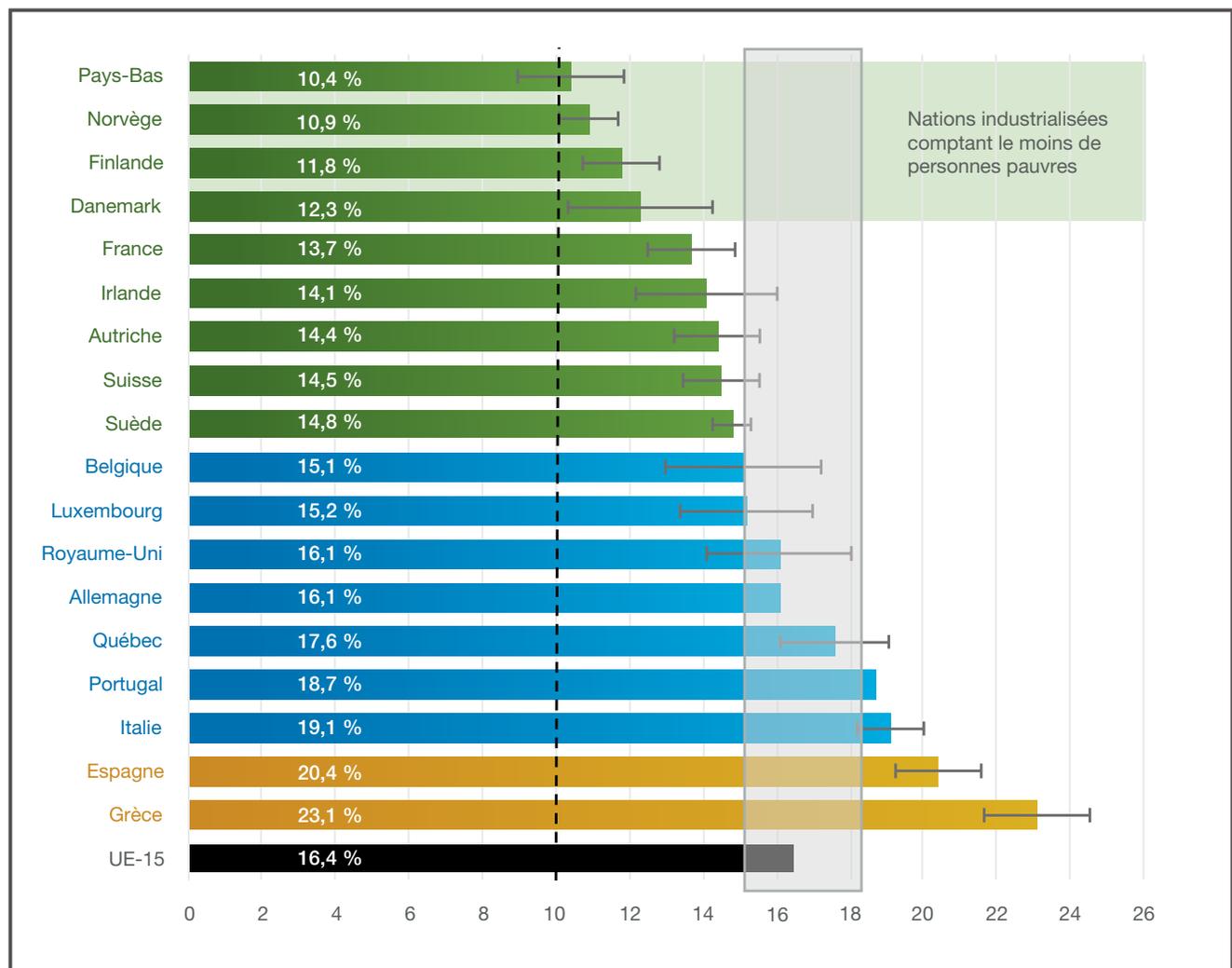
Bon an, mal an, le Québec se situe en milieu de peloton sur la scène internationale en matière de lutte contre la pauvreté (CEPE 2014, CEPE 2017)⁵⁸.

Le Québec affichait, en 2013, un taux de faible revenu selon la MFR à 60 % de la médiane des revenus qui s'apparente à celui que connaissait le groupe de pays composé de la Belgique, du Luxembourg, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, du Portugal et de l'Italie (zone ombragée du graphique A1). Ce groupe est devancé de façon statistiquement significative par un premier groupe composé de tous les pays scandinaves, des Pays-Bas, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Autriche et de la Suisse.

Comme illustré dans le graphique A1, les nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres ont été définies comme étant celles qui partagent le même intervalle de confiance à 95 % que les Pays-Bas (ligne pointillée). Le peloton de tête regroupe donc les Pays-Bas, la Norvège, la Finlande et le Danemark.

58. CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (2014), *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : état de situation 2013*, Québec, 75 p.; CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (2017), *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : état de situation 2016*, Québec, 75 p.

Taux de faible revenu (MFR 60 %) des personnes pour certains pays européens et le Québec et intervalle de confiance à 95 % des estimations, 2013 (en pourcentage)



Source : Statistique Canada, Fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu; Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC). Le Canada (incluant le Québec) se situe entre l'Espagne et la Grèce.

Avec une réduction de son taux de faible revenu au Québec de 1,8 point de pourcentage (1,4 point de pourcentage lié à ce plan et 0,4 point de pourcentage grâce à l'Allocation canadienne pour enfants), le Québec afficherait un taux de faible revenu qui s'apparente à celui des nations comptant le moins de personnes à faible revenu et rencontrerait l'objectif de la Loi : il rejoindrait le peloton de tête composé de la Norvège, des Pays-Bas, du Danemark et de la Finlande.

Tel qu'on peut le constater dans le tableau A2, une telle réduction du taux de faible revenu ferait en sorte que l'intervalle de confiance⁵⁹ du taux de faible revenu du Québec atteindrait celui du pays fermant la marche (Danemark) du groupe des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres dont il a été question auparavant.

59. En statistiques, un intervalle de confiance permet d'établir la marge d'erreur entre les données tirées d'un sondage (échantillon) et les données relatives à la population totale.

Taux de faible revenu (MFR 60 %) des personnes pour certains pays européens et le Québec, 2013 (en pourcentage)

Pays	Taux de faible revenu	Borne inférieure 95 %	Borne supérieure 95 %
Pays-Bas	10,4	8,9	11,9
Norvège	10,9	10,1	11,7
Finlande	11,8	10,8	12,8
Danemark	12,3	10,3	14,3
France	13,7	12,5	14,9
Irlande	14,1	12,2	16,0
Autriche	14,4	13,2	15,6
Suisse	14,5	13,5	15,5
Suède	14,8	14,3	15,3
Belgique	15,1	13,0	17,2
Québec avec ce plan	15,8	14,3	17,3
Luxembourg	15,9	15,9	15,9
Royaume-Uni	16,1	14,1	18,1
Allemagne	16,1	ND	ND
Québec	17,6	16,1	19,1
Portugal	18,7	ND	ND
Italie	19,1	18,2	20,0
Espagne	20,4	19,2	21,6
Canada	20,9	ND	ND
Grèce	23,1	21,7	24,5
UE-15	16,4	ND	ND

Source : Statistique Canada, Fichier de microdonnées à grande diffusion de l'Enquête canadienne sur le revenu; Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC). Le Canada (incluant le Québec) se situe entre l'Espagne et la Grèce).

Les facteurs pouvant influencer l'évolution de la pauvreté et l'atteinte de l'objectif

La réduction de la pauvreté dépend dans une certaine proportion de

- l'activité économique;
- l'intervention gouvernementale.

La pauvreté étant multidimensionnelle, elle peut, malgré l'intervention gouvernementale, être influencée par

- les périodes de croissance économique anémique et de récession (ex. : 2008-2009);
- l'augmentation des inégalités de revenu;
- des changements structurels dans la société, tels que :

Nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres

- l'augmentation de la représentation des personnes seules dans la population,
- la participation accrue des femmes au marché du travail,
- du rehaussement du niveau de scolarité de la population;

- les mesures mises en place par les États auxquels le Québec se compare et visant à réduire la pauvreté.

En somme, même si la pauvreté est influencée par des facteurs externes à l'intervention gouvernementale, l'objectif que s'est donné le gouvernement de sortir 100 000 personnes de la pauvreté demeure ambitieux et constitue un progrès pour les personnes les moins nanties de notre société.

Les sorties de la pauvreté anticipées avec les mesures du plan

Les mesures prévues dans le présent plan ont été élaborées en tenant compte notamment des effets anticipés liés aux sorties de la pauvreté.

Les simulations réalisées permettent d'estimer que toutes ces mesures contribueront à l'atteinte de la cible concernant les sorties de la pauvreté. Les effets relatifs à la mise en œuvre des mesures proposées se renforceront mutuellement. Pour cette raison, les nombres correspondant aux sorties de la pauvreté sont présentés par axe d'intervention (voir tableau A3).

Par ailleurs, il est estimé que d'autres actions gouvernementales et phénomènes associés à ces actions, comme les hausses successives anticipées du salaire minimum et le contexte économique favorable à la création d'emplois au cours des années couvertes par le plan, permettront d'augmenter de 62 000 le nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté au cours de la période.

Estimation du nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté à la suite de la mise en œuvre des mesures proposées dans le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023

	Nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté
MESURES PROPOSÉES DANS LE PLAN D'ACTION	
Axe 1.1 - Augmenter le revenu disponible des personnes en situation de pauvreté	73 000
Axe 1.2 - Augmenter le revenu disponible et créer des conditions favorables à l'intégration à l'emploi	12 000
Axe 1.3 - Accompagner les personnes vers la formation et le marché du travail	15 000
Sous-total – Nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté à la suite de la mise en œuvre du plan d'action	100 000
AUTRES ACTIONS	
Hausses du salaire minimum (de 2017 à 2020)	22 000
Conjoncture économique favorable à la création d'emplois	40 000
Sous-total – Nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté à cause des hausses du salaire minimum ou d'une conjoncture économique favorable	62 000
Total - Sorties de la pauvreté	162 000

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Évaluation de l'atteinte de l'objectif

Les effets de l'action gouvernementale sur le nombre de personnes qui sortiront de la pauvreté à la suite de la mise en œuvre de ce plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale seront mesurés en simulant ce qu'aurait été le taux de faible revenu en l'absence des mesures prévues visant à augmenter le revenu disponible.

Les revenus des unités familiales admissibles à ces mesures seront donc diminués des montants relatifs à ces mesures afin que le gouvernement puisse établir quel aurait été leur revenu disponible si elles n'avaient pas bénéficié de ces mesures.

Sans l'effet de ces mesures, certaines unités familiales se retrouveront ainsi sous le seuil de la pauvreté.

Un taux de faible revenu « simulé » sera donc calculé à partir de cette nouvelle variable de revenu.

Cette même approche a également permis d'évaluer le nombre de personnes sortant de la pauvreté en appliquant les mesures visant à augmenter le revenu disponible des Québécoises et Québécois contenues dans les deux premiers plans de lutte contre la pauvreté.

Ces simulations tiennent compte, lorsque possible, des anciennes mesures qu'elles ont remplacées ou des améliorations apportées à ces dernières, le cas échéant. À titre illustratif, l'effet sur le faible revenu du programme de Soutien aux enfants a été calculé à partir de la différence entre, d'une part, le montant des prestations de Soutien aux enfants reçues et, d'autre part, les sommes reçues dans le cadre des transferts et mesures fiscales en vigueur avant la mise en place de ces deux plans d'action (Allocations familiales).

Comme on peut le constater dans le tableau A4, le taux de faible revenu de l'ensemble des personnes en 2011 aurait été de 12,1 % au lieu de 10,3 % (+1,8 point de pourcentage) en l'absence des mesures du plan d'action ciblées, ce qui représente près de 140 000 personnes de plus à faible revenu au Québec.

Ce sont les familles avec enfants qui ont le plus bénéficié des plans d'action, sans lesquels le taux de faible revenu aurait été augmenté de 6,9 points de pourcentage en ce qui concerne les familles monoparentales et de 3,7 points de pourcentage en ce qui concerne les couples avec enfants.

Ces résultats ne sont pas surprenants, puisque ce sont vers les unités familiales avec enfants qu'étaient orientées les principales mesures visant à supplé-menter le revenu, à savoir le Soutien aux enfants et la prime au travail.

Tableau
R4

Effet de certaines mesures structurantes des deux derniers plans de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le taux de faible revenu de 2011, d'après la mesure du panier de consommation (MPC, base 2011), pour les personnes, Québec

	Taux (%) PLP1 et PSIS	Taux (%) PLP1 seulement	Augmentation du taux de faible revenu (points de pourcentage)
Personnes seules	26,8	27,0	0,2
Familles monoparentales	27,2	34,1	6,9
Couples sans enfants	3,6	3,7	0,2
Couples avec enfants	5,3	9,0	3,7
Autres	10,8	10,8	0,0
TOTAL	10,3	12,1	1,8
TOTAL (nombre)	802 377	941 870	139 493

Source : Statistique Canada, Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR).

Compilation : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Note : Les taux de faible revenu publiés ici peuvent être différents du taux officiel en raison de l'utilisation du fichier public de l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) pour le calcul de nos estimations. Le taux officiel est calculé à partir du fichier maître de l'EDTR, auquel le gouvernement n'a pas eu accès pour cette étude.

PLP1 : Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2004-2010.

PSIS : Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2017.

L'évolution de la pauvreté au fil du temps peut être influencée par nombre de facteurs outre l'action gouvernementale.

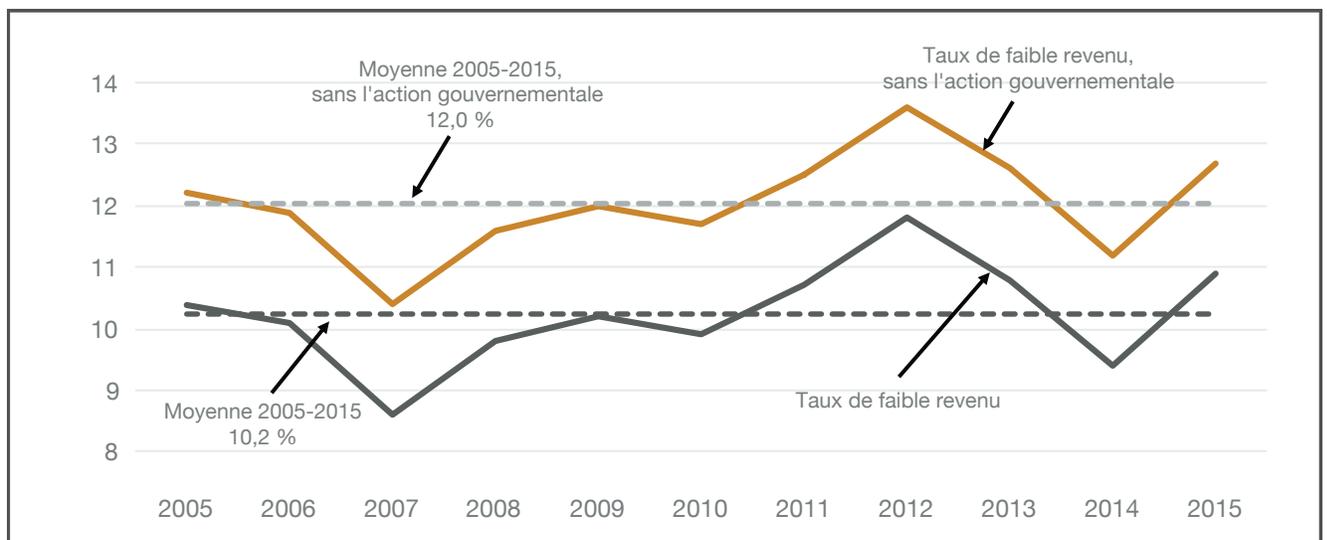
À cet égard, le Ministère évalue les retombées en matière de lutte contre la pauvreté des politiques gouvernementales depuis de nombreuses années. La question des hausses ou des baisses subites du taux de faible revenu d'une année à l'autre (volatilité du taux de faible revenu) a fait l'objet de nombreuses réflexions. Ces réflexions ont permis de développer l'approche présentée auparavant, par laquelle les soubresauts du taux de faible revenu sont contenus.

De plus, la méthode proposée nous permet d'éliminer l'effet de certaines variables qui influencent l'évolution de la pauvreté, et sur lesquelles le gouvernement a peu de contrôle. Elle permet de refléter la tendance générale, sur la durée du plan, des taux de faible revenu (ligne pointillée dans le graphique A2).

Selon cette approche, il est estimé que les effets des principales mesures visant à augmenter le revenu des unités familiales présentées dans les deux derniers plans de lutte contre la pauvreté auraient permis à 140 000 personnes de sortir de la pauvreté (Soutien aux enfants et prime au travail). En d'autres termes, ces résultats nous indiquent qu'en l'absence des derniers plans de lutte contre la pauvreté et des mesures visant à augmenter le revenu disponible de la population à faible revenu, le taux de faible revenu du Québec aurait été de 1,8 point de pourcentage supérieur au taux actuel.

Graphique
R2

Évolution du taux de faible revenu des personnes d'après la mesure du panier de consommation (MPC), avec et sans les deux derniers plans de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Québec (en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableau CANSIM 206-0041. Compilation : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

ANNEXE 3

UN PORTRAIT DE LA PAUVRETÉ AU QUÉBEC⁶⁰

La pauvreté touche, au Québec, quelque 740 800 personnes⁶¹, dont 53,6 % de femmes et 46,4 % d'hommes. Les personnes seules constituent 46,9 % de l'ensemble des personnes en situation de pauvreté (graphique A3).

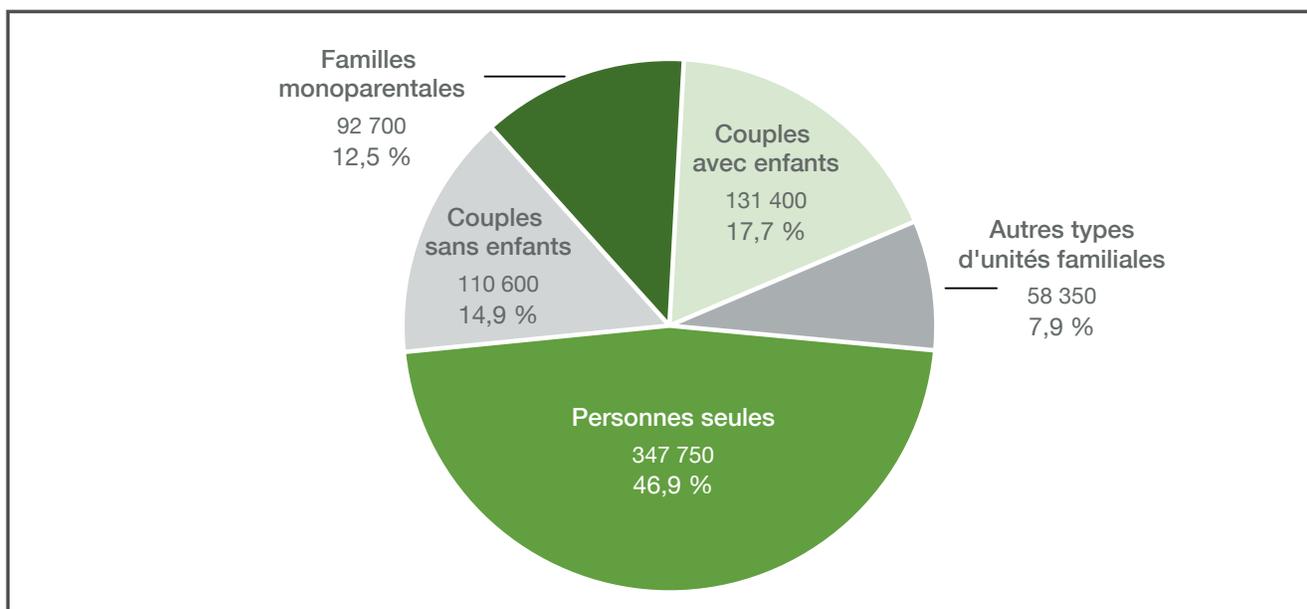
Les mesures prévues au présent plan amélioreront la situation de tous les ménages, et une attention particulière sera portée aux personnes seules et aux couples sans enfants, qui constituent près des deux tiers des personnes en situation de pauvreté.

Le taux de faible revenu des personnes seules

De 2002 à 2015⁶², le taux de faible revenu, selon la mesure du panier de consommation (MPC), est resté stable à près de 10,9 % pour l'ensemble des Québécoises et des Québécois (graphique A4). Pendant cette période, on observe globalement une diminution de ce taux de 2002 à 2007, puis une augmentation dans les années suivantes, après la période de ralentissement économique de 2008. Si la situation globale des familles d'au moins deux personnes⁶³ s'est améliorée, le taux de faible revenu des personnes seules est presque quatre fois plus élevé que celui de l'ensemble des familles économiques d'au moins deux personnes, soit 26,8 % contre 7,4 %.

Graphique
A3

Répartition des personnes en situation de pauvreté au Québec selon le type de ménage, 2014 (en nombre et en pourcentage)



Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu, fichier de microdonnées à grande diffusion. Compilation : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

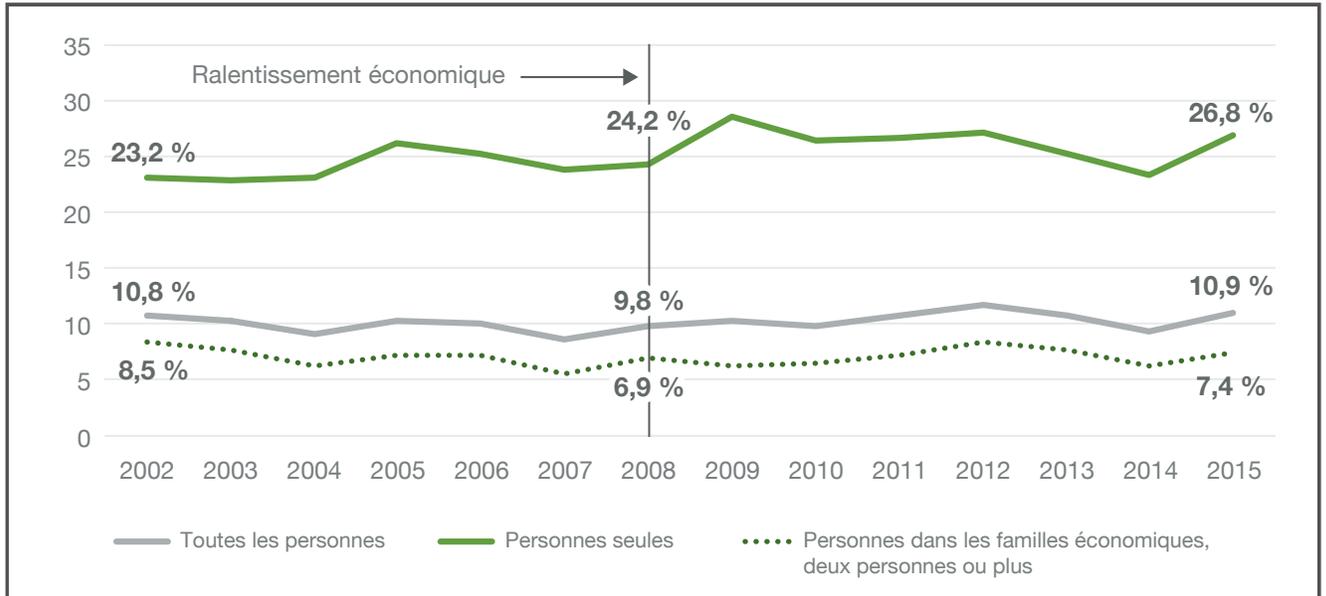
60. Les données présentées dans cette annexe sont les plus récentes qui soient disponibles.

61. STATISTIQUE CANADA, Enquête canadienne sur le revenu, fichier de microdonnées à grande diffusion, compilation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

62. STATISTIQUE CANADA, CANSIM, tableau 206-0042; CEPE (2017), *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec - État de situation 2016*. [En ligne]. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2016.pdf] (Consulté le 1^{er} août 2017).

63. Il s'agit des couples sans enfants, des familles monoparentales et des couples avec enfants.

Taux de faible revenu selon la mesure du panier de consommation, personnes seules et familles d'au moins deux personnes, Québec (en pourcentage)

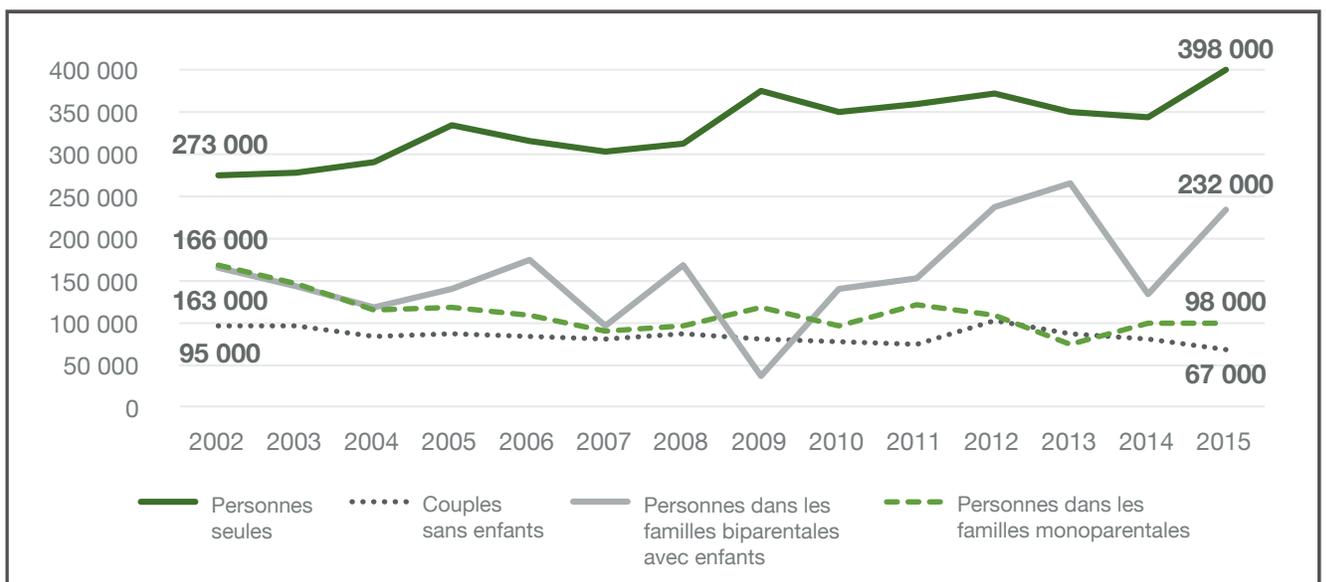


Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 206-0042.

Pour sa part, le taux de faible revenu des couples sans enfants est à la baisse (de 8,9 % à 5,6 %). Quant au taux de faible revenu de l'ensemble des familles monoparentales, il a reculé de 32,4 % en 2002 à 23,8 % en 2015 (voir tableau A5).

Le nombre de personnes dans les familles monoparentales en situation de pauvreté au Québec a diminué d'un peu plus de 40 % depuis 2002 (graphique A5). Quelque 90 % de ces familles ont une femme à leur tête.

Évolution du nombre de personnes et de familles en situation de pauvreté au Québec, 2002-2015 (en nombre)



Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 206-0042.

Le taux de faible revenu est en augmentation chez les femmes seules et les hommes seuls de 18 à 64 ans

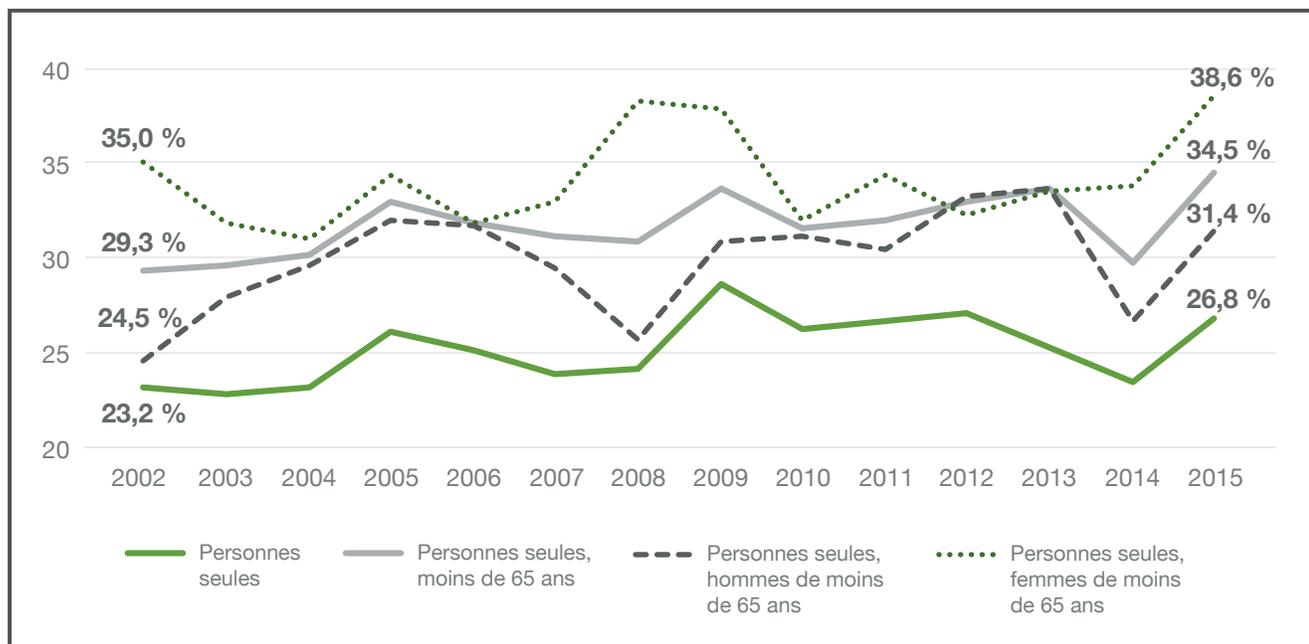
En 2015, les adultes seuls de moins de 65 ans⁶⁴ (graphique A6) comptent parmi les adultes les plus défavorisés avec un taux de faible revenu de 34,5 % (38,6 % pour les femmes et 31,4 % pour les hommes). Le taux des personnes seules de 65 ans et plus est moins élevé, le niveau des prestations publiques de retraite se situant souvent au-dessus du seuil de faible revenu. Le rehaussement du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées vivant seules depuis juillet 2016⁶⁵ devrait contribuer à faire reculer le taux de faible revenu chez les aînés admissibles dans les années à venir, notamment chez les femmes âgées.

Un niveau de scolarité plus faible chez les personnes en situation de pauvreté

Il y a plus de personnes peu scolarisées parmi les personnes en situation de pauvreté que parmi l'ensemble de la population (graphique A7). Toute mesure contribuant à rehausser les compétences des personnes peu scolarisées est donc susceptible de contribuer à leur sortie de la pauvreté.

Graphique
A6

Évolution du taux de faible revenu des personnes seules de moins de 65 ans, selon le sexe, Québec, 2002-2015 (en pourcentage)

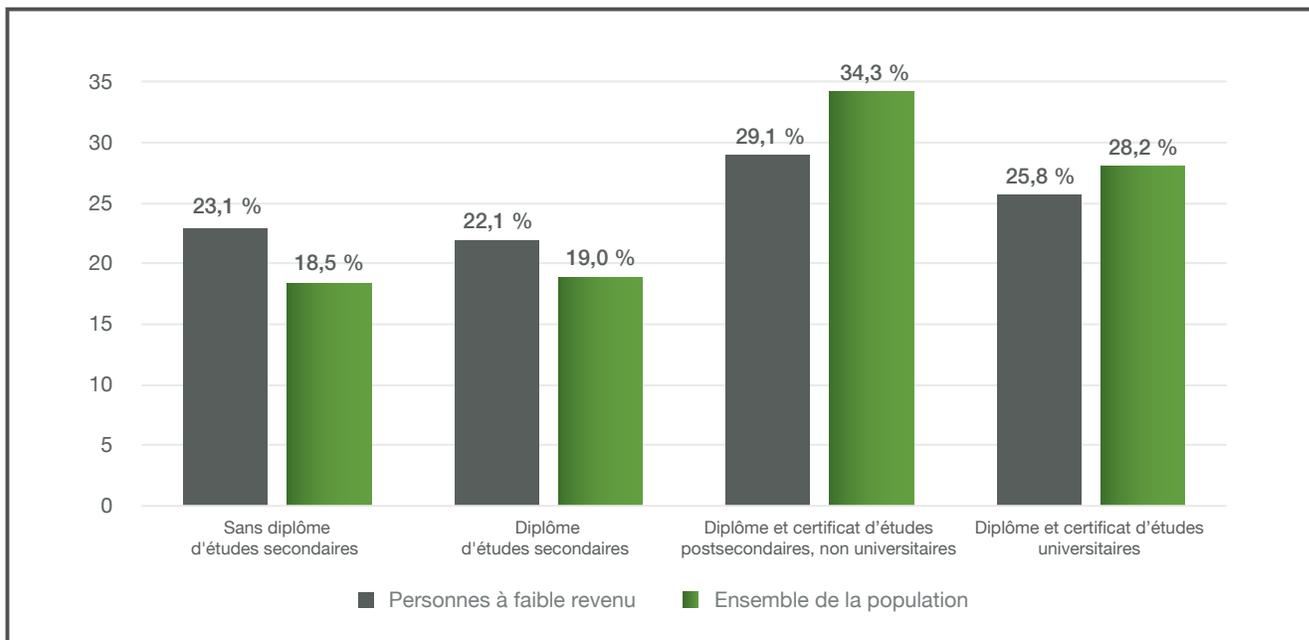


Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 206-0042.

64. De 2002 à 2015, le taux de faible revenu selon la MPC de l'ensemble des adultes de 18 à 64 ans a légèrement augmenté. Il est passé de 12 % à 12,8 % (hommes : de 10,2 % à 12,7 %; femmes : de 13,7 % à 13 %). En 2015, l'écart entre le taux de faible revenu des hommes et celui des femmes de 18 à 64 ans est très faible.

65. GOUVERNEMENT DU CANADA (2016), *Assurer la croissance de la classe moyenne*. Budget 2016. Chapitre 5 - « Un Canada inclusif et équitable », [En ligne]. [<http://www.budget.gc.ca/2016/docs/plan/ch5-fr.html>] (Consulté le 2 août 2017).

Répartition des personnes de 25 ans et plus selon le niveau de scolarité atteint Personnes à faible revenu par rapport à l'ensemble de la population, 2014 (en pourcentage)



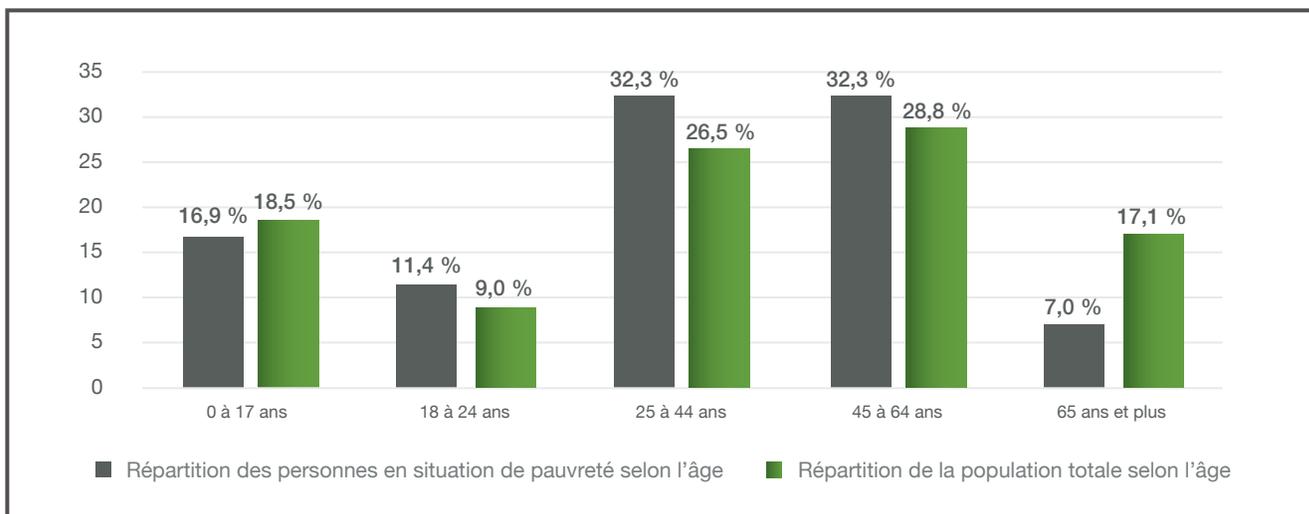
Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu. Compilation : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'aide du fichier de microdonnées à grande diffusion.

Les personnes de 25 à 64 ans sont davantage en situation de pauvreté

La répartition de la pauvreté varie en fonction de l'âge (graphique A8). Ainsi, la majorité des personnes en situation de pauvreté ont de 25 à 64 ans (64,6 %),

alors qu'elles représentent 55,3 % de la population en général. La situation inverse est observée dans le cas des personnes âgées. Les jeunes de moins de 25 ans, plus enclins à être aux études, vivent souvent des situations de pauvreté transitoires qui se résorberont lors de leur entrée sur le marché du travail.

Répartition des personnes en situation de pauvreté et de l'ensemble de la population selon l'âge au Québec, 2014 (en pourcentage)



Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur le revenu. Compilation : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'aide du fichier de microdonnées à grande diffusion.

Des jeunes de 15 à 29 ans se trouvent en période de transition socioprofessionnelle

Les personnes âgées de 15 à 29 ans peuvent vivre des périodes de transition importantes, de la vie avec les parents à la vie de couple ou même à la parentalité, en passant par les études et l'entrée sur le marché du travail.

Le décrochage scolaire constitue un défi important pour le Québec. Son taux s'élevait à 14,1 % en 2013-2014 (17,4 % pour les garçons et 11 % pour les filles)⁶⁶.

Par ailleurs, en 2014-2015, quelque 182 500 jeunes n'étaient ni en emploi, ni aux études, ni en formation (NEEF). Le tiers de ces jeunes de 15 à 29 ans recevaient une aide financière de dernier recours (54,8 % n'avaient pas de contraintes et 26,4 % avaient des contraintes sévères à l'emploi) et étaient à risque d'exclusion sociale et de pauvreté persistante⁶⁷.

Historiquement, le taux de chômage est plus élevé chez les jeunes de 15 à 29 ans que chez les autres groupes d'âge (10,5 % en 2016 comparativement à 7,1 % pour l'ensemble des personnes de 15 ans et plus). Le taux de chômage des hommes de 15 à 29 ans (12,4 %) est plus élevé que celui des femmes (8,6 %) du même âge⁶⁸.

Les personnes ayant une incapacité tendent à avoir un plus faible revenu que la moyenne québécoise

En 2011, les personnes ayant une incapacité⁶⁹ avaient un revenu inférieur (37 % avaient un revenu annuel inférieur à 15 000 \$ en 2010, comparativement à 29 % pour les personnes sans incapacité) et étaient plus souvent membres d'un ménage vivant sous le seuil de faible revenu (17 % comparé à 12 %).

Elles vivaient aussi plus souvent seules (27 % comparativement à 15 % pour les personnes sans incapacité). Par ailleurs, elles tendaient, pour les 15 à 64 ans, à être moins fréquemment en emploi que les personnes sans incapacité (39 % comparativement à 72 %). Lorsqu'elles occupaient un emploi, elles étaient davantage en emploi à temps partiel (27 % comparé à 19 %).

Le taux d'incapacité était en 2011 significativement plus élevé chez les femmes que chez les hommes (10,4 % comparativement à 8,7 %)⁷⁰.

Les personnes avec incapacité dépendent souvent des mesures de soutien du revenu mises en place par le gouvernement.

Les personnes immigrantes tendent à déclarer un revenu inférieur à celui des personnes non immigrantes

La proportion des personnes immigrantes (nées hors Canada) au Québec était de 12,6 % en 2011⁷¹. En 2006, le taux de faible revenu des travailleuses immigrantes et des travailleurs immigrants s'élevait à 11 % comparativement à 4 % pour les personnes nées au Canada (« natifs »). Le taux de chômage⁷² en 2016 était aussi plus élevé pour l'ensemble des personnes immigrantes (9,8 %) que pour les natifs (6,5 %).

Ce taux de chômage décroît avec l'augmentation du nombre d'années de résidence des personnes immigrantes : il s'élevait à 15,1 % pour celles admises au Québec depuis moins de 5 ans et à 8,3 % pour les personnes admises depuis plus de 10 ans.

Quant au taux d'emploi de l'ensemble des personnes immigrantes, il est de 59,5 %. Celui de celles admises depuis 5 à 10 ans au Québec est plus élevé (69,4 %) que celui des natifs (60,2 %) et des personnes immigrantes admises depuis moins de 5 ans (57,7 %). Quelque 38,1 % de l'ensemble des personnes immigrantes de 15 ans et plus déclaraient avoir un grade universitaire contre 18,8 % des natifs.

66. Taux de décrochage annuel au Québec au secondaire (2013-2014). [En ligne]. [<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/taux-de-decrochage-annuel/>] (Consulté le 2 octobre 2017).

67. *Politique québécoise de la jeunesse 2030* (2016). [En ligne]. [<https://www.jeunes.gouv.qc.ca/publications/documents/pqj-2030.pdf>] et [<https://www.jeunes.gouv.qc.ca/politique/travail-economie/figure10.asp>] (Consulté le 2 octobre 2017).

68. STATISTIQUE CANADA, CANSIM, tableau 282-0002.

69. Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité (2012), il existe 11 types d'incapacité qui limitent les activités quotidiennes (ex. : vision, mobilité, apprentissage, mémoire ou développement). Une même personne peut avoir plus d'une incapacité à la fois.

70. OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017), *Les personnes avec incapacité au Québec : Une collection en 8 volumes d'un portrait fait à partir des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012*, [En ligne]. [<https://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/statistiques.html?L=0>] (Consulté le 27 septembre 2017).

71. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (2017), *2015 Immigration et démographie au Québec*, [http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Pub_Immigration_et_demo_2015.pdf] (Consulté le 28 septembre 2017).

72. STATISTIQUE CANADA, CANSIM, tableau 282-0102.

Évolution du taux de faible revenu selon la mesure du panier de consommation au Québec, 2002-2015, selon la situation familiale et l'âge (en pourcentage)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Toutes les personnes	10,8	10,2	9,1	10,4	10,1	8,6	9,8	10,2	9,9	10,7	11,8	10,8	9,4	10,9
Personnes de moins de 18 ans	11,6	9,8	8,3	9,3	9,8	6,9	9,1	9,5	8,1	10,2	11,5	11,1	8,7	11,2
Personnes de 18 à 64 ans	12,0	11,8	10,8	12,2	11,7	10,4	11,6	11,4	11,3	12,0	13,5	12,7	11,0	12,8
Personnes de 65 ans ou plus	3,5*	1,9*	1,5*	2,9*	2,6*	2,6*	2,9*	5,7*	6,2	5,7	5,1	3,1*	4,0*	3,6
Hommes	10,0	10,0	9,3	10,1	10,0	8,4	9,6	10,3	10,4	10,6	11,9	11,1	8,8	10,9
Hommes de moins de 18 ans	12,6	10,5	9,4	9,1	9,4*	7,1*	9,5*	10,4*	8,9*	10,9*	10,1	11,4	8,3	11,2*
Hommes de 18 à 64 ans	10,2	11,2	10,6	11,9	11,5	9,8	10,9	11,5	11,9	11,8	14,0	13,0	10,1	12,7
Hommes de 65 ans ou plus	3,4*	F	F	1,7*	F	F	F	3,9*	5,0*	4,5*	4,8*	2,5*	4,2*	3,2*
Femmes	11,7	10,4	8,9	10,7	10,2	8,9	10,1	10,1	9,5	10,8	11,7	10,5	10,0	11,0
Femmes de moins de 18 ans	10,7	9,1	7,2	9,6*	10,1*	6,6*	8,6*	8,6*	7,3*	9,5*	13,1	10,7*	9,2*	11,3*
Femmes de 18 à 64 ans	13,7	12,5	11,0	12,6	12,0	11,1	12,2	11,3	10,7	12,3	13,1	12,5	12,0	13,0
Femmes de 65 ans ou plus	3,7*	2,5*	1,6*	3,8*	2,6*	2,8*	3,2*	7,2*	7,1*	6,6*	5,4*	3,5*	3,8*	3,9*
Personnes seules	23,2	22,8	23,2	26,1	25,1	23,9	24,2	28,6	26,3	26,6	27,1	25,3	23,4	26,8
Personnes seules, hommes	21,8	24,3	25,9	28,0	28,4	25,4	23,0	28,7	28,1	26,5	29,9	28,5	23,7	26,9
Personnes seules, femmes	24,4	21,4	20,5	24,2	22,1	22,5	25,4	28,5	24,5	26,7	24,2	22,2	23,1	26,7
Personnes seules, personnes âgées	5,5	2,7	2,5	5,3	6,1	4,6	6,6	14,8	12,9	12,5	11,7	6,6	7,7	8,5
Personnes seules, hommes âgés	F	F	F	F	F	F	F	15,3*	12,9*	6,8*	13,5*	F	F	9,1*
Personnes seules, femmes âgées	5,4*	F	2,1*	6,3*	F	F	5,7*	14,6*	12,9*	15,1*	10,8*	6,5*	6,4*	8,2*
Personnes seules, moins de 65 ans	29,3	29,6	30,2	33,0	31,8	31,1	30,9	33,6	31,5	32,0	32,9	33,6	29,7	34,5
Personnes seules, hommes de moins de 65 ans	24,5	27,9	29,6	32,0	31,7	29,5	25,7	30,9	31,1	30,4	33,3	33,7	26,7	31,4
Personnes seules, femmes de moins de 65 ans	35,0	31,8	31,0	34,4	31,8	33,0	38,3	37,8	32,0	34,3	32,3	33,5	33,8	38,6
Personnes dans les familles économiques, deux personnes ou plus	8,5	7,7	6,3	7,2	7,1	5,5	6,9	6,3	6,4	7,3	8,5	7,6	6,3	7,4
Couples sans enfants (moins de 65 ans)	8,9	8,8	7,4	7,5	7,1	7,1	7,6	7,1	7,1	6,4	8,6	7,2	6,9	5,6
Familles biparentales	6,1	5,3	4,4	5,3	6,3	3,5	6,0	4,9	4,9	5,4	8,6	10,0	4,8	8,3
Familles monoparentales	32,4	29,5	23,6	22,8	23,8	19,7	20,0	25,9	25,2	30,4	29,7	14,4	29,5	23,8
Personnes dans les familles monoparentales, homme chef de famille	14,8*	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F	F
Personnes dans les familles monoparentales, femme chef de famille	37,3	34,2	27,5	26,9	28,6*	21,5*	22,7*	28,6	26,6*	35,0	35,6	16,8*	35,0	28,0*

Source : Statistique Canada, CANSIM, tableau 206-0042.

* : À interpréter avec prudence.

F : Données non fiables.

ANNEXE 4

L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES POUR CONTRIBUTER À CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE PLUS ÉGALITAIRE ET SOLIDAIRE : DES ENJEUX PROPRES AUX FEMMES

Les réalités des hommes et des femmes en matière de pauvreté et d'exclusion sociale sont différentes. Des facteurs semblent influencer davantage la dynamique d'entrée et de sortie de la pauvreté (accès à un emploi, situation familiale, revenus, éducation), dont certains semblent propres aux femmes.

1. Situation familiale, pauvreté et partage des tâches

- Les familles ayant à leur tête une femme monoparentale vivent plus de pauvreté que celles sous la responsabilité d'un homme. Ainsi, si le taux de faible revenu pour toutes les familles monoparentales est de 23,8 %, il est de 28 % pour celles sous la responsabilité d'une femme (pas de données fiables disponibles pour celles sous la responsabilité d'un homme)⁷³.
- En plus de participer de façon accrue au marché du travail depuis plusieurs décennies, les femmes tendent à consacrer plus d'heures aux tâches domestiques et aux soins des enfants⁷⁴ ou d'autres proches⁷⁵ que les hommes. En 2015, les pères québécois se montraient toutefois plus susceptibles que ceux des autres régions du Canada à participer à l'entretien intérieur (exemple : faire le ménage ou la vaisselle)⁷⁶.

- Les femmes tendent plus souvent à trouver un emploi compatible avec leur charge familiale, ce qui se traduit par moins d'heures consacrées à un emploi rémunéré.

2. Revenus⁷⁷ et emploi⁷⁸

- En 2010, plus d'hommes de 15 ans et plus (72 %) que de femmes (62,8 %) disaient tirer des revenus d'un emploi (surtout salarié) alors que plus de femmes (73,4 %) que d'hommes (63,3 % : assurance-emploi) à faible revenu recevaient des transferts gouvernementaux (pour enfants et retraite). Les femmes bénéficiaient moins de prestations d'assurance-emploi, car elles étaient plus nombreuses à ne pas avoir travaillé le nombre minimal d'heures requis.
- Même si elles ont une formation équivalente et travaillent dans le même secteur d'emploi, les femmes sont désavantagées par rapport aux hommes sur le plan salarial⁷⁹.

73. STATISTIQUE CANADA, CANSIM, tableau 206-0041.

74. Temps consacré à certaines activités, partage des tâches et difficultés associées à la conciliation travail-famille. [En ligne]. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/chiffres-famille-quebec/chiffres-famille/Pages/temps-consacre-partage-taches-ctf.aspx] (Consulté le 1^{er} août 2017).

75. Proches aidants. [En ligne]. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/aines/chiffres-aines/Pages/proches-aidants.aspx] (Consulté le 1^{er} août 2017).

76. P. HOULE, M. TURCOTTE et M. WENDT (2017), *Évolution de la participation des parents aux tâches domestiques et aux soins des enfants de 1986 à 2015*, Statistique Canada, Division de la statistique sociale et autochtone, [En ligne]. [http://www.statcan.gc.ca/pub/89-652-x/89-652-x2017001-fra.html] (Consulté le 2 octobre 2017).

77. CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2016), *Portrait statistique Égalité Femmes Hommes. Ensemble du Québec*, chapitre 5 : « Le revenu ». [En ligne]. [https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait_national_egalite_2016.pdf] (Consulté le 2 août 2017).

78. CEPE (2015), *La persistance du faible revenu au Québec*, p. 12, [En ligne]. [https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Persistance_faible_revenu.pdf] (Consulté le 31 juillet 2017).

79. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2016), *L'emploi moins qualifié chez les travailleuses et les travailleurs québécois ayant des enfants : l'analyse d'une cohorte sur une période de 20 ans*, [En ligne]. [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/flash-info-201602.pdf] (Consulté le 1^{er} août 2017).

- Elles travaillent davantage à temps partiel que les hommes⁸⁰ et occupent plus souvent des emplois rémunérés au salaire minimum⁸¹. La différence entre les taux d'emploi des hommes et des femmes persiste, mais s'atténue à mesure que le niveau de scolarité augmente.
- Les inégalités économiques sont plus présentes chez certains groupes de femmes tels que les femmes immigrées, âgées, avec incapacité, autochtones ou responsables de famille monoparentale.

3. Persévérance scolaire

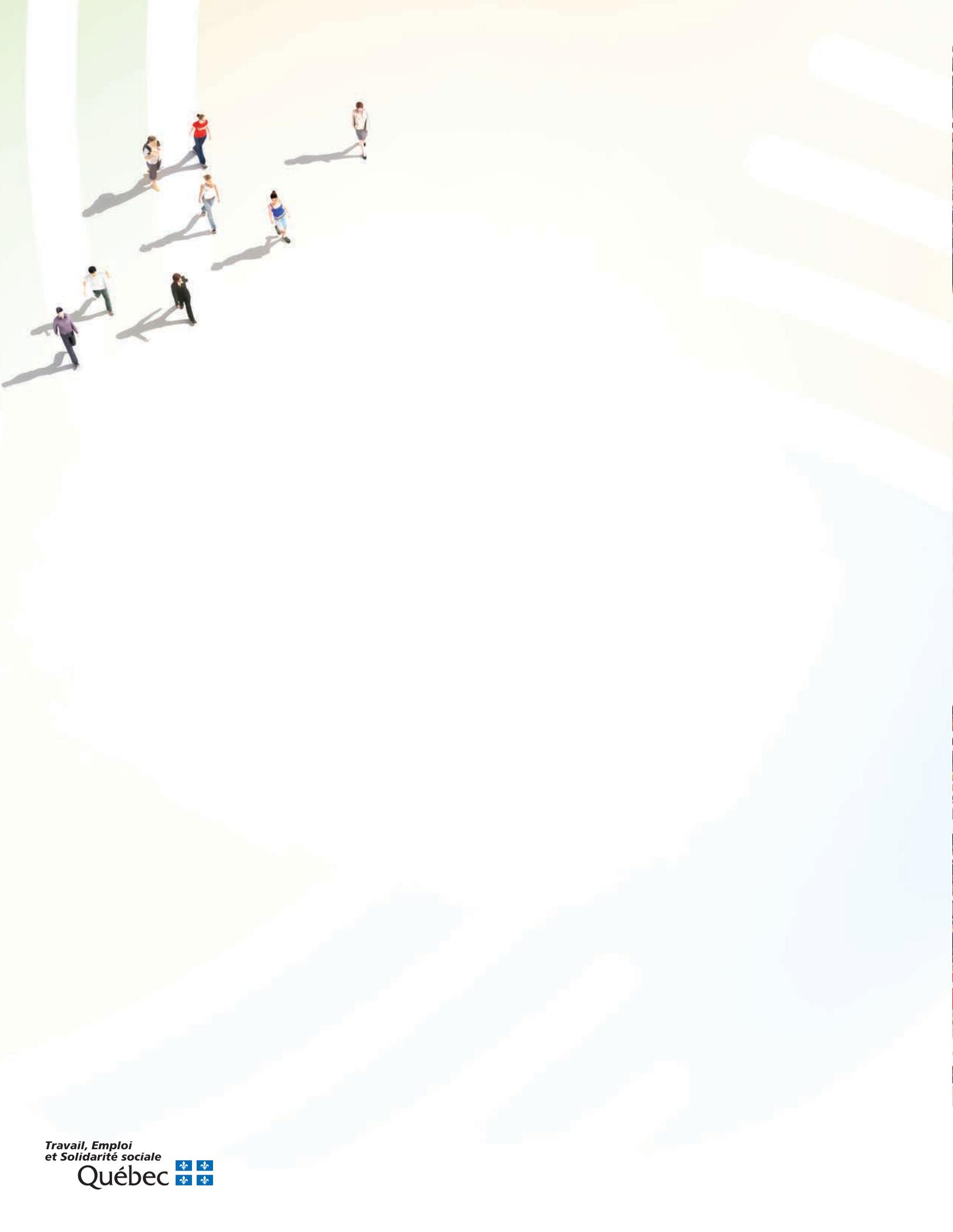
Les filles et les femmes en décrochage scolaire sont plus désavantagées que les décrocheurs dans leur parcours socioéconomique et plus susceptibles de connaître la précarité⁸².

Il est donc important d'agir pour arriver à atteindre davantage d'égalité entre hommes et femmes. La reddition de comptes liée aux mesures et actions servira à faire le suivi, lorsque possible, de la situation différenciée selon les sexes afin de pouvoir proposer, au besoin, des ajustements à la mise en œuvre des mesures.

80. [http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/lien-statut-emploi/emploi_scol_sexe_age.html] (Consulté le 1^{er} août 2017).

81. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2017), *Les travailleurs rémunérés à moins de 15 \$ l'heure au Québec et au Canada*, [En ligne]. [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/cap-remuneration-201704-8.pdf>]; ISQ (2016), *Comment ont évolué l'emploi à bas salaire et celui mieux rémunéré au Québec chez les travailleuses et les travailleurs?*, [En ligne]. [<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/travail-remuneration/bulletins/cap-remuneration-201604.pdf>] (Consultés le 1^{er} août 2017).

82. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (2017), *Politique de la réussite éducative : Le plaisir d'apprendre, la chance de réussir*, p. 13, [En ligne]. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/politique_reussite_educative_10juillet_F_1.pdf] (Consulté le 1^{er} août 2017).



*Travail, Emploi
et Solidarité sociale*

Québec 